

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : **Me MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
 M. FRANÇOIS TANGUAY
 M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 18 MAI 2001

VOLUME 22

MICHEL DAIGNEAULT
STÉNOGRAPHE OFFICIEL BILINGUE

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique
du Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
Mme ISABELLE CÔTÉ
représentants de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB
Power);

Me TINA HOBDA
procureuse de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG);

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN
Me MÉLANIE ALLAIRE
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation
(SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES.....	5
LISTE DES ENGAGEMENTS.....	6
PRÉLIMINAIRES.....	7
 MICHEL BASTIEN	
ALBERT CHÉHADÉ	
MARCEL CÔTÉ	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER....	13
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT.....	21
CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAI.....	75
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.....	128
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN.....	175
CONTRE-INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE.....	230
CONTRE-INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY.....	247
CONTRE-INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE.....	248
 DISCUSSIONS.....	 254

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

LISTE DES PIÈCES

PAGE

<u>COALITION 3, DOC. 5</u> :	Article du journal La Presse.....	22
<u>RÉGIE-3</u> :	Réponses aux questions de la Régie 225	

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
<u>ENGAGEMENT 58</u> :	Confirmer l'exactitude de la pièce Coalition 3, document 5 et produire le rapport de Moody's 26
<u>ENGAGEMENT 59</u> :	Fournir les trois tests de la FERC pour Hydro-Québec, pour les années 1999 et 2000 séparément, à partir de l'utilisation réelle sur le réseau pour la charge locale et aussi le point à point et non pas les réservations 101
<u>ENGAGEMENT 60</u> :	Fournir la puissance disponible à la pointe en équipements, en mégawattheures 153
<u>ENGAGEMENT 61</u> :	Mettre à jour la section 3 de HQT-10, document 1 165
<u>ENGAGEMENT 62</u> :	Vérifier la position d'Hydro-Québec quant au choix de l'une ou l'autre des deux alternatives concernant l'article 34 du contrat de service de transport (Réf. RNCREQ-19) ... 216
<u>ENGAGEMENT 63</u> :	Produire une étude sommaire sur les coûts d'intégration des centrales qui ont été retenues dans le cadre de l'APR-91 selon la définition proposée à HQT-10 document 1 241
<u>ENGAGEMENT 64</u> :	Produire une étude sommaire sur les coûts d'intégration de la centrale Sainte-Marguerite qui ont été retenues dans le cadre de l'APR-91 selon la définition proposée à HQT-10 document 1 242
<u>ENGAGEMENT 65</u> :	Fournir la grille tarifaire de PJM et plus particulièrement comment ils dérivent leur tarif mensuel, et vérifier s'ils ont un tarif annuel non ferme et/ou tarif saisonnier pour le transport. 252

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
(8 h 30)

PRÉLIMINAIRES

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce dix-huitième (18e)
jour du mois de mai :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du dix-huit (18) mai de l'an deux mille
un (2001), dossier R-3401-98. Requête relative à
la détermination du prix unitaire moyen du
transport et à la modification des tarifs de
transport d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont :
maître Marc-André Patoine, président, de même que
monsieur François Tanguay et monsieur Anthony
Frayne.

Les procureurs de la Régie sont maître Pierre R.
Fortin et maître Jean-François Ouimette.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont : Action Réseau
Consommateurs,

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

PRÉLIMINAIRES

Fédération des associations corporatives
d'économie familiale, et Centre d'études
réglementaires du Québec, représentés par maître
Claude Tardif.

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais
et monsieur Vital Barbeau.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association de l'industrie électrique du Québec,
représentée par maître Éric Dunberry.

Association des redistributeurs d'électricité du
Québec, représentée par maître Pierre Huard et
madame Isabelle Côté.

Coalition industrielle, formée de : l'Association
québécoise des consommateurs industriels
d'électricité, l'Association des industries
forestières du Québec limitée et l'Association
québécoise de la production d'énergie
renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
LE PRÉSIDENT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée
par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et
Union pour le développement durable, représentés
par maître Jean-François Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques,
représentés par maître Dominique Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

R-3401-98

PRÉLIMINAIRES

18 mai 2001

Volume 22

New York Power Authority, représentée par maître
Tina Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

Me PIERRE TOURIGNY :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
madame Marcia Greenblatt.

PRÉLIMINAIRES

Société en commandite Gaz Métropolitain,
représentée par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de
bien s'identifier à chacune de leurs interventions
pour les fins de l'enregistrement. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Avec tout le temps que vous avez eu hier
après-midi, est-ce que vous avez des engagements à
nous soumettre ce matin?

Me F. JEAN MOREL :

Je n'ai pas de réponses à vous soumettre.

Évidemment, les engagements ont été distribués ou
attribués, devrais-je dire, entre autres j'en ai,
moi, celui du... confirmer ou informer si le
Règlement 659 a été déposé tel quel à la FERC. Les
indications de mes --mais ce n'est pas la réponse,
mais je vais quand même

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

PRÉLIMINAIRES

vous dire que les indications de mes collègues au contentieux qui étaient au dossier à ce moment-là parce que c'était avant mon temps, de mémoire, ça a été déposé, ils tentent de confirmer avec les procureurs américains de HQ (US) qui auraient procédé au dépôt à quel moment ça aurait été fait. Donc, c'est le mien.

LE PRÉSIDENT :

Je m'attendais à ce que celle-là aille vite.

Me F. JEAN MOREL :

Les autres... Oui, mais en fait, on attend confirmation. Pour les autres, évidemment, ça ira à mardi matin.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, c'est le tour de GRAME-UDD. Maître Gauthier.

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce dix-huitième (18e) jour du mois de mai, ONT COMPARU :

MICHEL BASTIEN

ALBERT CHÉHADÉ

MARCEL CÔTÉ

LESQUELS, témoignant sous la même affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

- 1 Q. Bonjour, Jean-François Gauthier pour GRAME-UDD. Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs, Messieurs. Alors, après la quatrième journée de questions à ce panel-ci, j'ai fait moi-même des efforts hier en lisant les notes sténographiques, alors je ne devrais pas être très, très long ce matin, seulement quelques questions surtout de précision.

Si on reprend la présentation de monsieur Chéhadé à la page 7. Et je crois que maître Fraser avait abordé ce point-là. Si on regarde au niveau de la courbe, si je comprends bien, Monsieur Chéhadé, c'est vraiment ce que la charge locale...

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Oui, c'est ça, ce que la charge locale, c'est prévu, c'est pointes mensuelles pour chaque mois de l'année deux mille un (2001).
- 2 Q. O.K. En rajoutant les réservations, ça n'aura pas d'impact, on va arriver à la même conclusion, 1 CP?
- R. À peu près au même résultat, oui.
- 3 Q. Vous l'aviez fait, je crois, l'exercice?
- R. Nous ne l'avons pas déposé. On pourrait le déposer.

- 4 Q. Vous aviez fait l'exercice?
R. On a fait l'exercice, oui, oui.
- 5 Q. Est-ce que ça avait été un engagement, ça, je ne me souviens pas?
R. Non, ce n'était pas un engagement.
- 6 Q. C'est beau. Si on reprend le tableau, je crois que c'est à la page 18 de votre présentation. Je ne veux pas me tromper. C'est ça, la page 18. Bon. On voit différents scénarios, différents impacts selon les différentes approches. Si je comprends bien, bon, le 12 CP, ça va pour ça. Pour le vingt-cinq pour cent (25 %) de rabais, le deux cent dix-sept millions (217 M\$), c'était basé sur la proposition de la Coalition industrielle?
R. Oui, c'est ça.
- 7 Q. Et l'autre à côté, cent quatre-vingt-onze millions (191 M\$), c'était selon la proposition de?
R. New-Brunswick Power.
- 8 Q. O.K. Au niveau des flèches qui apparaissent sur le tableau, est-ce que ça signifie une diminution pour la charge locale? C'est quoi, comment les flèches...
R. Non, les flèches veulent tout simplement dire que ce n'est pas certain que les quantités demeureraient pareilles. C'est-à-dire que si jamais, au lieu d'un tarif à soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$), vous aviez un tarif à quatre-vingt-quinze dollars et quelque chose pour la 12 CP...
- 9 Q. Oui.

- R. ... ce n'est pas certain que la réservation serait quand même de trois mille huit cent quarante-quarante (3844). Cette projection a été faite avec un tarif de soixante-quinze et dix-huit (75,18 \$). Ce n'est pas certain que les réservations resteraient pareilles. Les réservations risqueraient d'être moindres, et à ce moment-là, les revenus pourraient être moindres. Tandis que si jamais vous faites, par exemple, un tarif de un dollar le mégawatt à l'heure, par exemple, il est peut-être, il y a peut-être des fortes chances que les quantités soient supérieures au trente-huit quarante-quatre (3844). Mais de combien? Nous n'avons pas fait d'étude d'élasticité pris là-dessus.
- 10 Q. O.K.
- R. C'est ça que les flèches veulent dire.
- 11 Q. Mais le jeu des flèches peut également signifier que plus l'impact au niveau 12 CP et tout ça est élevé, moins la charge locale aura à déboursier. Donc, les flèches peuvent indiquer...
- R. C'est une interprétation.
- 12 Q. ... cette tendance-là également?
- R. C'est une interprétation qu'on peut avoir.
- 13 Q. O.K. Alors, si on segmentait le réseau pour en retirer les transformateurs élévateurs, les transformateurs abaisseurs, et caetera, comme le suggère la position de NB Power, et si on concevait les tarifs de façon à ce que NB Power n'ait pas à

payer pour ces actifs-là, O.K., puis en oubliant, là, j'ai bien compris dans votre présentation toute la forme du réseau intégré, question de sécurité de fiabilité de fonctionnement, puis aussi toutes les questions relativement au développement durable. N'est-il pas exact que cette position de NB Power permettrait de diminuer les tarifs d'utilisation du réseau par eux?

R. Par eux, c'est exactement ça, et d'augmenter ceux de la charge locale.

14 Q. C'est ça. C'était ma question. Alors, effectivement, ça va de soi que ça augmente le tarif pour la charge locale. O.K. Maître Tardif a abordé hier, et c'était une de nos questions, mais il y a plusieurs intervenants qui ont demandé s'il existait d'autres réseaux hydroélectriques qui utilisaient le 1 CP. Alors, n'est-il pas exact qu'il faut, que le choix de 1 CP ou 12 CP, ça ne dépend pas du profil de la demande... ça ne dépend pas de la source d'énergie mais bien du profil de la demande? Alors, indépendamment que ce soit une turbine à gaz ou une forme d'hydroélectricité, c'est le profil de la demande qui va servir à prendre la décision, notamment?

R. C'est exactement ça. C'est comme on l'expliquait hier, c'est la demande qui, en fin de compte qui nous guide vers le 1 CP. C'est la demande qui, elle, amène les installations puisque le réseau est planifié pour

rencontrer la pointe.

Donc, si la pointe est annuelle, tout est fait en fonction de rencontrer cette pointe-là annuelle et rien en fonction des autres mois. Donc, à ce moment-là, ce n'est pas important si c'est un réseau hydraulique ou pas hydraulique.

15 Q. O.K. Est-ce qu'on pourrait qualifier le choix de l'utilisation d'un 12 CP comme un geste visant à favoriser le chauffage électrique et ses clients?

R. Je pense qu'il y a des groupes qui l'interprètent comme ça, le 12 CP en disant : le 12 CP va faire une moindre facture à la charge locale. On ne sait pas de combien exactement, parce que, ici, l'hypothèse est maximale comme on dit, ce n'est pas certain que les réservations du point à point resteraient à trente-huit quarante-quatre (3844).

Donc c'est l'interprétation. Sauf que ce n'est pas certain que la charge locale à moyen terme ou à plus long terme serait gagnante. Comme on l'expliquait, en attendant, ça diluait le signal de prix. Donc, ce qui provoque la pointe ne paie plus leurs coûts puisque le prix, puisque le signal de prix est dilué, et c'est les autres clients qui doivent payer.

Donc, il faut que la charge locale songe qu'il y a d'autres clients qu'elle là-dessus qui pourraient

entraîner des coûts au réseau et qui feraient supporter ça par la charge locale.

Donc, on est dans un marché... C'est un peu pour ça qu'on a laissé tomber l'idée de puissance et énergie dans le temps. Parce que la puissance énergie, l'énergie qu'on avait utilisée dans le temps pour des méthodes d'allocation de coûts internes. Là, nous construisons un tarif de transport et nous voulons envoyer le bon signal de prix à tous nos clients.

Si on diluait le signal de prix, les clients qui passeraient ne paieraient plus ce que ça coûte réellement et il ferait partager ces coûts-là par les autres. C'est ça le signal qu'on voulait donner.

16 Q. O.K. Hier, au niveau du contre-interrogatoire, maître Tardif a évoqué un scénario de point à point interne au Québec. Imaginons, par exemple, que Sherbrooke est un réseau municipal contracté avec un producteur d'électricité basé, à partir de turbine à gaz, puis qu'ils veulent s'alimenter par un service de point à point. Si on avait une tarification selon la distance ou par fonctions, quel serait l'impact tarifaire sur les autres clients de la charge locale?

R. C'est ça. Si, par exemple, nous avons une tarification selon la distance et que, par exemple, le producteur en question s'installait plus près d'Hydro-Sherbrooke, ça veut dire que les

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Jean-François Gauthier

coûts de

transport qu'Hydro-Sherbrooke supportait de tout le réseau, elle n'aurait plus à les supporter, elle supporterait juste une plus petite partie. Et c'est l'ensemble de tous les autres clients qui devrait supporter ça.

17 Q. Donc, on verrait pour la charge locale...

R. La charge locale, le restant de la charge locale, la facture monter d'autant.

18 Q. Et utiliserait, Hydro-Sherbrooke utiliserait la partie de votre réseau, bien entendu...

R. C'est ça.

19 Q. ... de TransÉnergie?

R. Mais uniquement cette partie-là. Uniquement cette partie-là. Là, on mettrait, c'est ça, en fin de compte l'uniformité territoriale de la tarification.

20 Q. Et ce même scénario-là selon un tarif timbre-poste?

R. Ça n'a pas d'impact à ce moment-là, tout le monde paie la même chose et il n'y a aucun impact.

Me FRANÇOIS GAUTHIER :

O.K. C'est beau. J'ai terminé. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. ANTHONY FRAYNE :

21 Q. La dernière question m'a beaucoup intéressé. Mais je me demande, si on fait juste ajouter à la réponse,

parce qu'il me semblait que votre réponse, vous avez couvert à la fois la tarification par distances et aussi une tarification timbre-poste. Mais dans la question, on parle aussi de tarification par fonctions. Est-ce que vous pouvez juste adresser ce sujet? Si j'ai bien compris la question.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, par fonctions, par exemple. Supposons que nous ayons fonctionnalisé les lignes de transport éloignées, par exemple, nous ayons fonctionnalisé les interconnexions, nous ayons fonctionnalisé différentes parties, bien, à ce moment-là, il est certain que l'on pourrait aller dire qu'ils n'auraient plus à payer ces lignes-là, ils n'auraient plus à payer ces interconnexions-là. Donc, à ce moment-là, ils paieraient uniquement ce qu'ils utilisent. C'est ça que je voulais dire.

22 Q. On avait mentionné l'uniformité des tarifs aussi, est-ce que...

R. Oui, parce qu'à ce moment-là, ça veut dire que les autres clients paieraient plus cher que Hydro-Sherbrooke, par exemple, dans ce cas-là. Hydro-Sherbrooke dans le temps payait un tarif, par exemple, avant l'exemple, là, payait le même tarif que tout le monde mais, là, paierait un tarif moins cher. Supposons qu'avant, avec la charge locale, elle assumait le tarif de l'ensemble, elle assumait le

coût de toutes les fonctions du réseau de transport. Là, elle assumerait uniquement le morceau de ligne qui la sépare de son producteur, de son nouveau producteur.

M. ANTHONY FRAYNE :

Merci.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

C'est beau. Merci beaucoup.

(8 h 45)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gauthier. Maître Sarault, la Coalition industrielle.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

- 23 Q. Avant d'aborder la question de la conception des tarifs, je voudrais m'adresser à vous, Monsieur Bastien, en votre qualité de témoin omnibus qui a des connaissances générales sur l'ensemble du dossier. Vous savez, nous avons débattu le taux de rendement les vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25) avril dernier, il y avait docteur Morin, vous étiez également sur le panel avec d'autres et il a été fortement question de la cote de crédit d'Hydro-Québec auprès des agences de notation de crédit. Et j'ai demandé d'obtenir, et l'engagement a été fourni, les présentations faites par Hydro-Québec aux agences

de notation de crédit.

Or, surprise, je lisais ma Presse le premier (1er) mai dernier, donc postérieurement au vingt-quatre (24) et le vingt-cinq (25) avril, donc on n'a pas pu en parler et j'ai vu une bonne nouvelle. On annonce, et je le produis ici et je vous demanderais de confirmer l'exactitude, c'est la pièce Coalition 3, document 5 qui vient compléter notre preuve sur le taux de rendement.

COALITION 3, DOC. 5 : Article du journal La Presse.

On annonce dans cet article-là, que je demande à madame la greffière de circuler, que Moody's pourrait hausser la cote de crédit du Québec. Et on précise dans l'article que cette révision de la cote de solvabilité du Québec, qui se situe actuellement à A-2, provoque également une révision de la cote de solvabilité d'Hydro-Québec et de Financement Québec.

Alors, je vous demanderais de confirmer l'exactitude de ce reportage et on peut en faire un engagement et, le cas échéant, de produire au dossier le rapport de crédit de Moody's pour compléter le dossier sur cette question-là.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, je ne pense pas que le témoin puisse commenter un article de journal là, il faudrait peut-être s'adresser plutôt au journaliste qui a fait le reportage. Et pour ce qui est de...

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, la question n'est pas de commenter, c'est de confirmer...

Me GUY SARAULT :

L'exactitude.

LE PRÉSIDENT :

... ou infirmer parce qu'il ne demande pas au journaliste... il ne demande pas d'interpréter ce que le journaliste a dit, il demande * est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ce que le journaliste a exprimé? +. Ça ne peut pas être plus légal, Maître.

Me F. JEAN MOREL :

Mais exprimé comme ça, c'est mieux, oui.

Me GUY SARAULT :

Bien, c'est exactement ce que j'avais demandé.

Me F. JEAN MOREL :

Pas tout à fait mais...

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Guy Sarault

LE PRÉSIDENT :

A quelques nuances près.

Me F. JEAN MOREL:

Merci.

Me GUY SARAULT :

Alors, l'engagement ça serait de confirmer ou d'infirmer l'exactitude de ce reportage et, le cas échéant, de produire le rapport de crédit de Moody's à l'égard de la Province de Québec et d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

Et je vais juste rajouter que j'accepte qu'on revienne sur un sujet passé parce que c'est vraiment un élément...

Me GUY SARAULT :

Postérieur.

LE PRÉSIDENT :

... postérieur.

Me F. JEAN MOREL:

Comme les taux d'intérêt à long terme d'ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

Qui ont...

Me F. JEAN MOREL :

Montés.

Me GUY SARAULT :

Mais c'est adressé au témoin omnibus.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Le témoin omnibus aimerait peut-être avoir juste une petite explication, là. Moi, je lis le titre et je ne suis pas responsable évidemment de l'article mais c'est quand même au conditionnel. Donc, est-ce que l'engagement c'est d'appeler les gens de Moody's puis leur demander de confirmer que cette hypothèse-là va se réaliser ou si c'est juste de vérifier s'il y a eu effectivement une décision de la part de Moody's...

24 Q. Les deux.

R. ... de modifier.

25 Q. Les deux, vous anticipez ma pensée.

R. Est-ce que je peux réentendre l'engagement?

26 Q. Je suis certain que monsieur Robillard suit ces choses-là de très près et qu'il doit être bien au fait de la situation d'Hydro-Québec et de la Province de Québec auprès de Moody's. C'est un sujet qui semble l'intéresser énormément.

R. Oui, mais c'est quand même au conditionnel.

27 Q. Écoutez...

R. Ça me met dans une situation où... un peu complexe.

28 Q. ... je suis certain, Monsieur Bastien...

R. Oui.

29 Q. ... qu'avec votre formation académique et les ressources que vous avez à Hydro-Québec que vous allez être en mesure d'apporter toutes les nuances nécessaires aux fins de votre réponse à l'engagement.

R. Alors, soit, si c'est l'intention.

LE PRÉSIDENT :

C'est l'engagement numéro 58.

ENGAGEMENT 58 : Confirmer l'exactitude de la pièce Coalition 3, document 5 et produire le rapport de Moody's.

Me GUY SARAULT :

30 Q. Alors, pour revenir à nos moutons, je vais commencer avec une question qui va vous paraître probablement fort simpliste et innocente. La première chose qui m'a frappée, Monsieur Chéhadé, lorsque j'ai pris connaissance de la preuve sur les tarifs de transport d'Hydro-Québec et plus particulièrement du balisage de vos tarifs par rapport à ceux des autres entreprises d'électricité qui ont été produits comme pièce HQD-10, document 1.1, j'ai trouvé que vos tarifs étaient drôlement chers par rapport à ceux des autres entreprises.

Est-ce que je me trompe si je vous suggère que

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Guy Sarault

vous,

à partir de ce balisage-là, vous êtes les plus chers et de loin?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. D'après ce balisage-là, on a l'impression que les tarifs sont plus élevés au Québec. Il y a un balisage qui a même été déposé dans le cas de Nouveau Brunswick, Nouveau Brunswick avait un balisage, son second expert, par monsieur Marshall, l'autre expert dont je ne me souviens pas le nom, soumettait un balisage puis il disait qu'à New York il payait soixante-quatre dollars (64,00 \$) le kilowatt canadien, pour passer sur le réseau à New York. Donc, soixante-quatre dollars (64,00 \$), soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$), je ne vois pas énormément de différence.

31 Q. Bien, regardez par exemple, on compare souvent Hydro-Québec à BC Hydro au niveau de sa structure, une grande entreprise hydroélectrique, société d'État, et cetera. Je regarde la pièce HQT-10, document 1.1, page 2, votre service de point à point ferme annuel est à soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$), selon la proposition, par rapport à cinquante et un dollars (51,00 \$) pour BC Hydro.

C'est toute une différence ça, là. Votre service mensuel est à huit piastres (8,00 \$) contre quatre et vingt-six (4,26) pour BC Hydro; votre service à la

semaine est à deux piastres (2,00 \$) contre une piastre et huit (1,08 \$) pour BC Hydro. C'est du simple au double. Comment pouvez-vous expliquer ça, Monsieur Chéhadé, est-ce que... y a-t-il quelque chose qu'on manque en quelque part?

R. Non, c'est simplement les coûts du réseau, les coûts du réseau, nous avons pris les coûts du réseau d'Hydro-Québec et nous les avons juste... nous avons calculé des tarifs avec et c'est ça que le réseau d'Hydro-Québec donne. BC Hydro, il y a toutes sortes de raisons, peut-être qu'ils n'ont pas construit depuis longtemps. Il y a toutes sortes... il peut y avoir toutes sortes de raisons. Mais, comme j'ai mentionné, le réseau à New York ça revient à soixante-quatre dollars (64,00 \$) canadiens le kilowatt, ça c'est ce qu'il y avait dans la preuve du Nouveau Brunswick là.

32 Q. Bien, oubliez la preuve du Nouveau Brunswick, là, je suis dans votre preuve à vous, là, j'ai Manitoba Hydro, vous êtes à soixante-quinze piastres (75,00 \$), eux autres sont à trente et un dollars (31,00 \$); Hydro One, par mois, vous êtes à huit piastres (8,00 \$), ils sont à deux et quatre-vingt-un (2,81). C'est pas mal des grosses, grosses, grosses différences. Je comprends que vous allez me dire que vous avez un gros réseau mais vous avez aussi beaucoup d'électricité qui circule sur les réseaux. Alors, toutes choses étant égales par ailleurs, les

tarifs unitaires devraient se comparer, d'être, comme on dit, dans le même *ball park*.

Comment pouvez-vous expliquer des différences aussi majeures? Gros réseau, ce n'est pas une grosse explication là, on va aller un peu plus en profondeur, si vous voulez là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Avec plaisir, Maître Sarault, je vais juste compléter la réponse de monsieur Chéhadé. Il y avait quand même des éléments d'information intéressants là parce que monsieur Chéhadé disait, ça me faisait penser au Manitoba effectivement où il ne s'est pas construit de projet et de lignes depuis un bon bout de temps de sorte qu'en terme de... la valeur au livre de ces lignes-là est quand même beaucoup plus faible là que lorsqu'on ajoute continuellement des équipements sur le réseau pour en améliorer la fiabilité et la sécurité et pour répondre aux nouveaux besoins. Donc, c'est certainement un élément important de comparaison avec un réseau comme celui du Manitoba.

Mais je dirais que la principale raison est reliée au choix qui a été fait au Québec de privilégier la filière hydroélectrique et la localisation particulière là des ressources hydrauliques au Québec, qui sont très, très éloignées des centres de

consommation, qui fait que globalement on avait une excellente décision, on a d'excellents tarifs d'électricité qui s'appliquent notamment du côté de la clientèle industrielle, tout le monde le reconnaît, je pense, qu'on a les meilleurs ou parmi les meilleurs tarifs d'électricité, tout territoire confondu, là, en Amérique du Nord et la particularité du réseau électrique du Québec c'est que dans ce tarif d'électricité très avantageux, il y a un coût de production qui est très peu cher, très, très faible et il y a une partie transport qui découle de ce choix, qui est plus importante parce que nos centrales sont très éloignées. Il y a beaucoup de volume mais il y a beaucoup de distance à couvrir.

Alors, quand on regarde par kilomètres, si on veut là, qui serait une référence, là, si vous voulez comparer des comparables, là, ramenez le coût du réseau Hydro-Québec par kilomètres et comparez le à n'importe lequel de la liste, n'importe quelle compagnie de la liste que vous avez et ça me surprendrait beaucoup que vous ayez un rapport équivalent à celui que vous constatez quand vous comparez le tarif final, là, le tarif en dollar par kilowatt.

Alors, et même, compte tenu que je suis à peu près convaincu qu'on fait bien les choses à Hydro-Québec,

on serait vraiment en bas de la moyenne plutôt que très largement au-dessus de la moyenne. Donc, c'est fondamentalement la localisation géographique des sources de production et une nécessité d'amener ces sources de production au centre de consommation.

- 33 Q. Mais ici, évidemment, le choix des sites de production, si je comprends bien votre explication, fait en sorte que globalement, lorsqu'on additionne production, transport et distribution, les tarifs groupés offerts à la clientèle québécoise sont compétitifs.

Mais là on est ici pour parler d'un tarif de transport et plus particulièrement d'un tarif de transit qui va être utilisé par exemple par des producteurs privés qui voudraient exporter leur électricité aux États-Unis, ou qui pourrait être utilisé par un producteur américain qui voudrait faire transiter son électricité par le territoire québécois pour aller atteindre d'autres marchés, ou qui voudrait peut-être vendre son électricité à des clients de gros comme des municipalités ou la Coopérative Jean-Baptiste-de-Rouville.

Alors, ces gens-là, évidemment, et on l'a vu un peu avec le ton des questions de N.B. Power, viennent vous dire * ça coûte cher à transiter par le Québec +. Et ma question est la suivante, vous

attribuez le niveau élevé des tarifs de transport d'Hydro-Québec à des choix de sites de production qui sont éloignés des centres de consommation mais que répondez-vous à un usager du tarif de transit qui lui dit par exemple: * Moi, je suis Énergie MacLaren, je suis situé à Masson, je suis loin de la Baie James moi là puis je veux m'en aller en Ontario pour mon électricité, je vais faire à peu près dix kilomètres à travers la frontière, moi je vais aller payer pour des lignes qui descendent de la Baie James jusque vers Montréal +. Quel est le rationnel de cette structure tarifaire en fonction du principe de l'utilisateur payeur?

R. C'est le même rationnel que celui qui fait que quelqu'un qui réside en Gaspésie paye exactement le même tarif d'électricité que quelqu'un qui réside à Montréal ou encore quelqu'un qui réside au Lac St-Jean, qui est encore plus proche de ces centres de production-là, c'est la tarification uniforme qui s'applique au Québec au niveau de la distribution et en vertu de la loi c'est également ce qui est souhaité, semble-t-il par le gouvernement, au niveau du transport. Alors, ce qu'on dit nous, c'est ça, la tarification c'est une tarification timbre-poste basée sur le coût moyen.

34 Q. Donc, votre réponse, si je comprends bien, repose sur une interprétation des exigences de la loi et non pas sur une politique tarifaire d'Hydro-Québec.

- R. Bien, je pense qu'elle repose davantage sur une pratique tarifaire qui est en cours au Québec depuis que j'existe, sans doute, depuis que Hydro-Québec existe, celui de la tarification uniforme sur le réseau au Québec.
- 35 Q. Mais là on parle évidemment des tarifs groupés pour la charge locale. Je vous ramène là à notre sujet qui est celui des tarifs de transit.
- R. On parlait des tarifs..., historiquement, ça a toujours été des tarifs intégrés.
- 36 Q. Exact.
- R. Donc, on parle des tarifs d'électricité qui s'appliquent aux consommateurs finaux d'électricité.
- 37 Q. Ça c'est une chose.
- R. Sauf que depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) il y a un tarif de transport.
- 38 Q. Exact.
- R. Et depuis deux mille (2000), juin deux mille (2000), on a intégré à la loi l'idée générale des tarifications uniformes dans les clauses spécifiques aux transporteurs. Donc, oui, si vous voyez une matière à interprétation à ce niveau-là, il y a effectivement cette interprétation que je transpose.
- 39 Q. Je ne veux pas me livrer à des interprétations juridiques avec vous mais je crois comprendre de votre réponse...
- R. Moi, non plus.
- 40 Q. Mais je crois comprendre de votre réponse que la

tarification que vous proposez dans le présent dossier repose surtout et avant tout sur votre interprétation des contraintes imposées par la loi, est-ce que je me trompe?

R. Oui, vous vous trompez, c'est réducteur un peu. Mais il y a de ça et il y aussi la pratique en usage en Amérique du Nord au niveau de la tarification du transport. Le tarif timbre-poste, on ne l'a pas inventé c'est partout, partout, partout comme ça.

41 Q. Mais parmi les politiques tarifaires, il y en a une qui a été reconnue déjà puis on pourra l'argumenter plus tard, c'est le principe de l'utilisateur payeur, la causalité des coûts, c'est-à-dire qu'on va charger aux usagers un tarif qui correspond à une juste rétribution pour les coûts qu'il occasionne sur le système.

Et je reviens à mon exemple de tout à l'heure, est-ce qu'il serait possible pour vous d'imaginer une catégorie d'usagers n'utilisant pas les grandes lignes qui descendent de la Baie James vers les centres de consommation, une catégorie d'usagers dont la tarification serait uniforme au sein de cette catégorie mais qui refléterait davantage leur moindre utilisation des actifs du réseau de transport. Pourquoi c'est une solution qui n'est pas envisageable ça?

R. Bien, écoutez, je peux peut-être faire un commentaire

sur la question de la causalité des coûts, je pense que c'est intégré dans notre tarification, c'est l'idée de la pointe coïncidente, c'est ce qu'on vous dit depuis plusieurs jours maintenant, ce que monsieur Chéhadé a dit avec beaucoup d'éloquence, beaucoup plus que moi, le lien qu'il y a à faire entre qu'est-ce qui guide la planification du réseau et comment ça a été intégré au niveau de la tarification et c'est pour ça que nous on privilégie une tarification selon la pointe annuelle coïncidente parce que c'est ça qui fait qu'il va y avoir plus ou moins de coûts sur le réseau de transport.

Alors, la causalité des coûts, nous sommes là nous aussi. La tarification timbre-poste là, on rentre dans un autre univers si on veut d'analyse. Et si vous me demandez si je suis capable d'imaginer, oui, je suis capable d'imaginer mais la question est beaucoup plus complexe que ça parce que même à l'intérieur d'un cadre d'analyse où on voudrait segmenter le réseau, c'est loin d'être évident qu'on n'aboutirait pas au même coût ultimement en terme qu'on a un réseau intégré et toutes les fonctionnalités, là, si on veut, du réseau de transport servent à tout transit là, quelque soit la distance que l'on parcourt parce que, techniquement parlant, on n'a aucune espèce d'idée, en tout cas, moi, personnellement, je n'en ai pas mais je pense

que d'une façon générale les lois physiques sont beaucoup plus complexes que ce que vous et moi pouvons en comprendre.

Et il ne semble pas qu'on puisse garantir à MacLaren ou à n'importe quel autre producteur ou consommateur que même si la centrale est à côté du client là, que ça va être ce kilowattheure-là qui va y aller parce qu'il y a le réseau, il y a la stabilité du réseau puis il y a des lois physiques, et cetera.

42 Q. Oui, mais sans complexifier à outrance...

R. Oui, mais la réalité...

43 Q. ... vous êtes d'accord avec mon exemple.

R. ... la réalité, elle est complexe et vous m'amenez sur un concept là virtuel qui n'a peut-être pas beaucoup de matérialité.

44 Q. Mais vous êtes d'accord avec moi, là, il y a une chose qui s'appelle le gros bon sens aussi que un cas comme MacLaren, qui est à Masson, qui veut envoyer de l'électricité en Ontario, on est d'accord qu'il a pas utilisé la ligne qui descend de la Baie James jusqu'à Montréal?

(9 h 05)

R. Moi, je ne le sais pas, O.K.

45 Q. Bien, c'est du gros bon sens, Monsieur Bastien, là, il ne faut pas rigoler quand même ce matin, là.

R. Moi, je ne le sais pas.

46 Q. Peut-être que monsieur Chéhadé le sait, lui, il veut

intervenir?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. J'aurais un complément de réponse pour relativiser les choses parce que vous semblez dire que notre tarif est très élevé...

47 Q. Oui, tout à fait...

R. Vous semblez dire que notre tarif est très élevé.

48 Q. Je l'affirme.

R. Regardez, notre tarif, prenons le tarif le plus élevé, supposément par exemple le tarif horaire. On dit que c'est seize dollars (16 \$) le mégawatt à l'heure; ça, ça veut dire un point six cent (1,6 4) le kilowattheure. Quand les prix de l'énergie ont été bas sur le marché, le un point six cent (1,6 4) le mégawatt à l'heure ou le un point six cent (1,6 4) le kilowattheure, je m'excuse, un point six cent (1,6 4) le kilowattheure a été offert à rabais, à rabais. Il est descendu aussi bas que deux dixièmes de cent (0,2 4).

Donc, il y avait des rabais qui s'appliquaient à quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %); ça, ça a été déposé en preuve. Est-ce que ça a fait plus de transactions sur le réseau? Là, vous voyez que le tarif s'est adapté à la réalité du réseau. Aujourd'hui, le marché est très élevé. À New York, les prix, vous les voyez, ça se vend autour de

dix (10), quinze cents (15 ¢) le kilowattheure aux États-Unis, à New York.

Là, le prix de transport, le plein prix de transport n'est plus si élevé que ça. Ce qu'on réclame, c'est un point six cent (1,6 ¢) le kilowattheure. Quand ça vous coûte pour produire trois cents (3 ¢) le kilowattheure et que vous le revendez à New York à quinze cents (15 ¢) le kilowattheure, est-ce que c'est trop exigé un point six cent (1,6 ¢) le kilowattheure comme contribution aux frais fixes de toute la charge locale qu'a eu à supporter ce réseau-là? Je ne pense pas. C'est ça. Et si jamais les prix devaient rebaisser à New York, les rabais reviendraient à ce moment-là.

49 Q. Donc, la solution à la problématique du tarif affiché qui semble élevé par rapport à ceux des autres utilités publiques en Amérique du Nord qui ont été balisées, la solution, si je comprends bien votre réponse, c'est les rabais. Qu'est-ce que ça donne d'avoir un tarif affiché si vous aboutissez avec des rabais de quatre-vingt-dix pour cent (90 %)? Quelle est la signification du tarif affiché si, en pratique, vous êtes obligé de l'escompter jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) pour que ça soit compétitif?

R. Comme je disais, Maître Sarault, c'est uniquement quand les conditions du marché sont... il est

nécessaire pour maximiser les revenus de mettre des rabais. Mais normalement, normalement, ce qu'on veut, c'est une contribution juste, un coût que tout le monde a à supporter au Québec. Les coûts de tout le monde, c'est le soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$) le kilowatt, mais pour maximiser les revenus, si pour réussir à faire des transactions quand les prix sont bas à l'extérieur, des rabais sont offerts.

Ils ont été offerts pendant quatre ans à quatre-vingt-dix pour cent (90 %), puis il n'y a pas grand monde qui est venu vendre au Québec.

Comme je disais hier, c'est peut-être parce que les prix au Québec sont parmi les plus bas en Amérique du Nord, il n'y a personne qui est intéressé à venir ici. Donc, quand le Nouveau Brunswick nous dit j'ai pas vendu ou j'ai pas passé, j'avoue qu'au prix où ils étaient avec les rabais, je ne sais pas pourquoi ils ne sont pas venus.

Autre affaire. Actuellement, prenons votre propre client MacLaren, MacLaren actuellement vient de prendre avec les prix élevés aux États-Unis une réservation annuelle de cent (100) mégawatts à soixante-quinze dollars dix-huit (75,18 \$). Donc, c'est qu'il ne doit pas trouver le tarif très cher ou

sinon, ce qu'il veut simplement, c'est qu'il veut avoir un rabais.

50 Q. Ils ne peuvent pas le négocier l'escompte, c'est vous qui le décidez entièrement et MacLaren n'a pas un mot à dire là-dedans; vous êtes d'accord?

R. Mais ils ont pris le tarif annuel.

51 Q. C'est * take it or leave it +, on est d'accord. Le choix de MacLaren, c'est d'accepter ou de ne pas accepter. Ils ne négocient pas le rabais avec vous?

R. Oui, mais nous pensons qu'il n'y a pas nécessité de rabais étant donné les prix élevés sur les marchés, étant donné, si vous voulez, le profit que va faire MacLaren, il peut bien contribuer pour un point six cent (1,6 4) le kilowattheure aux charges fixes de tout le monde.

52 Q. En connaissez-vous beaucoup d'industries qui fonctionnent comme ça, avec un prix de détail suggéré de X avec des possibilités de rabais à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). Vous allez dans un concessionnaire automobiles, par exemple, l'automobile, c'est marqué prix de détail suggéré cent cinquante mille dollars (150 000 \$), mais je vais vous donner un rabais de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), puis finalement vous allez payer un prix normal. Trouveriez-vous que peut-être le prix de détail suggéré est artificiellement gonflé, puis qu'il n'a pas de sens si le concessionnaire automobiles est disposé à vous donner un rabais de

quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Monsieur Sarault, Maître Sarault, excusez-moi, vous parliez de gros bon sens tantôt. Choisissez mieux vos exemples, je vous en prie.

53 Q. Bien, en connaissez-vous des industries où le prix de détail suggéré peut être escompté jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de sa valeur, le prix de détail suggéré?

R. En tout cas, j'en connais une...

54 Q. Autre qu'un monopole qui peut imposer ses escomptes et décider finalement unilatéralement et peut-être arbitrairement le tarif qu'il va charger. En connaissez-vous beaucoup d'industries qui peuvent se payer ce luxe-là?

R. Je ne réfléchirai même pas à cette question-là. Ce que je vais vous répondre, c'est que c'est une pratique généralisée à l'échelle, j'allais dire mondiale, mais ma connaissance, mettons, fine se limite à l'Amérique du Nord, dans l'industrie du transport électrique, qu'il y ait des rabais de cette ampleur-là qui s'appliquent, compte tenu, compte tenu que les coûts variables de transiter un kilowatt additionnel à un réseau existant sont, à toutes fins utiles, marginaux, faibles, très faibles.

Trouvez le qualificatif que vous voulez et si vous

voulez faire une réflexion sur des comparables, cherchez une industrie où les coûts variables sont si faibles relativement aux coûts complets de produire le service et j'accepterai votre comparaison.

55 Q. À ce moment-là, où est la causalité des coûts dans votre prix de détail suggéré, si vous dites que ça ne vous coûte rien?

R. Causalité des coûts, elle est dans le principe tarifaire de tarifer selon la pointe annuelle coïncidente. L'équité se trouve du côté d'une tarification au coût complet qui reflète également des considérations d'efficacité et des considérations de conception de réseau et d'intégralité de réseau de transport. Et l'optimisation se retrouve du côté des rabais.

56 Q. Allons-y regarder comment vous avez conçu votre tarif. Je vais à la page 16 de votre présentation, Monsieur Chéhadé, ceux qui m'ont particulièrement intéressé, c'est vos tarifs à court terme parce que je les trouve outrageusement élevés. Alors, ce que vous nous dites ici pour les tarifs à court terme, c'est que le tarif mensuel est égal aux revenus requis résiduels.

Alors, le revenu requis résiduel de TransÉnergie, on est d'accord que c'est deux milliards six cent soixante-quatorze millions (2 674 000 000), n'est-ce pas, divisé par la somme des besoins de transport

mensuels, donc la somme des pointes mensuelles, qui est de trois cent trente-trois mille deux cent dix (333 210) mégawatts; exact?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. C'est exact.

57 Q. Ce qui donne huit dollars et deux (8,02 \$) par mois. Ça, évidemment, c'est un calcul qui est différent de celui que vous avez fait pour le tarif annuel qui, lui, est calculé en divisant le revenu requis par la pointe annuelle?

R. C'est ça, oui.

58 Q. Et si on avait utilisé la même méthode pour le tarif mensuel, donc la méthode 1 CP, est-ce qu'il n'est pas exact qu'on serait arrivé à un résultat de six dollars et vingt-sept sous (6,27 \$) du kilowattheure par mois, donc qui serait, selon mes calculs, de vingt-huit pour cent (28 %) moins cher que votre huit dollars et deux sous (8,02 \$)?

R. C'est ça, Maître Sarault, c'est ça.

59 Q. Et ça, ce choix-là, vous nous avez dit, il en a été question un peu, là, qu'on est passé à une autre méthode pour le tarif à court terme mensuel, votre expert a marqué dans son rapport que c'était du 12 CP, puis là, il est venu en témoignage nous dire que c'était 12 * billing determinants +, vous avez apporté d'autres nuances. C'est quoi exactement la méthode, là? Si j'allais consulter un auteur en

conception tarifaire, c'est quoi au juste cette méthode-là que vous avez utilisée?

- R. La méthode, c'est celle qui est décrite ici, il s'agit de diviser... vous voyez, prenons par exemple le quotidien hebdomadaire, par exemple. Ça, c'est une méthode qui est quand même connue, qui est utilisée parfois aux États-Unis, qui s'appelle *Appalachian Formula+ par la FERC, qui consiste à prendre les jours ouvrables seulement, les jours ouvrables pour tenir compte ou parfois, par exemple, des heures les plus chargées même dans un certain cas pour simplement donner, éviter l'arbitrage entre les tarifs et inciter à aller vers le plus long terme.

Donc, c'est cette formule-là. J'avoue que, ailleurs, ils n'ont pas le problème du tarif mensuel. C'est nous qui avons dû trouver une méthode pour avoir le même genre d'incitatif. Donc, nous avons choisi la moyenne des pointes mensuelles. Nous aurions pu, par exemple, décider de prendre les mois les moins chargés du réseau et dire, nous allons retirer trois mois et nous aurions divisé par neuf mois, par exemple. Nous aurions obtenu le même résultat.

Donc, ce qu'on disait, le but de ça, c'était d'inciter le client à aller au plus long terme, éviter tout simplement l'arbitrage entre les tarifs et donner un incitatif de plus que la priorité de

réserve, parce que si nous enlevons cet incitatif-là et nous divisons par douze (12) et ainsi de suite, donc par trente (30) jours, aussi si on veut par douze (12) par sept jours et ainsi de suite, le seul incitatif pour aller vers le plus long terme, c'est uniquement la priorité de réserve.

Est-ce que c'est certain que les réserves resteraient les mêmes? Est-ce que ce n'est pas certain qu'il y aurait eu peut-être moins de stabilité pour Hydro-Québec pour les revenus de TransÉnergie? Donc, c'est un choix que nous avons fait.

60 Q. Mais quand vous parlez de moyenne des pointes mensuelles, est-ce que vous n'êtes pas en train de décrire une méthode 12 CP, purement et simplement?

R. Comme je l'ai dit, c'est uniquement un artifice comme divisé par vingt (20) jours, au lieu de diviser par trente (30), pour avoir un tarif un petit peu supérieur que celui qui aurait été donné divisé par douze (12) uniquement. Comme j'ai dit, on aurait pu diviser par neuf mois simplement pour donner cet incitatif-là.

61 Q. Est-ce que c'est une pratique tarifaire qui est répandue, qui est reconnue, selon vous, de passer d'une méthode à l'autre lorsque vient le temps de calculer les tarifs à court terme par rapport aux tarifs à long terme? Est-ce qu'il n'est pas plutôt de

pratique acceptable d'utiliser une seule et même méthode pour les tarifs à long terme et les tarifs à court terme? Je vous suggère que c'est plutôt ça la pratique acceptable?

- R. Je suis d'accord si jamais vous prenez l'approche du tarif mensuel comme étant une 12 CP. Si vous dites que c'était une 12 CP, oui. Or, ce que nous disons, ce n'est pas une 12 CP ici. Nous avons juste pris la moyenne des pointes mensuelles, mais pour vous faciliter les choses, je vous dis qu'on aurait pu prendre neuf mois; ça aurait donné le même résultat, neuf point trente-sept (9,37) mois, mais on ne va pas rentrer dans les détails. On aurait pu prendre neuf mois, puis ça aurait donné le même résultat.

Donc, c'était simplement un artifice. Cet artifice-là est d'usage ailleurs. Et ce n'est pas la majorité des compagnies qui l'utilisent parce qu'il y en a qui utilisent simplement le divisé par douze (12) et ainsi de suite, mais il y en a qui utilisent ce qu'on appelle le * Appalachian Formula +.

- 62 Q. Comme ça, vous n'avez pas utilisé un 12 CP pour calculer votre tarif mensuel; je comprends bien votre réponse?

R. Oui, c'est ça, sauf que...

- 63 Q. On va regarder ça ensemble. Il y a quelqu'un qui vous a posé une question écrite là-dessus, ce n'est pas moi, c'est OPG, pièce HQT-13, document 13, page 26 de

31. OPG, semble-t-il, après avoir lu le témoignage écrit de votre expert, monsieur Orans, en est arrivé à la conclusion que vous avez utilisé une méthode de 12 CP pour le calcul de votre tarif mensuel, puis ils vous ont demandé d'expliquer pourquoi vous aviez utilisé cette méthode-là.

Et j'aimerais ça regarder votre réponse, on va en discuter amplement, je vous le promets, mais je vous amène aux pages 27 et 28, il y a un beau tableau et vous rationalisez votre tarif mensuel. C'est marqué

* tarif mensuel +, puis entre parenthèses, c'est marqué * 12 CP +. À la page 27, au dernier paragraphe de la réponse, on dit : * De plus, en optant pour cette méthode +, et entre parenthèses, vous marquez
* (12-CP) +, est-ce que ça veut dire Canadian Pacific, ça?

R. Peut-être... on me suggère Commission parlementaire.

64 Q. C'est vous qui l'avez rédigée cette réponse-là, Monsieur Chéhadé, je présume, elle est en français, ce n'est pas votre expert?

R. Disons que, effectivement, on va avouer les choses telles qu'elles sont. Disons que l'idée de vous dire, ce n'est pas divisé par 12 CP, c'est simplement une moyenne des pointes mensuelles. Nous, quand on a utilisé ces termes-là, on ne pensait pas que ça allait susciter autant de controverse que ça. Donc, j'avoue que, même quand

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Guy Sarault

on a lu le premier draft de

notre consultant, parce qu'on nous a dit qu'on n'avait pas révisé le draft de notre consultant, il y a quelqu'un qui a dit a, nous l'avons révisé, nous n'avons rien vu là-dedans qui nous faisait sauter ça de haut.

Mais quand on a vu les mémoires arriver et l'interprétation que les gens faisaient et même ici, j'avoue que utiliser le 12 CP ici n'était peut-être pas la chose la plus habile à faire.

65 Q. Alors, votre expert qui a abandonné le mot 12 CP pour nous parler de *billing determinants+ lors de sa comparution devant la Régie et là, vous nous dites que c'est un emploi de mots malheureux que l'on retrouve aux pages 27 et 28 de votre réponse à une question spécifique qui portait sur le mode de calcul et la méthode utilisée pour votre tarif mensuel. C'est beaucoup d'erreurs, ça?

R. Ce n'est pas une erreur. Comment dire? On ne voyait pas effectivement toute l'interprétation que les gens donnaient à ça, que les gens disaient, non, ce n'est plus du * billing determinant +, c'est vraiment de la 12 CP, c'est un mélange entre les deux, parce que, comme je vous disais, la formule qui est de ne pas diviser par douze (12), par trente (30), par sept (7), etc., est une formule connue qui est de diviser par les jours ouvrables seulement. C'est une formule connue et c'est ça qu'on a voulu simplement, disons,

adopter.

On l'a adoptée de cette façon-là. L'affaire du vingt (20) jours, du cinq jours, on l'avait vue ailleurs, on aurait dû prendre peut-être neuf mois, comme je disais tantôt; on aurait pu prendre huit mois, dix (10) mois, en écartant certains mois les moins chargés. Nous avons pris la moyenne des pointes mensuelles. Tout le monde a dit, bien non, vous mélangez deux méthodes. Mais c'était en réalité un artifice, comme disait notre expert, un * billing determinant +.

(9 h 20)

- 66 Q. Bon. Maintenant, à la page 26, vous expliquez votre calcul, autant pour le tarif annuel qui est en fonction de la méthode 1 CP que pour le tarif mensuel en fonction de ce que vous décriviez alors d'un 12 CP, et vous le justifiez par les coûts. Au milieu de votre réponse 4a) page 26, vous dites :

En raison de ce même caractère saisonnier de la charge sur le réseau de transport, il n'est pas possible d'établir le tarif mensuel au douzième du tarif annuel et en même temps s'assurer que les tarifs génèrent les revenus requis résiduels.

Alors, quand vous dites * et en même temps
s'assurer que les tarifs génèrent les revenus
requis résiduels +, vous parlez des tarifs à court
terme?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, mensuels, c'est ça.

67 Q. C'est ça. C'est ceux-là. Et là, vous dites :

*Par exemple, si le tarif mensuel
était fixé à 6,26 \$/kW-mois, soit le
tarif annuel divisé par 12 mois, et
que tous les utilisateurs étaient
facturés à ce tarif, les revenus
générés s'élèveraient à 2 086 M\$
pour un manque à gagner de 588 M\$
par rapport aux 2 674 M\$ de revenus
requis résiduels.*

Et vous nous faites une illustration de ce calcul
au tableau qui apparaît à la page 28 de votre
réponse. Donc, si je comprends bien, ce calcul a
été effectué pour s'assurer que la contribution
des tarifs à court terme soit suffisante pour
rencontrer les revenus requis résiduels. Est-ce
que j'ai bien compris?

R. Oui, c'était ça, effectivement. Mais continuons!

68 Q. C'était pour contribution...

R. C'était un exemple qui a été fait pour illustrer
si on allait à l'extrême limite, c'est-à-dire que

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Guy Sarault

si

toutes les réservations étaient rendues ou si toutes les choses étaient rendues mensuelles.

Donc, c'est pour illustrer, c'est un cas extrême pour montrer l'arbitrage entre les prix. C'était pour donner des différences sensibles. C'est uniquement un cas pour illustrer.

69 Q. Est-ce qu'il n'est pas exact que c'est pour justifier le niveau du tarif mensuel en fonction de sa contribution aux revenus requis? C'est ça que j'ai compris?

R. Oui, c'est ça, c'est pour montrer ce que si jamais tout le monde réservait au tarif mensuel, donc abandonnait le tarif annuel, ce qu'on s'assurait avec ça, d'avoir les mêmes revenus. Mais c'était une illustration maximale.

70 Q. Mais le revenu requis de deux milliards six cent soixante-quatorze millions (2,674 G\$) dont on parle, on est d'accord que ces deux grandes composantes sont d'abord deux milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions (2,385 G\$) qui vient de la charge locale, hein?

R. Oui.

71 Q. Ça, c'est la première et grande composante.

R. La première tranche.

72 Q. Et la charge locale, par définition, c'est du service en réseau intégré, il n'est pas question de tarif à court terme dans la charge locale, on est d'accord?

R. Non, c'est vrai.

73 Q. Bon. Et la deuxième grande composante du revenu résiduel de deux milliards six cent soixante-quatorze millions (2,674 G\$), c'est le service annuel qui totalise deux cent quatre-vingt-neuf millions (289 M\$) et ce sont des réservations de Hydro-Québec Production auprès de TransÉnergie, exact?

R. C'est exact.

74 Q. Donc, le total de deux milliards six cent soixante-quatorze millions (2,674 G\$) de revenus requis résiduels ne comprend aucun revenu à court terme. On est d'accord là-dessus?

R. Nous sommes d'accord, mais ce que nous voulions éviter ici, c'est que la réservation annuelle ne s'en aille vers le court terme. Donc, c'était pour illustrer les conséquences à l'extrême, je suis d'accord puisque ça ne s'applique pas à la charge locale, de ce que ça pourrait donner.

75 Q. Est-ce que je pourrais aller plus loin que l'extrême, est-ce que je pourrais vous suggérer, Monsieur Chéhadé, que l'exemple que vous nous donnez ici repose sur ce que je qualifierais d'une fiction comptable, que c'est une impossibilité absolue ce que vous représentez ici, que tous les utilisateurs soient facturés au tarif mensuel, ce qui ne sera jamais le cas?

Et deuxièmement, que les revenus à court terme peuvent causer un manque à gagner par rapport à des

revenus requis résiduels qui sont calculés sans les revenus des ventes à court terme, ils ne sont même pas dans le deux milliards six cent soixante-quatorze millions (2,674 G\$) pour lequel vous calculez le tarif pour justifier sa contribution aux coûts? Ils ne sont pas dedans.

R. Je vous l'accorde, Maître Sarault, c'était une illustration uniquement, c'était une illustration pour montrer les écarts que ça pouvait amener. Mais comme on dit, l'idée, c'étaient les réservations annuelles pour les maintenir annuelles, l'incitatif, d'ajouter à la priorité de réservation, parce que quelqu'un va réserver à plus long terme pour s'assurer de la réservation, pour s'assurer par rapport à d'autres même si parfois il n'utilisait pas la ligne tout le temps, même s'il n'utilisait pas ces réservations tout le temps. Donc, c'était uniquement cet incitatif-là.

76 Q. Mais quand vous dites que le tarif mensuel, s'il était calculé autrement, pourrait causer un manque à gagner de cinq cent quatre-vingt-huit millions (588 M\$), c'est faux, on est d'accord là-dessus?

R. On est d'accord.

77 Q. Bon. Alors, après ce calcul pour calculer la contribution du tarif mensuel aux revenus requis résiduels dont il ne fait pas partie, on arrive au tarif quotidien. Vous semblez utiliser votre tarif mensuel comme point de départ pour le calcul des

autres tarifs, quotidien, hebdomadaire et tarif horaire. Puis votre tarif quotidien, vous le calculez à partir du tarif mensuel en divisant par vingt (20) jours, ce qui donne quarante (40), quarante sous (40 ¢), exact?

R. C'est exact.

78 Q. Tarif mensuel est le point de départ. Puis, là, après ça, vous utilisez pour le tarif hebdomadaire le tarif quotidien qui, lui-même, est issu de votre tarif mensuel, vous multipliez par cinq jours, vous arrivez à deux piastres kilowattheure (2 ¢/kWh) par semaine?

R. C'est exact.

79 Q. J'ai fait un autre calcul, puis vous allez peut-être m'aider, c'est peut-être une autre approche. Pour calculer le tarif hebdomadaire, au lieu de prendre votre tarif quotidien puis de le multiplier par cinq jours, j'ai pris le tarif mensuel de huit dollars et deux sous (8,02 ¢), j'ai multiplié par douze (12) mois, j'ai divisé par cinquante-deux (52) semaines. Ça fait-tu du sens comme calcul?

R. Oui.

80 Q. J'arrive à une et quatre-vingt-cinq (1,85 ¢), je n'arrive pas à deux piastres (2 ¢). Comment ça se fait? J'ai une explication à vous suggérer.

R. Oui, allez-y! Ça m'évitera de le calculer.

81 Q. C'est que votre année chez Hydro-Québec...

R. Nous sommes...

82 Q. ... n'a pas cinquante-deux (52) semaines, elle a

quarante-huit (48) semaines.

R. Continuez votre explication!

- 83 Q. Bien, je vous suggère que c'est ça, que l'année d'Hydro-Québec a quarante-huit (48) semaines et non cinquante-deux (52). J'aimerais ça travailler chez Hydro-Québec dans le fond.

LE PRÉSIDENT :

Au même salaire...

Me GUY SARAULT :

- 84 Q. Pour votre réponse, je vais vous suggérer quelque chose, Monsieur Chéhadé. Quand je suis allé à l'école puis qu'on a commencé à parler de calendrier, on était tous, on disait tout le temps dans le langage populaire qu'il y a quatre semaines dans un mois. Mais est-ce qu'il n'est pas plutôt exact que ce n'est pas quatre semaines qu'il y a dans un mois, il y a quatre point trois semaines. C'est ça la réalité d'un calendrier.

R. On est d'accord. C'est le fait de combiner du vingt (20) jours, du cinq (5) jours qui fait ce jeu-là.

- 85 Q. Et voilà! Alors, quand vous dites, il y a vingt (20) jours ouvrables dans un mois, vous savez, les avocats, nous autres, on charge à l'heure puis on fait des feuilles de temps, on sait que ce n'est pas vingt (20) jours, il y en a un peu plus. Alors, vous êtes d'accord avec moi qu'il y a peut-être une petite

incongruité dans vos calculs ici.

R. Ça pourrait être considéré comme ça, mais en réalité, l'idée, c'était de, comme on dit, des tarifs maximums qui s'appliquent sujets à rabais. Donc, effectivement, c'était ça l'idée.

86 Q. Alors si...

R. C'est ça.

87 Q. C'est parce que, évidemment...

R. Parce que le diviser par vingt (20) jours, par cinq (5) jours, c'est standard. Comme je vous dis, on l'a juste remis d'ailleurs et on est parti sur notre tarif mensuel qui avait été calculé à partir de la moyenne, et caetera. C'est pour ça que ça donne ce genre d'effet.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Il semble que le calendrier américain soit comme le nôtre, là.

88 Q. Bien, je vous suggérerais plutôt que la véritable pratique au niveau du calcul des tarifs à court terme, c'est effectivement de faire précisément le calcul que je vous ai suggéré, c'est-à-dire de prendre le tarif mensuel, le multiplier par douze (12) puis diviser par cinquante-deux (52) parce qu'il y a cinquante-deux (52) semaines aux États-Unis également dans leur année.

R. Est-ce que vous êtes prêt à prendre un engagement, de fournir un balisage qui documenterait votre point de

vue? C'est une farce.

- 89 Q. Évidemment, cette incongruité que nous avons identifiée ensemble, Monsieur Chéhadé, on est d'accord qu'elle se répercute dans le tarif quotidien et dans le tarif horaire?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. La légère différence dont vous parlez, oui.

- 90 Q. Le quinze cents (15 ¢) par semaine va se répercuter dans le tarif horaire parce que, évidemment, ça devient la balade des ajustements après ça?

R. Oui, bien sûr. C'est pour ça que tantôt, je disais, notre tarif le plus cher parlant serait le tarif horaire.

- 91 Q. Alors, c'est justement, comme on dit, évidemment, cette combinaison de calculs qu'on vient de passer en revue, partant du tarif mensuel jusqu'au tarif horaire et quotidien, produit des tarifs qui sont chers, on est d'accord là-dessus?

R. Disons que les tarifs, plus on va vers le court terme, plus le tarif est un peu plus cher pour éviter, comme on disait, l'arbitrage entre les périodes, pour inciter le client à aller vers le tarif qui est un peu plus long terme.

- 92 Q. Mais est-ce qu'on n'est pas d'accord, et moi j'avais cru comprendre qu'au niveau de la pratique tarifaire pour les tarifs de transport, je ne vois pas de différence entre le court terme puis le long terme,

que, fondamentalement, c'est le coût de service qui constitue le point de départ? On calcule les tarifs pour rencontrer le coût de service de l'entreprise, exact?

R. C'est exact.

93 Q. Alors, dans le cas des tarifs à court terme, je vous amène à la page 15 de votre présentation, vous nous parlez du traitement des ventes à court terme. Vous dites :

Les revenus générés des ventes à court terme fermes et non fermes viennent réduire les coûts imputables aux services de long terme.

Et là, vous donnez trois items.

- Le transporteur ne planifie pas et ne construit pas pour le court terme ferme ou non ferme.

Donc, est-ce qu'il n'est pas exact que les tarifs à court terme n'ont aucune contribution aux frais fixes de TransÉnergie parce que le réseau n'a pas été construit pour eux?

R. C'est vrai qu'au point de vue coûts, non. Mais ce qu'on voulait, c'était une contribution au point de vue revenus aux coûts fixes des clients à long terme.

94 Q. Mais ils ne causent pas ces coûts-là?

R. Non, absolument pas.

95 Q. On est d'accord?

R. Nous sommes d'accord là-dessus.

96 Q. Ensuite :

*- Ces services servent à écouler la
capacité disponible sur le réseau
au-delà des capacités de long terme.*

Ce qui est la conséquence logique du premier énoncé, c'est-à-dire que c'est vraiment du surplus ou du * gravity + comme on dit en anglais qui est généré par les ventes à court terme, exact?

R. C'est exact.

97 Q. Et dernier énoncé :

*- Aucune capacité ferme ne sera
disponible à court terme si le
réseau est à pleine capacité.*

Donc, c'est un service de moindre qualité, donc qui est moins prioritaire que le service à long terme?

R. C'est exact, effectivement. Et c'est pour cela que nous disions qu'un client va préférer le service de long terme à cause de la priorité de réservation et de ce que lui offre le long terme. Ce que nous voulions avec notre formule, c'est rajouter un

incitatif supplémentaire.

Bien sûr, on pourrait laisser tomber cet incitatif-là et dire qu'on pourrait faire comme la plupart des compagnies américaines qui divisaient par douze (12), et caetera. Mais bien sûr, cet incitatif vient de disparaître et on ne sait pas c'est quoi les conséquences. C'est juste ça que je voulais vous dire.

98 Q. Donc, pour résumer votre logique tarifaire pour les tarifs à court terme, on a ici un service qui ne cause aucun coût fixe sur votre système, qui est de moindre qualité, mais il est plus cher?

R. Parce que ce que nous voulons, c'est une contribution juste et raisonnable de la part de ces clients-là aux coûts fixes de tout le réseau pour le soustraire de la part de coûts fixes que tout l'ensemble des autres clients a à supporter. Donc, il s'agit ici avec ces tarifs-là l'objectif est clair, maximiser les revenus.

99 Q. Ça, je suis tout à fait d'accord avec vous que ça maximise les revenus parce que si vous n'encourez aucun coût et que vous chargez un tarif à ce niveau-là, c'est payant?

R. C'est ça. Et c'est à l'avantage de tous les clients long terme qui ont à supporter le coût de l'ensemble du réseau. C'est ça qui est expliqué dans les phrases que vous venez de lire.

100 Q. Mais dans la mesure où les tarifs doivent être établis en fonction du coût de service de l'entreprise, comment pouvez-vous justifier qu'un service qui n'occasionne aucun coût sur le système et qui est de moindre qualité soit tarifé à un niveau plus élevé que celui qui les occasionne les coûts? Où est le respect de la tarification en fonction du coût de service pour cet artifice comptable?

R. En fin de compte, on part du coût fixe total que l'ensemble des clients doit supporter et, à cause de cet artifice-là, nous donnons simplement, comme je disais, l'incitatif supplémentaire pour arriver. Mais, ça, c'est la même chose pour les autres compagnies qui ont adopté la même approche, ils avaient un coût fixe et ils ont adopté cette approche-là uniquement pour donner cet incitatif supplémentaire et éviter l'arbitrage entre les tarifs. C'est uniquement ça.

Donc, comme je disais, ce n'est pas au point de vue coûts que l'on part, mais on part avec l'idée de maximiser les revenus et inciter les clients à aller pour le long terme. C'est ça. Nous ne sommes pas les seuls à avoir utilisé ce genre de formule-là. C'est juste ça que je voulais vous dire.

101 Q. Et la réponse, la solution magique à tout ça, évidemment, c'est la possibilité pour Hydro-Québec d'accorder des rabais dont elle seule décide le

niveau lorsque le tarif de transport n'est pas compétitif, c'est ça?

- R. Pas le tarif de transport n'est pas compétitif. Quand le tarif de transport ne permet plus aux producteurs de faire des transactions rentables. Donc, quand le prix sur le marché est bas et que le prix du producteur qui va passer sur le réseau, on l'estime incertain, là, l'écart devient mince. À un moment donné, ça ne devient tout simplement plus rentable de faire la transaction.

Alors, c'est là qu'on offre des rabais. Si, par contre, le marché est élevé et que, par exemple, on sait que les producteurs produisent, par exemple, à trois cents (3 4) et que le marché est à quinze cents (15 4), pourquoi se priver de ramasser une cent point six (1,6 4) en passant.

(9 h 40)

- 102 Q. Bon, justement, parlons-en un peu. Le service à court terme, évidemment, si moi je suis Énergie MacLaren et je veux faire une vente rapide vers l'Ontario ou les États-Unis, c'est à ce service-là que je vais recourir, n'est-ce pas?

R. Oui, pour les ventes rapides, oui.

- 103 Q. Est-ce qu'on est d'accord que le service à long terme, le service point à point à long terme en ce moment est monopolisé par Hydro-Québec Production, c'est-à-dire qu'au moment où on se parle votre client

de prédilection pour le service annuel c'est
Hydro-Québec Production?

R. Non, celui qui a fait la réservation mais je vous
mentionnais tantôt, MacLaren elle-même qui vient
de réserver cent (100) mégawatts pour une année,
elle le paye au tarif actuel du contrat actuel qui
est soixante et onze zéro neuf (71,09), elle le
payerait à soixante-quinze et dix-huit (75,18)
avec le nouveau contrat.

104 Q. Oui, parce qu'ils n'ont pas vraiment le choix de
le négociateur, on est d'accord là-dessus.

R. Mais, comme on dit, s'ils l'ont pris c'est parce
que ça doit être rentable, j'imagine, c'est parce
que les prix aux États-Unis ou ailleurs sont assez
élevés pour couvrir ce coût de transport. Alors,
pourquoi se priver d'une contribution aux frais
fixes pour l'ensemble des clients?

105 Q. Mais on est d'accord, Monsieur Chéhadé, peut-être
que vous avez déjà entendu l'expression que pour
MacLaren ce tarif-là c'est un contrat d'adhésion,
c'est *take it or leave it*. C'est ça le choix,
n'est-ce pas?

R. Bien, c'est approuvé, c'est...

106 Q. C'est parce que j'en arrive au...

R. C'est un tarif approuvé par la Régie, là, nous
proposons ça comme approche, nous proposons cette
approche-là, l'approche de diviser par... la
Régie, si elle décide que cette approche-là
incite, est au bénéfice des clients de long terme,
bien, c'est une

décision et vous faites appel justement de ça.

107 Q. Mais pour ce qui est des rabais, vous dites que c'est un tarif approuvé par la Régie mais est-ce qu'on n'est pas d'accord que ce qui est approuvé par la Régie c'est le tarif affiché, le prix de détail suggéré mais que dans la pratique de tous les jours, le prix réel qui va être payé après rabais, c'est Hydro-Québec qui va le décider?

R. La force commerciale à Hydro-Québec décide de ces rabais-là en regardant les différentiels de prix entre les marchés, et ça ils vont vous l'expliquer lors du prochain panel.

108 Q. Oui, mais comme question de principe de base, on est d'accord que les rabais ne sont pas négociables entre Hydro-Québec et les clients, c'est Hydro-Québec qui décide le rabais.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Ultiment, c'est Hydro-Québec qui a cette discrétion-là et on va le faire valoir là d'une façon très éclairée et articulée lorsqu'on va s'adresser au panel sur la commercialisation mais sur la base du principe général, je dirais que votre affirmation n'est pas tout à fait exacte.

Je pense qu'il y a matière à discussion, je pense qu'à travers Oasis, les participants, les courtiers, les producteurs peuvent demander des rabais et la

discrétion, évidemment, appartient au transporteur de juger de la pertinence du rabais, dans quelle mesure c'est justifié, dans quelle mesure ça va ajouter aux revenus du transporteur.

C'est très important, on aime mieux faire une vente à un prix ferme qu'à un prix à rabais. Alors, ça va toujours être le premier réflexe du transporteur d'aller chercher le maximum du tarif régulier et ultimement il y a effectivement un jugement à porter.

Moi j'aime penser que tous les producteurs et, j'imagine, compris Hydro-Québec Production sur le plan du principe vont toujours trouver que soixante-quinze dollars et dix-huit cents (75,18 \$) du kilowatt/an c'est trop cher ou que huit dollars (8,00 \$) du kilowatt/mois c'est trop cher et que chaque transaction nécessiterait un rabais et d'importants rabais.

Je pense, on part avec ça et c'est heureux qu'il y ait quelqu'un de l'autre côté de la barrière, si je peux m'exprimer comme ça, ou de l'écran parce que ça se passe à travers Oasis, donc c'est électronique, qu'il y a quelqu'un de l'autre bord de l'écran qui porte un jugement sur ces éléments-là et qui s'assure que les rabais qui sont consentis le sont au moment, uniquement pour des transactions à la marge lorsqu'on

se convaincre qu'il y a effectivement un gain pour le transporteur en termes de revenus additionnels sans discriminer les autres clients ou sans pénaliser sa base normale de revenus.

Donc, je pense que ce n'est pas juste unilatéral là, je pense qu'il y a aussi la possibilité pour les producteurs de soumettre respectueusement au transporteur que ça serait intéressant pour lui de donner un rabais sur une transaction.

- 109 Q. Est-ce que... mais je vais vous donner un exemple concret. Je suis un producteur privé, et le marché aux États-Unis est très cher, pour donner l'exemple de monsieur Chéhadé tout à l'heure. Là, moi, je veux vendre ma production aux États-Unis et je m'en viens sur le réseau de transport puis vous me dites * Ah! Monsieur Sarault, le marché est tel aux États-Unis en ce moment qu'on ne pense pas que pour être concurrentiel il est nécessaire d'octroyer un rabais. Alors, vous allez payer le plein prix, huit et deux (8,02) par mois pour le service de transport +. Vous avez le dernier mot là-dessus, on est d'accord.

Est-ce qu'il n'est pas exact que vous venez de couper mon profit à moi comme producteur privé parce que si vous m'aviez donné un rabais ou si j'avais payé un tarif qui est plus représentatif des coûts du service à court terme, j'aurais fait davantage de profits et

que moi je paye comme producteur privé pour votre décision de ne pas me donner de rabais?

R. Je ne pense pas que ce soit notre décision, je pense que c'est la décision de la Régie de l'énergie d'établir les tarifs, je pense que c'est très clair là. Je pense que c'est aussi clair pour vous, ce n'est certainement pas ça que vous avez suggéré bien que les mots que vous utilisez semblent dire ça.

Mais écoutez, ultimement, vous faites écho à ce que je viens de vous dire. Pour n'importe quel promoteur privé, c'est évident que de payer sept dollars (7,00 \$) plutôt que huit dollars (8,00 \$), c'est une piastre (1,00 \$) de plus dans leur poche.

110 Q. Et voilà.

R. Ça c'est...

111 Q. C'est vous qui le décidez.

R. Non, ce n'est pas nous qui le décidons, c'est la Régie de l'énergie qui décide des tarifs.

112 Q. Pour le *suggested retail price*.

R. Non, le...

113 Q. Le prix de détail affiché qui n'a rien à voir avec les coûts, on est d'accord, on a passé ça en revue là, c'est une fiction comptable cette affaire-là.

R. Moi, ma compréhension, j'en connais moi aussi des belles expressions comme celle-là mais ma compréhension, et je ne ferai d'interprétation juridique ou réglementaire là mais ma compréhension,

moi, comme directeur, affaires réglementaires et tarifaires, c'est que la Régie réglemente les tarifs et les conditions du service de transport. Et par ça j'entends autant le tarif régulier que la politique de rabais d'Hydro-Québec.

Donc, ce n'est pas nous qui décidons ces éléments de principe-là. Je pense que c'est de ça dont on discute aujourd'hui, qu'on va discuter pas demain ni après-demain, ni lundi, ni mardi et mercredi. Et c'est ça là, c'est ça la cause, la cause tarifaire.

114 Q. Est-ce que j'ai bien compris votre proposition qu'il y a une variante qui est également introduite par rapport au régime qui prévaut présentement en ce que les rabais offerts par TransÉnergie pourraient varier d'un point d'interconnexion à un autre, est-ce que j'ai bien compris que ce n'est pas le cas en ce moment mais que dorénavant ça serait le cas.

R. Bien, enfin, le vocabulaire précis c'est d'un chemin, un chemin par rapport à un autre, pas nécessairement un point d'interconnexion là mais, donc, c'est effectivement une de nos requêtes de modifier la politique actuelle pour permettre d'appliquer des rabais de façon sélective sur des chemins précis.

115 Q. Donc, si cet aspect-là de la proposition est accepté, par exemple disons le quinze (15) avril deux mille deux (2002) on pourrait avoir, tout dépendant des chemins et des points

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Guy Sarault

d'interconnexion, une brochette

de prix différents les uns des autres en raison du rabais offert.

- R. En fait, je corrige un peu toujours la façon de le dire là, c'est le même prix, le même tarif, pour un service mensuel ça va toujours être huit dollars (8,00 \$), pour un service, selon notre proposition là, sur un service hebdomadaire, ça va toujours être deux dollars et quarante sous (2,40 \$), et cetera.

Donc, c'est les mêmes tarifs qui s'appliquent sauf que le rabais, s'il y a lieu sera discriminé et il pourrait très bien y avoir un rabais sur un chemin et aucun rabais sur tous les autres chemins, donc, il n'y a pas une panoplie de prix net après rabais là, il pourrait y en avoir deux, le tarif régulier puis pour ce chemin-là un rabais qui s'applique pour une transaction à un moment bien précis dans le temps. Tout est possible, évidemment, il pourrait y avoir aussi des rabais sur chacun des chemins...

116 Q. Et voilà.

R. ... et cetera, selon la conjoncture du moment.

117 Q. Exactement. Parce que si on a un point d'interconnexion en Ontario puis un autre au Nouveau Brunswick, puis un autre en Nouvelle Angleterre, puis un autre à New York, c'est des marchés différents, on peut facilement concevoir que le prix net après rabais, la même journée, serait différent à chacun de ces points d'interconnexion.

- R. Points d'interconnexion, c'est votre langage, par chemin.
- 118 Q. Oui, ou chemin, si vous voulez.
- R. Selon les chemins et c'est ça l'idée là, c'est d'avoir... au lieu d'appliquer le même rabais sur tous les chemins sans discrimination où là on perd une qualité d'optimisation parce qu'on se trouve à donner des rabais sur des transactions qui n'en aurait pas nécessité ou encore on se trouve à avoir un signal de prix qui ne dit pas ce qu'il a à dire, on faisait référence l'autre jour à la congestion du réseau, on avait quand même établi que les rabais peuvent être un outil d'amener un client sur un chemin plutôt qu'un autre, qu'un autre chemin qui serait moins congestionné ou plus congestionné. Alors, donc, c'est dans cette perspective-là que oui, notre proposition pourrait ultimement amener théoriquement, on parlait de fiction tantôt là mais peut-être que je n'irai pas jusque là parce que...
- 119 Q. Pourquoi pas?
- R. ... la réalité, elle est complexe puis il y a peut-être un scénario non nul qu'on pourrait mettre sur papier, en tout cas, ex ante, on a tous raison, on peut mettre sur papier un scénario qui dit * ça a de l'allure si c'est tels prix qui sont à New York, tels prix en Ontario, tels prix au Nouveau Brunswick, et cetera + puis qu'on combine ça avec... d'une façon matricielle avec tous les chemins possibles, et

cetera là, mais on ne rentrera pas là-dedans, disons que le principe pourrait exister; au niveau du principe il pourrait y avoir des rabais qui s'appliquent, différents, qui s'appliquent sur chacun des chemins.

- 120 Q. A la page 18 de votre présentation, Monsieur Chéhadé, vous illustrez l'impact des différentes approches sur les revenus de point à point de long terme. Et vous avez pris le soin de dire que ces revenus sont fondés sur la prémisse d'une quantité de trois mille huit cent quarante-quatre (3844) mégawatts de réservation qui pourrait varier en raison de l'application d'un tarif plus haut ou plus bas, d'où les flèches que l'on retrouve à chaque colonne. O.K.

Est-ce qu'il est raisonnable de suggérer que, par exemple, la proposition qui est présentée par l'expert de la Coalition industrielle, qui produit un tarif inférieur à celui que vous proposez, pourrait cependant procurer un incitatif pour davantage de réservations et qui pourrait, par voie de conséquence, augmenter le revenu requis?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. C'est quand même difficile de répondre à cette question-là. La seule chose que l'on peut par exemple dire c'est que nous avons des rabais, comme on disait tantôt, d'autour de quatre-vingt-dix pour cent

(90 %) pendant quatre ans puis ça n'a pas fait énormément plus de transaction si on veut, ça n'a pas attiré beaucoup de...

Donc, tout dépend bien sûr des conditions du marché de l'énergie, ça dépend d'un tas de facteurs. Donc, ce n'est pas si simple que ça de mesurer les conséquences.

121 Q. Bien, un principe de base en économie, quand c'est moins cher on a plus tendance à acheter, vous êtes d'accord avec moi?

R. Le principe, oui, c'est ça, d'ailleurs les flèches sont là pour ça.

122 Q. Les flèches sont là pour ça.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Et permettez-moi d'en rajouter puisque je suis économiste. Juste au niveau de...

123 Q. C'est assez "*basic*", on n'a pas besoin de doctorat pour comprendre celle-là.

R. Non, mais il faut avoir un doctorat pour rajouter ce que je vais rajouter. Il y a quelque chose, par exemple, qu'au niveau d'un avocat on peut comprendre, l'arithmétique des choses.

Alors, ce qu'on a voulu ici illustrer c'est qu'il y a beaucoup de gens qui faisaient de l'arithmétique par rapport à ces choses-là, à savoir qu'en supposant

trois mille huit cent quarante-quatre (3844) mégawatts, on multiplie par cent piastres (100,00 \$), multiplié par cinquante piastres (50,00 \$), on comprend qu'on a deux fois plus de revenus à cent piastres (100,00 \$) qu'à cinquante piastres (50,00 \$), ça, tout le monde convient de ça. Et c'est ça qui est illustré ici.

Alors, au niveau donc de l'arithmétique, ce que je vous dis c'est que pour avoir les mêmes revenus du coté des services point à point, en réduisant de vingt-cinq pour cent (25 %) les prix, bien, il faut augmenter les volumes de vingt-cinq pour cent (25 %) pour avoir *grosso modo*, bien, pas *grosso modo* mais pour avoir les mêmes revenus au bout de la ligne. Ça c'est l'arithmétique.

L'économique, maintenant, c'est est-ce que ça va être aussi important que l'augmentation de volume, déjà qu'à quatre mille (4000) mégawatts, là, on n'est pas loin du... ou trois mille huit cent quarante-quatre (3844) mégawatts, tout le monde dit * hey! Hydro-Québec a un monopole, a pris toute la place, trois mille huit cent quarante-quatre (3844) mégawatts +. Ce que vous suggérez c'est vingt-cinq pour cent (25 %) de plus que quatre mille (4000) mégawatts, c'est mille (1000) mégawatts, on arrive à cinq mille (5000) mégawatts.

Alors, je vous repose la question, est-ce que c'est réaliste de penser qu'il va y avoir cinq mille (5000) mégawatts à un tarif de...

124 Q. Ah! vous savez, Monsieur...

R. ... cinquante dollars (50,00 \$), et cetera. Et c'est là qu'on rentre dans l'économique.

125 Q. ... dans le domaine de la prévision économique, donc de prédire ce qui va se passer, la moitié du temps, puis après ça passer l'autre moitié à expliquer pourquoi ce n'est pas arrivé.

R. Il existe autant de blagues du côté des avocats mais on n'entrera pas là-dedans.

(10 h 15)

Me GUY SARAULT :

Alors, je vous remercie; je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va ajourner pour quinze (15) minutes. Les prochains sur la liste sont l'ACEF de Québec.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais. Monsieur Dagenais, vous prévoyez combien de temps pour...

M. RICHARD DAGENAIS :

Je dirais de l'ordre de quarante (40) minutes à peu près.

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIS :

- 126 Q. Donc, Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec.
Alors, bonjour, Messieurs. Je vais débiter par des questions sur les contributions qui sont requises pour brancher les nouveaux clients du réseau. Première question, dans le cas où un barrage hydroélectrique est requis, par exemple, dans le futur pour la charge locale, mais qui est devancé pour pouvoir exporter, j'aimerais savoir si la limite de la dépense qui est assumée par TransÉnergie s'applique comme dans le cas d'un producteur privé?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Oui. Ceci étant dit, on ne saura pas vraiment si ça a été devancé, là. C'est une décision...
- 127 Q. Mais s'il n'y a pas de besoin pour la charge locale, vous le savez à ce moment-là?
- R. Qui leur appartiennent. Donc, c'est nécessairement... comme je disais hier, c'est pas pour turbiner à vide. Donc, il doit y avoir un autre marché; le seul autre marché, c'est à l'exportation.
- 128 Q. Votre définition des attributions particulières, si je comprends bien, les lignes qui sont radiales et puis l'équipement de transformation qui est

spécifique à un client qui utilise le réseau ne sera pas considéré comme des attributions particulières?

R. Pour l'alimentation de la charge locale, non.

129 Q. Je vous parle dans le cas d'un producteur privé?

R. En fait, ni pour un producteur privé qui voudrait utiliser le réseau de transport et qui est prêt à payer soixante-quinze dollars (75 \$) du kilowatt/an, effectivement.

130 Q. Donc, ça fait partie de la base tarifaire de TransÉnergie globale; c'est ça?

R. C'est ça.

131 Q. Dans les cas où les coûts d'immobilisations pour relier au réseau de transport un client, on parle uniquement ici de l'équipement, des lignes radiales et de l'équipement de raccordement si on veut, dans les cas où ce coût-là équivaut à la valeur actualisée au tarif... ça équivaut en termes de valeur actualisée au tarif annuel, donc de soixante-quinze dollars huit (75,08 \$), quelle serait la contribution de ce client aux coûts communs ou globaux du réseau de transport?

R. En fait, sa contribution, c'est sa réservation à soixante-quinze dollars (75 \$) du kilowatt/an et le coût additionnel par rapport à l'équivalent du soixante-quinze (75) actualisé, il est assumé directement par le promoteur en question. Donc, c'est à travers le tarif qu'il paie pour sa réservation qu'il contribue aux coûts de l'ensemble du réseau.

132 Q. Si le coût de branchement et de lignes radiales, par exemple, équivaut juste à soixante-quinze dollars et huit (75,08 \$), est-ce qu'il va contribuer aux coûts communs du réseau?

R. On se retrouverait à ce moment-là dans une situation de neutralité par rapport à l'ensemble de la clientèle, à savoir qu'il va se trouver à assumer dollar pour dollar les coûts qu'il génère pour l'ensemble du réseau.

133 Q. Donc, uniquement ses coûts de branchement à lui qui ne contribuent pas à ce moment-là aux coûts communs du réseau; c'est bien ça?

R. Dans la situation très théorique et très extrême que vous mentionnez, effectivement, et c'est un peu le sens de la présentation de monsieur Chéhadé quand il disait que, selon la proposition d'Hydro-Québec, l'ensemble des consommateurs étaient gagnants ou, à l'extrême limite, étaient neutres par rapport à l'intérêt d'avoir ou pas ce promoteur-là sur le réseau de transport. Notre proposition assure cette neutralité-là dans ces cas extrêmes-là.

134 Q. Pourquoi ne pas procéder comme dans le cas de la distribution, par exemple, c'est-à-dire de définir un coût moyen de branchement, par exemple, puis dire si vous dépassez ça, à ce moment-là, vous assumez l'excédent du coût de branchement?

R. Ma réponse, puis j'inviterai monsieur Chéhadé à compléter au besoin, c'est qu'on n'est pas dans le

même univers de comparaison. Les maximums s'appliquent lorsqu'on parle de transformateurs. Et c'est les mêmes transformateurs ou les mêmes postes ou les mêmes équipements. Ces équipements-là, c'est-à-dire, ont le même coût qu'ils soient installés à Sept-Îles, à Montréal, ou... pratiquement parlant, ils ont les mêmes coûts.

Alors que lorsqu'on parle de raccordement, ça peut varier beaucoup, beaucoup, beaucoup, d'un fournisseur à l'autre selon sa localisation géographique, selon sa proximité au réseau de transport, selon ses considérations techniques. Donc, ça serait difficile de mettre un plafond qui serait... ou un cap ou une référence qui soit aussi performante et aussi pertinente que celle que l'on retrouve du côté du coût d'un transformateur.

Ça serait quoi la référence? Ça serait... on l'exprimerait comment et à la marge, quels sont les projets que l'on déplacerait ainsi. Et ultimement, moi, je dirais que notre proposition est plus intéressante dans la mesure où on n'a pas à se poser ce genre de question théorique-là et on regarde plutôt le résultat pour l'ensemble des consommateurs.

Est-ce que c'est intéressant d'un point de vue économique, du point de vue tarifaire de l'intégrer

ou pas, quelle que soit sa localisation. Je pense que c'est ça la question de fond, plutôt que de se questionner sur des plafonds ou des références précises.

135 Q. Sauf que si le nouveau client utilise toute la capacité disponible sur le réseau, les prochains clients vont devoir exiger des nouveaux développements dans le réseau?

R. Un client qui arriverait, puis qui prendrait toute la capacité du réseau?

136 Q. Oui, supposons que c'est une industrie, par exemple...

R. On est dans la fiction, là, je vais utiliser l'expression de maître Sarault...

137 Q. C'est un cas d'hypothèse...

R. Un cas d'hypothèse...

138 Q. Si vous appliquez votre règle de dire, on permet du branchement jusqu'à l'équivalent de soixante-quinze dollars zéro huit (75,08 \$), puis que, à un moment donné, le prochain client doive... on doit développer de nouvelles infrastructures de réseau, à ce moment-là, ça va imputer des coûts supplémentaires pour l'ensemble de la charge locale?

R. Non, non. Ce que ça veut dire, ce que votre cas d'espèce veut dire, c'est qu'il y a une petite quantité disponible, donc, ce client-là présumément n'apporterait que des coûts de raccordement au réseau. Donc, on peut penser qu'il serait en-deça du

soixante-quinze dollars et quelque, donc, d'un point de vue économique, pourrait contribuer aux coûts fixes, aux coûts moyens de l'ensemble du réseau, donc être à l'avantage de l'ensemble des clients.

Et ce client-là prenant toute la disponibilité, toujours théoriquement, prenant toute la disponibilité du réseau, donc, celui qui suit, le marginal entraînerait non seulement des coûts de raccordement, mais des coûts également sur le réseau.

Alors, ce que je dis, c'est que à ce moment-là il va y avoir une analyse qui va être faite. Un, il y a une demande qui est faite à TransÉnergie d'évaluer quels sont les équipements ou quels sont les investissements qu'on doit faire pour intégrer ce client-là. Il y a une économie qui s'applique, toujours la même règle.

Si le tarif de soixante-quinze dollars (75 \$) est toujours le même, alors, on travaille à l'intérieur de ça. On regarde l'ensemble des coûts de raccordement, l'ensemble des coûts de renforcement de réseau, les ajouts, les améliorations, etc. On a un cap à soixante-quinze dollars (75 \$) et tout excédent entraîné par ce client-là serait absorbé par lui, s'il y a lieu.

Et ce n'est pas acquis que, même à la marge, un client qui entraîne des investissements sur le réseau principal, ce n'est pas acquis du tout, il n'y a rien dans l'économie des choses qui nous amène à conclure que dans toutes les situations il va entraîner des coûts supérieurs à l'équivalent du soixante-quinze dollars (75 \$).

Plus souvent que autrement, il amène des coûts, il amène des revenus supérieurs parce qu'il paie soixante-quinze dollars (75 \$) et le différentiel est à l'avantage de l'ensemble des clients.

139 Q. Est-ce que le traitement des transformateurs élévateurs, dans le cas de MacLaren par exemple ou des barrages privés antérieurement, impliquait que, par le passé, Hydro-Québec considérait ces actifs du côté production autant pour les producteurs privés que pour Hydro-Québec Production?

R. Bien, c'est-à-dire que les transformateurs qui appartenaient à MacLaren ont toujours appartenu à MacLaren. Ceux qui appartenaient à Alcan ont toujours appartenu à Alcan et ainsi de suite...

140 Q. Mais le traitement qu'on en faisait?

R. ... et ceux qui appartenaient à Hydro-Québec, je pense que monsieur Chéhadé a répondu à ce genre de question-là hier. Et ce que je me souviens de ce que j'ai entendu, c'est que les transformateurs élévateurs ou abaisseurs ont toujours été considérés

comme faisant partie des actifs du transporteur ou de transport et gérés comme tels.

141 Q. Sauf dans le cas des producteurs privés?

R. Non, mais c'était leurs postes. Effectivement, on ne gérait pas les postes des clients.

142 Q. Mais vous ne l'assumiez pas à ce moment-là, comme vous suggérez de le faire maintenant dans le nouveau règlement?

R. Vous faites référence aux promoteurs privés...

143 Q. Aux contributions pour les transformateurs, par exemple, des producteurs privés, des choses du genre?

R. Il y a un contexte précis par rapport à votre question ou, par exemple, est-ce que je dois penser en termes de APR-91 ou ce genre de...

144 Q. Par exemple, oui?

R. Parce que le cas de l'APR-91 est un cas intéressant, mais un cas très différent de celui qu'on a aujourd'hui. Le cas de l'APR-91, c'est un cas où on donnait à tout promoteur privé qui voulait participer à notre appel de propositions, on donnait notre coût évité, notre coût évité en production, notre coût évité en transport, tout confondu, là, y compris les postes élévateurs. C'était... on le mettait sur la table, là. C'est à ce prix-là qu'on achète votre électricité.

Alors, comme on leur donnait l'équivalent de notre coût à nous, notre coût de poste à nous, c'est tout à

fait normal donc que, quand on a ce genre de cadre, de fonctionnement-là, que le client paie pour ses composantes à lui. Ça fait partie du package. On n'aurait pas pu justifier de donner notre plein coût évité et en plus de payer son poste élévateur. Le concept n'aurait pas été cohérent. Il y aurait eu un double comptage, une double facturation. On nous aurait accusés à tort de donner trop au promoteur pour le produit que l'on achetait.

Remarquez qu'on le dit quand même, là, mais pour d'autres raisons, compte tenu de l'évolution du contexte des prix, puis bon... on ne rentrera pas là-dedans. Mais là, on n'est pas dans ce contexte-là du tout, là. Là, on est dans un contexte où, par exemple, le distributeur va acheter au prix du marché, au prix soumissionné qui va comprendre une composante production et une composante transport, y compris les postes et tout ça va être pris en compte.

Et donc, c'est un contexte complètement différent. Il n'y a pas de coûts évités sur la table, là. On n'achète pas un prix prédéterminé qui comprend une composante transport ou une composante poste, de un. Et de deux, on se retrouve avec des promoteurs qui, eux, voudraient utiliser le réseau de transport pour exporter, ce qui amène une autre problématique. Quel est l'intérêt pour l'ensemble des consommateurs de

l'intégrer et à quelles conditions.

Notre proposition à nous, c'est de l'intégrer avec un cap, c'est-à-dire qu'il faut s'assurer à chaque fois que ce promoteur-là est, au pire des cas, neutre en termes d'impact tarifaire pour l'ensemble des consommateurs. Ça me semble avoir une logique intéressante.

145 Q. Sauf que vous l'intégrez dans les coûts de TransÉnergie maintenant, alors que, avant, ce n'était pas nécessairement le cas?

R. On l'intègre dans les coûts de TransÉnergie maintenant, comme on l'intègre dans les revenus de TransÉnergie maintenant et auparavant on n'avait pas de réseau de transport qui était tarifé en fonction des règles qui sont aujourd'hui. Donc, c'est très adapté au contexte d'aujourd'hui.

146 Q. Est-ce que, chez Hydro-Québec et TransÉnergie, vous reconnaissez qu'il y a des mesures, des économies d'échelle finalement, à court terme et à long terme, dans le réseau de transport et est-ce que vous avez fait des mesures d'économies d'échelle?

R. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par * économies d'échelle +?

147 Q. Alors, on parle d'économies d'échelle en termes de l'abaissement du coût moyen, un coût moyen, un coût marginal qui peut être inférieur au coût moyen ou encore un coût moyen qui décroît finalement avec

l'utilisation du réseau, tant à court terme qu'à long terme?

- R. Écoutez, je ne suis pas sûr que je suis la bonne personne, mais je ne suis pas sûr qu'il y a personne ici sur le panel qui peut aller très loin dans ce genre de raisonnement-là, mais on peut le faire au moins à notre niveau. Moi, ce que je comprends, c'est qu'on cherche tout le temps à minimiser les coûts, à optimiser la conception du réseau de transport pour répondre aux besoins aujourd'hui, puis les besoins prévisibles.

Je pense que s'il y a des économies d'échelle, pour ce que ça veut dire, s'il y a des économies d'échelle, je pense qu'elles sont intégrées dans les analyses. Par exemple, si on a un besoin aujourd'hui de cent (100) mégawatts et qu'on sait que, demain, ça va être cent vingt (120) mégawatts, bien, on est mieux de faire une ligne à cent vingt (120) mégawatts tout de suite et bénéficier des économies d'échelle, de faire une ligne à cent vingt (120) plutôt qu'à cent (100), c'est-à-dire des économies d'échelle qui seraient reliées à faire une ligne à cent vingt (120) plutôt que de faire une ligne à cent (100), puis de revenir deux ans plus tard, puis de rajouter vingt (20) mégawatts. Alors, dans ce sens-là, je pense que, oui, ça, ça, c'est intégré.

- 148 Q. Si on se situe à court terme, par exemple, à

l'intérieur d'une année, vous reconnaissez que le coût de fournir un excédent de capacité, tant que vous n'avez pas dépassé la limite revient moins cher finalement que le coût moyen, c'est-à-dire que le coût marginal est relativement faible?

R. Tout à fait, oui.

149 Q. Donc, il y a des économies d'échelle à court terme?

R. Si c'est ça que vous voulez dire par *économies d'échelle+, il y a une optimisation qu'on peut atteindre par la commercialisation, là, des excédents de capacité et c'est ça qu'on essaie de faire.

150 Q. Si on appliquait la tarification coût marginal de court terme, tel qu'on l'entend dans la théorie économique, pour les services à la fois de court terme et de long terme, qu'est-ce qui arriverait au niveau des revenus de TransÉnergie?

(10 h 30)

R. Je pense que, dans les colonnes qu'on voyait tôt ce matin, on se retrouvait dans l'extrémité droite où, en Ontario, il semble qu'on a voulu faire ça, d'évaluer au coût marginal une transaction, quel prix on obtiendrait. Dans les réseaux où on applique ce genre de règle-là pour vraiment être complet au niveau de la réponse, donc, il y a une estimation de l'ordre d'un dollar (1 \$) du mégawattheure, mais on a de la misère à le mesurer, là, tellement c'est pas important et c'est plus symbolique qu'une mesure fine.

Et je dirais que l'essentiel du dollar en question est en soi une contribution aux frais fixes, parce qu'il y a très, très peu de coûts variables; là, on rentre dans les décimales, d'une part. Mais d'autre part, si on est vraiment à la marge, dans les réseaux où on applique ce genre de tarification-là, on a également la congestion, des tarifs de congestion qui se trouvent à s'ajouter dans les réseaux où il y en a, puis selon évidemment les particularités, le moment de la transaction, etc., bien, les tarifs de congestion peuvent être plus ou moins élevés, mais dans un concept de coût marginal, on intègre également ce genre de choses-là.

151 Q. Dans le cas, par exemple, de la charge locale et des réservations de point à point long terme, si vous appliquiez le coût marginal, est-ce que vous pourriez rencontrer vos revenus requis? Je parle du coût marginal court terme, dans la mesure où vous n'avez pas dépassé votre capacité?

R. Écoutez, c'est un peu complexe la question. Je vais donner un cadre de référence, puis si ce n'est pas le bon, vous m'amenez sur un autre, là, on s'ajustera. Ce qu'on retrouve et ce que monsieur Orans, je pense... le docteur Orans, on va l'appeler, nous disait mardi, c'est que... et peut-être aussi parmi les pièces qu'on vous a déposées récemment en réponse à une demande, à un engagement que l'on a pris, on retrouve des réseaux comme, par exemple, PJM, où la

charge locale ou l'équivalent de la charge locale assumerait, dans notre contexte à nous, deux milliards six cent quatre-vingt-cinq de dollars (2 685 000 \$) de coûts de service.

Et là, toutes les transactions additionnelles à la marge, point à point, fermes, non fermes, annuelles, mensuelles, etc., pourraient être tarifées selon une tarification marginale.

Et c'est ce qu'on retrouve en Nouvelle-Angleterre, c'est ce qu'on retrouve à PJM et un peu partout, et ça donne des... on retrouve quand même nos revenus requis dans le sens que le coût du service ou les revenus requis sont financés par la charge locale et le marginal que l'on obtient à un tarif qui est relativement faible par rapport au tarif moyen, il permet d'optimiser le réseau, puis il permet d'ajouter aux revenus du transporteur qui viennent normalement se soustraire de ce qu'on a facturé à la charge locale.

Par exemple, dans le cas de PJM, on donne un crédit selon les volumes qu'on a transités à la marge et au prix qu'on a transité à la marge. Donc, dans ce sens-là, je vous donne un cadre où le transporteur récupère cent pour cent (100 %) de ses coûts, sans risque même. Il récupère du côté de la charge locale.

Ce n'est pas notre proposition, mais si vous avez à l'esprit une tarification complètement au coût marginal, là, on rentre dans un autre univers, mais complètement différent.

On n'est plus dans du court terme, le coût marginal à court terme est relativement faible. Si on tarifait selon le coût marginal court terme, ça serait une piastre (1 \$) du mégawattheure, cent soixante (160) térawatts/heure, on n'aurait pas deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000).

152 Q. Effectivement, le but de ma question, c'était de vérifier finalement, d'avoir une compréhension. Le coût marginal court terme, étant inférieur au coût moyen, appliqué ce coût marginal-là à l'ensemble de la charge finalement ne vous permettrait pas de récupérer les revenus requis; c'est bien ça?

R. Écoutez, on va le... pour éviter la fiction, juste rentrer dans un univers très, très comparable, tantôt, on parlait d'un dollar (1 \$) du mégawattheure, j'ai utilisé, moi, l'exemple du vingt-cinq pour cent (25 %) de rabais, ça voudrait dire vingt-cinq pour cent (25 %) de plus de volumes transités à un dollar (1 \$) du mégawattheure, pour avoir trois cent millions (300 000 000) de revenus, ça fait trois cents (300) térawatts/heure de transport à faire sur le réseau de transport, pour avoir le même trois cent millions (300 000 000),

pas...

153 Q. Et pour en avoir deux milliards (2 000 000 000)?

R. Pas deux milliards six cent quatre-vingt-cinq (2 685 000 000), là.

154 Q. Pour en avoir deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000)?

R. Pour en avoir trois cent millions (300 000 000), c'est trois cents (300) térawatts/heure, deux fois la charge actuelle sur le réseau de transport.

155 Q. Mais pour en avoir deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000), ça prend effectivement beaucoup plus de transits à ce moment-là...

R. Ah là, je n'ai pas de mot, je n'ai pas de mot pour qualifier ce contexte-là. On n'est plus dans la fiction, là, on est...

156 Q. Ce que je veux dire dans le fond, c'est qu'il est reconnu en théorie économique, finalement, que si on appliquait la théorie du coût marginal à un réseau qui a des économies d'échelle importantes et un coût marginal qui est inférieur au coût moyen, qu'on ne peut pas récupérer les revenus requis. C'est votre compréhension?

R. À court terme, parce que c'est aussi reconnu dans la littérature qu'une tarification au coût marginal donne...

157 Q. À court terme...

R. ... des revenus supérieurs au coût du service et

c'est pour ça qu'on fait toujours un ajustement tout en étant tarifé au coût marginal pour ramener ça au coût du service.

158 Q. Je parle d'un coût marginal court terme, en présence d'économies d'échelle importantes?

R. Oui. Monsieur Chéhadé me donne une note très intéressante, intellectuellement parlant, il a raison. Si on comprend le coût marginal comme comprenant également le coût de congestion, à un moment donné, il va y avoir des tarifs de congestion très élevés qui vont s'appliquer.

159 Q. Oui, mais tant qu'il n'y a pas congestion, il y a un problème à ce moment-là de revenus requis...

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Mais dès qu'il y a des congestions, on risque d'avoir plus de revenus que le deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000).

160 Q. Il faudrait voir à ce moment-là, effectivement, comment on applique la notion de coût marginal?

R. Absolument. Mais comme même en Ontario, le un dollar (1 \$) le mégawatt à l'heure, ce n'est pas juste un dollar (1 \$) le mégawatt à l'heure. C'est plus congestion. La seule chose, c'est que je ne l'ai pas mentionné, mais la congestion actuellement étant considérée à zéro (0), tout le monde dit que c'est un mégawatt à l'heure, mais ils ont bien veillé à dire *plus congestion+.

161 Q. Mais ma question, c'était si on applique un coût marginal sans congestion, finalement, on peut avoir des problèmes de récupérer les revenus requis?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui.

162 Q. Est-ce que la FERC interdit l'utilisation combinée des facteurs puissance et énergie pour allouer les revenus requis?

R. Personnellement, je ne pense pas que la FERC interdise comme tel l'utilisation d'autres facteurs que ceux de la puissance et l'énergie. La pratique n'est pas du tout là, mais je ne pense pas qu'elle l'interdise comme tel.

163 Q. Est-ce que, pour la FERC, le fait que le réseau soit conçu en fonction de la pointe annuelle implique nécessairement l'usage de la méthode 1 CP; n'y a-t-il pas d'autres méthodes à ce moment-là qu'elle peut recommander ou qui sont possibles?

R. Non, ce serait, dans le cas qui nous intéresse, ce serait une méthode 1 CP uniquement, si c'est en fonction d'une pointe annuelle, c'est en fonction de 1 CP. Comme je l'avais mentionné, bien sûr, si c'est trois pointes annuelles, quatre pointes annuelles, il y a la 3 CP, la 4 CP.

164 Q. Est-ce qu'il serait exact de dire que, autant pour un réseau 12 CP que pour un réseau 1 CP, que le réseau est techniquement conçu pour répondre à la pointe

annuelle?

- R. Non, le réseau à ce moment-là, dans le cas de 12 CP, n'est pas conçu pour répondre à une pointe annuelle. Il est conçu pour répondre à toutes les pointes mensuelles. Donc, on veut absolument dans un réseau 12 CP éviter un déplacement de charge d'un mois vers un autre parce que, à ce moment-là, on ferait juste déplacer la pointe.
- 165 Q. Je parle, techniquement parlant, est-ce que le réseau est conçu pour répondre à la pointe maximale, oui ou non?
- R. La pointe maximale, mais qui peut survenir à n'importe quel mois, c'est-à-dire que le mois peut bouger d'un mois à l'autre.
- 166 Q. Mais on détermine une pointe maximale, peu importe la période où elle peut se passer, puis il faut rencontrer cette pointe maximale-là?
- R. Exactement, mais on ne sait pas à quel mois elle a lieu. Donc...
- 167 Q. Dans le cas d'un réseau 1 CP, est-ce qu'on sait quand va se passer la pointe annuelle?
- R. Oui, bien sûr; tout est planifié en fonction de cette pointe-là.
- 168 Q. Est-ce que ça peut se passer au mois de décembre, au mois de janvier, février?
- R. C'est au mois de janvier d'habitude ici à Hydro-Québec. Prenons le cas d'autres compagnies, ça peut avoir lieu, par exemple, ou en décembre et en

janvier, par exemple, ou en janvier et en février. Nous, d'habitude, on planifie pour janvier, mais ça pourrait être... c'est pour cela qu'il n'existe pas de méthode 2 CP, si on veut. D'habitude, quand il y a une petite variation entre un mois et l'autre, il n'y a pas de méthode 2 CP, il y a une méthode 1 CP, 3 CP ou 4 CP, mais jamais de 2 CP.

169 Q. Si les tests pour le 12 CP, Monsieur Chéhadé, ne passent pas, est-ce qu'on peut recommander à ce moment-là un 4 CP ou un 3 CP?

R. Il faut prouver que l'on planifie en fonction de deux... de trois, quatre pointes annuelles. La question dans notre cas ne se pose pas. Nous planifions en fonction de la pointe annuelle.

170 Q. Mais dans tout réseau, vous venez de me dire que, dans le fond, il faut planifier aussi en fonction de la pointe maximale, peu importe où elle se produit dans l'année, pour pouvoir rencontrer la pointe maximale?

R. Non, mais on planifie en fonction de la pointe maximale, mais un mois n'a pas plus d'importance qu'un autre. Il s'agit de philosophie. Si on utilise une 12 CP ou une 1 CP, la question, c'est ça. C'est que, là, on a tendance à confondre. C'est que si on utilise une 1 CP pendant que le réseau est bâti avec des pointes égales à l'année, 1 CP, donc, on donne de l'importance à un mois en particulier, bien là, les clients vont avoir tendance à se déplacer, faire le

mois d'à côté ou un autre mois, trois, quatre mois, puis là, le problème va avoir lieu à ce mois-là.

Donc, on n'a rien fait. Comme signal de prix, on a fait la pire chose qu'on pouvait faire. Donc, ça, comme je disais tantôt, ce n'est en faveur de personne, pas simplement des clients point à point, mais même les clients de la charge locale avec un tarif de transport établi comme ça pourrait être pénalisé.

171 Q. Est-ce qu'il n'est pas arrivé pour Hydro-Québec d'avoir sa pointe au mois de décembre antérieurement?

R. C'est déjà arrivé, oui.

172 Q. Une fois qu'on a prouvé que le réseau est conçu en fonction de la pointe annuelle, quelles conditions doivent être rencontrées pour pouvoir allouer les coûts selon la méthode 1 CP? Parce que vous avez bien dit que les tests, par exemple, pour juger si c'était 12 CP ou non étaient en fonction de la demande et si, techniquement, vous prouvez que le réseau est conçu en fonction de la pointe annuelle, pour allouer les coûts selon 1 CP, quelles sont les conditions qui doivent être rencontrées ou encore les hypothèses que vous avez à faire?

R. On nous demande si nous planifions en fonction de la pointe annuelle et on choisit un taux de 1 CP, bien, c'est ça, voilà. Je ne vois pas votre question vraiment.

173 Q. Est-ce que le fait d'appliquer la méthode 1 CP implique, en termes de causalité des coûts, que les coûts sont directement fonction de la pointe?

R. En fonction de la pointe annuelle, comme vous l'ont expliqué nos ingénieurs, le panel technique qui était ici avant nous.

174 Q. Donc, à mesure que la pointe annuelle va augmenter, les coûts vont augmenter de façon proportionnelle?

R. C'est exactement ça, c'est-à-dire que c'est en fonction... c'est en fonction des coûts pour planifier cette pointe-là. Donc, plus la pointe augmente, c'est cette pointe-là qui entraîne des coûts.

175 Q. Alors, vous dites qu'il y a une relation donc linéaire entre le niveau de la pointe...

R. Je ne sais pas si la relation est linéaire ou exponentielle ou ce que vous voulez, là, mais il y a une relation, c'est-à-dire que tout est fait en fonction de cette pointe-là.

176 Q. Mais si le coût n'est pas linéaire en fonction de la pointe, est-ce qu'on peut dire qu'on peut l'allouer selon la pointe?

R. Non, mais on planifie pour rencontrer cette pointe-là. Si jamais il se présente par dessus cette pointe-là cent (100) mégawatts de plus, vous devez planifier pour ce cent (100) mégawatts de plus, là. Est-ce que les coûts sont linéaires aux cent (100) mégawatts? Est-ce que le cent (100) mégawatts doit coûter autant

que le trente et un mille sept vingt-six (31 726) premiers mégawatts, c'est ça, la relation linéaire dont vous parlez, ça, je ne le sais pas. Mais ce qu'on sait, c'est qu'il va falloir planifier pour le cent (100) mégawatts de plus.

177 Q. Mais le fait de pouvoir planifier et d'allouer des coûts, c'est deux choses bien différentes; est-ce que vous le reconnaissez?

R. Non non, c'est absolument vrai. Ce que nous faisons, c'est qu'on planifie en fonction de la 1 CP. Nous planifions en fonction de la pointe annuelle et nous allouons les coûts sur la base de cette pointe-là annuelle de trente et un sept vingt-six (31 726), mais nous avons découlé ça de la planification de notre réseau; c'est ça l'idée. Je ne vois vraiment pas votre question, allouer les coûts, c'est vrai que c'est deux choses différentes, mais on ne peut pas trop s'éloigner de la planification du réseau, comme on l'a dit. Si on s'éloigne de la planification du réseau, on aboutit à des aberrations.

178 Q. Sauf que, quand on alloue les coûts, il faut tenir compte aussi de la causalité des coûts?

R. C'est ce que nous avons fait.

179 Q. C'est ce que vous dites que vous avez fait?

R. C'est ce que nous avons fait.

180 Q. Et vous avez fait l'hypothèse finalement qu'il y avait un coût direct entre l'utilisation de la pointe, finalement, et la part que chacun des

clientèles pouvaient faire de la pointe; c'est ça?

R. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que tout le monde fait, effectivement.

181 Q. Mais c'est une hypothèse que vous faites finalement?

R. C'est ce qui est admis dans l'industrie. C'est ce que nous faisons dans l'industrie. C'est en fonction de la pointe annuelle, si vous planifiez en fonction de la pointe annuelle, vous pouvez justifier 1 CP. C'est écrit dans tous les manuels de tarification, dans tous les manuels, toutes les littératures.

182 Q. Je veux juste revenir sur la question des économies d'échelle. Est-ce que, selon TransÉnergie ou Hydro-Québec, il y a des économies d'échelle à long terme en *expansionnant+ le réseau, finalement, c'est-à-dire qu'il y a des parties du réseau qui n'ont pas besoin d'être accrues, comme le réseau de télécom, des choses du genre, finalement, proportionnellement finalement à l'augmentation de la capacité. Est-ce qu'il y a des économies d'échelle de long terme qui peuvent être réalisées sur le réseau?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Nous ne savons pas.

183 Q. Si le réseau de transport d'Hydro-Québec est effectivement 1 CP, selon vos tests effectués selon la demande, est-ce que ça veut dire nécessairement que le réseau de production et de distribution d'Hydro-Québec est 1 CP?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Que le réseau... je reprends votre question, que le réseau de distribution d'Hydro-Québec est 1 CP?
- 184 Q. Oui, et de production aussi?
- R. Est-ce que c'est le réseau de distribution ou le réseau de production dont vous parlez?
- 185 Q. Les deux, je parle des deux. Vous pouvez répondre pour les deux séparément, si vous voulez?
- R. Ce n'est pas tout à fait comme ça que ça fonctionne, effectivement. Dans le cas d'un réseau de distribution, c'est plutôt le réseau est bâti, dans le cas d'un réseau de distribution, pour des pointes non coïncidentes, d'accord, pour desservir les clients. Chaque client peut atteindre sa pointe maximale à un moment différent. Donc, c'est plutôt avec des pointes non coïncidentes qu'on fonctionne.

Dans le cas d'un réseau de production, il y a, à ce moment-là, ce qu'on appelle les coûts variables et il y a les coûts fixes. Et là, les coûts d'énergie, les coûts de puissance, et là, c'est différent également. Donc, on parle de deux choses complètement différentes.

- 186 Q. Dans les tests que vous nous avez présentés, les trois tests, Monsieur Chéhadé, en page 7 de votre présentation... en page 6, pardon, de votre présentation, quand on parle de pointe annuelle ou mensuelle, on réfère à la pointe une heure, c'est

bien ça, sur le réseau, maximale une heure?

R. C'est ça, exactement.

187 Q. Pour les autres réseaux, les tests que vous nous avez présentés, c'est la même chose. Ça vaut pour la charge locale et aussi pour la pointe une heure; c'est bien ça?

R. Oui, c'est ça, exactement, les pointes de chaque mois.

188 Q. Est-ce que la FERC ne recommande pas plutôt de calculer les tests pour le transit total, finalement, sur le réseau et non pas juste pour la charge locale?

R. Oui, c'est ça. On peut rajouter, effectivement, comme je l'ai dit tantôt, je pense, il y a un de vos confrères qui m'a posé la question tantôt, bien, vous n'êtes pas avocat, là, disons il y a quelqu'un qui m'a posé la question tantôt, nous aurions pu rajouter les réservations de trente-huit quarante-quatre (3844) sur ce même graphique-là.

189 Q. Est-ce que ce serait possible de sortir les tests finalement pour les années quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000) pour Hydro-Québec, mais à partir de l'utilisation réelle sur le réseau pour la charge locale et aussi le point à point et non pas les réservations?

R. Oui, nous l'avons, on pourrait le sortir.

190 Q. C'est possible de l'obtenir; ça serait un engagement, je ne sais pas combien, là... Donc, les trois tests de la FERC...

LE PRÉSIDENT :

Le cinquante-neuvième (59e)...

M. RICHARD DAGENAIIS :

... pour les années quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000) séparément, là.

ENGAGEMENT 59 : Fournir les trois tests de la FERC pour Hydro-Québec, pour les années 1999 et 2000 séparément, à partir de l'utilisation réelle sur le réseau pour la charge locale et aussi le point à point et non pas les réservations.

191 Q. Selon Hydro-Québec, est-ce que les exportations sont complémentaires à la charge locale? Entre autres, est-ce que, habituellement, les exportations sont plutôt faibles en période de pointe du réseau de charge locale?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Les exportations peuvent se faire n'importe quand durant l'année, y compris durant le mois d'hiver. C'est selon les marchés et selon les disponibilités.

192 Q. Mais dans la réalité, est-ce qu'on n'exporte pas plus en dehors de la pointe d'hiver; c'est ça ma question?

R. Je ne pense pas que ce soit vrai. Je pense qu'on

exporte beaucoup en période d'hiver; je pense qu'on exporte aussi beaucoup en période d'été, compte tenu que l'hiver, c'est pour les charges de chauffage et que pour l'été, c'est pour les charges de climatisation.

- 193 Q. Pour allouer le revenu requis entre la charge locale et le point à point annuel, est-ce que vous utilisez vraiment la méthode 1 CP?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Oui, nous utilisons la méthode 1 CP dans le sens, comme je le disais, que les réservations du point à point peuvent être considérées comme quelque chose d'établi sur lequel nous devons planifier. Donc, c'est la somme des deux, c'est la somme des besoins locaux, des besoins de la charge locale, plus les réservations de long terme. Donc, la somme des deux, c'est la somme pour laquelle le réseau doit planifier.

- 194 Q. En réponse à la question supplémentaire numéro 2 d'Hydro-Québec, vous avez posé une question à la question supplémentaire numéro 2 d'Hydro-Québec à Option Consommateurs dans laquelle vous questionnez Option Consommateurs pourquoi ils affirment que vous utilisez la méthode 1 CP.

(11 h 45)

Est-ce que vous avez la question, peut-être la lire, s'il vous plaît, si vous l'avez là. Donc, la question

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C-int. M. Richard Dagenais

numéro 2 d'Hydro-Québec à Option consommateurs,
question supplémentaire.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que c'est HQT-13, document 12.1?

Me F. JEAN MOREL:

Ça, c'est le 14.

M. RICHARD DAGENAI:

C'est la question supplémentaire d'Hydro-Québec à
Option consommateurs.

M. ANTHONY FRAYNE :

C'est la question numéro 2?

M. RICHARD DAGENAI:

2, question supplémentaire numéro 2 d'Hydro-Québec
à Option consommateurs. OC 3.1.

195 Q. Est-ce que vous pouvez lire peut-être la question,
s'il vous plaît, pour le bénéfice de l'auditoire
ou vous pouvez la lire si vous voulez, là?

M. MICHEL BASTIEN :

Vous pouvez aussi la lire.

M. RICHARD DAGENAIIS:

196 Q. Alors, la question c'était :

Pourquoi associez-vous la méthode d'Hydro-Québec à celle de la pointe coïncidente alors que son tarif annuel et sa facturation sont basés sur la somme de la pointe coïncidente de la charge locale et des quantités réservées point à point qui ne sont pas nécessairement équivalentes aux quantités présentes à la pointe?

Est-ce que vous pouvez m'expliquer le sens de la question d'Hydro-Québec?

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, il y a deux façons de poser la question, on a pris cette façon-là. Je pense que nous on était préoccupé par la proposition d'Option consommateurs, enfin, ou des experts d'Option consommateurs à l'effet qu'il y avait un écart entre la façon qu'on avait établi notre tarif puis la façon que l'on avait facturé. Et là on s'est promené entre le 1 CP et le 1 *non coïncident peak* puis, bon, des choses comme ça.

Je pense que ce qu'on vous dit nous c'est qu'on utilise le terme * pointe coïncidente + dans le sens où il y a la pointe coïncidente du réseau de la

charge locale et il y a par-dessus ça, on ajoute trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MW) qui sont les réservations long terme. Et nous, on utilise la pleine quantité là du trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MW) qui est une réservation, sans se poser de question sur * est-ce qu'ils vont être présents ou pas à la pointe coïncidente +, on planifie comme s'ils allaient être là à la pointe coïncidente. Alors, c'est ça le contexte de la question, c'était d'avoir le point de vue de ces experts-là sur cette façon de...

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Je pourrais rajouter un complément d'information parce que je me souviens maintenant; Option consommateurs avait une crainte, c'était pour la facturation, c'était de dire si c'est la pointe coïncidente, au même moment et que par exemple un client, le client prend de point à point, c'est que l'heure de la pointe coïncidente c'est à cette heure-là, il va pouvoir s'effacer. À ce moment-là, il va laisser à la charge locale finalement la facture.

Nous, ce qu'on a essayé de lui dire avec la question, * non, saisissez bien les choses, c'est la pointe de la charge locale et les réservations du point à point +. Donc, ils doivent payer leur réservation même si à l'heure de la pointe de la charge locale

ils réussissaient à s'effacer par exemple. Donc, c'était pour répondre à cette inquiétude quant à la facturation des choses.

197 Q. Donc, on peut dire que ce n'est pas une méthode 1 CP pur dans le sens où on considère la pointe coïncidente pour l'ensemble des charges sur le réseau. C'est bien ça que je comprends?

R. Non, ça peut être considéré comme une méthode de 1 CP parce que même la FERC, je trouverai les mentions, disent que quand les réservations de point à point se font, elles peuvent être considérées comme étant... devoir être planifiées pour la pointe du réseau et donc être considéré comme du ferme, en fin de compte, comme étant là, c'est ça l'idée.

198 Q. Pour pouvoir utiliser la méthode 1 CP, est-ce qu'il faut pouvoir livrer en même temps, finalement, à la fois la pointe de charge locale et l'intégralité des réservations de long terme qui sont dans votre proposition de trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MG) là? Est-ce que donc il faut pouvoir livrer l'ensemble de ces transits-là en même temps?

R. Il faut que le réseau soit planifié en fonction de ça, effectivement.

199 Q. Donc, vous dites que le réseau de TransÉnergie peut fournir à la pointe de la charge locale plus le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MG) en même temps, c'est ça que vous me dites?

R. Oui, absolument et sur toutes sortes de chemins, il peut y avoir des tas de réservations faites à travers tout les chemins, même à travers la province sur un tas de chemins et la somme peut atteindre même peut-être, si on veut, il pourrait y avoir des... s'il y avait beaucoup de clients de point à point, il pourrait y avoir des réservations de quarante mille mégawatts (40 000 MG) sur le réseau dépendamment des chemins où ça passe.

200 Q. Si je vous ramène au bilan en puissance deux mille un (2001) que vous avez fourni, par exemple en HQT-11, document 5.2, alors, vous avez un premier tableau où on indique que vous avez un déficit de moyens de production de deux cent soixante mégawatts (260 MG).

M. MICHEL BASTIEN :

R. Excusez, excusez, excusez, on va prendre la pièce, on va pouvoir mieux vous suivre, s'il vous plaît. Merci.

201 Q. Donc, c'est le bilan en puissance que vous nous avez fourni là?

Me F. JEAN MOREL:

Quel document?

M. RICHARD DAGENAI:

C'est le premier tableau. C'est le premier tableau.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Nous avons la pièce en question.

202 Q. Alors, si on se fie à ce tableau-là pour l'an deux mille un (2001), on indique un déficit de moyen de production de deux cent soixante-neuf mégawatts (269 MG) qui exige de recourir à la puissance interruptive qui est de mille six cent quatre-vingt-dix mégawatts (1690 MG) et aux achats instantanés de huit cent mégawatts (800 MG). Est-ce à ce moment-là à dire que Hydro-Québec Production ne peut pas fournir à la pointe le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 Mg) de réservation?

R. Écoutez, en fait, il y a aussi la ligne d'en bas qui dit qu'on a un surplus de deux mille deux cent vingt et un mégawatts (2221 MG) mais...

203 Q. Oui, mais après je viens effectivement de dire, après ça, y a-t-il possibilité d'utiliser puissance interruptive et achats instantanés.

R. Oui, c'est ça.

204 Q. Il va falloir utiliser ça pour pouvoir avoir un surplus de cet ordre-là, c'est bien ça?

R. Je vais faire une réponse très globale, là, c'est qu'ici on parle d'un bilan de puissance en production.

205 Q. Oui.

R. Ce n'est pas la même chose que le réseau de transport et son utilisation.

206 Q. Effectivement, ce que je demande c'est est-ce que

Hydro-Québec Production peut fournir la charge locale en pointe plus le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MG) de réservation annuelle?

R. Écoutez, la puissance interruptive fait partie des moyens utilisables par le producteur pour appuyer ses transactions commerciales d'une part. D'autre part, je pense que votre bilan en puissance il est valable, il a été fait en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) pour deux mille un (2001).

Alors, je n'ai aucune idée, moi, le bilan de puissance pour deux mille un (2001), fait en deux mille un (2001) par les gens de transport. Je sais aussi que le producteur achète, il fait des... il peut aussi faire des achats pour soutenir ses ventes.

Alors, donc, il y a toutes sortes de moyens là qui ne sont pas du tout couverts par ce genre de pièce-là, qui fait en sorte que je pense que la réponse générale à votre question c'est si ça ne pouvait pas se faire, là, ça ne serait pas ça.

207 Q. O.K. Mais si on se fie à ce bilan-là qui a été préparé en quatre-vingt-dix-huit (98) pour deux mille un (2001), la question c'est est-ce que Hydro-Québec Production pourrait fournir à la fois la pointe et le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MG) de réservation? C'est ça ma question.

R. Écoutez, on ne le sait pas.

208 Q. Mais si on se fie à ce tableau-là, vous ne le savez pas? Est-ce qu'il y a possibilité à partir de ces informations-là de dire qu'ils sont capable de fournir trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MG) en point à point, en même temps que la pointe de charge locale? C'est ça la question. A partir de l'information qui vous a été fournie là.

R. Je ne le sais pas, il manque beaucoup d'information, s je vous ai donné des éléments de contexte, des éléments d'information que je n'ai pas en ma possession pour répondre d'une façon claire, oui, non, à votre réponse, à votre question, excusez.

209 Q. Maintenant, si on se fie au document qui a été présenté par monsieur Daniel Vaillant et Jean-Pierre Gingras, * Planification intégrée du réseau +, en page 8.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous savez le numéro?

M. RICHARD DAGENAI:

La cote, non, je ne le sais pas.

LE PRÉSIDENT :

De la pièce.

M. RICHARD DAGENAI:

C'est la présentation de monsieur Vaillant et Gingras

en audience ici. La pièce n'était pas cotée à ce moment-là, là, je ne l'ai pas notée. Est-ce que vous avez la cote exacte du document? HQT-3, document 1.1.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Juste pour pouvoir vous suivre, là, être sûr, moi j'ai une version qui n'est pas seulement la version officielle là mais à la page 8 on retrouve deux graphiques.

210 Q. Oui, c'est bien ça.

R. O.K.

211 Q. Alors, vous avez un premier graphique qui est le taux d'utilisation à la pointe et on indique que pour l'an deux mille (2000) le taux d'utilisation est de quatre-vingt-quatorze virgule trois pour cent (94,3 %) pour la charge locale, c'est bien ça?

R. Enfin, ça ne fait pas référence à la charge locale, là, ça semble être général, là, ils parlent du réseau.

212 Q. Est-ce qu'il y a possibilité de prendre un engagement et de vérifier si c'est pour la charge locale et si à partir de cette information-là ils seraient capables -- TransÉnergie serait capable de fournir le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MG) de réservation annuelle?

Me F. JEAN MOREL:

On revient, Monsieur le Président, à des questions

qui auraient dû être posées au moment où effectivement les témoins présentaient, faisaient leur présentation, là. On a choisi de procéder par thème, les participants comme la demanderesse se sont pliés à ça et je pense que c'est pas idéal de procéder comme monsieur Dagenais le fait.

M. RICHARD DAGENAIIS:

C'est parce qu'on vient de me dire, Monsieur le Président, que techniquement TransÉnergie peut fournir à la pointe de la charge locale les réservations annuelles et je voudrais vérifier ça. Parce que c'est utilisé finalement dans la méthode tarifaire.

Me F. JEAN MOREL:

On vous a plutôt dit qu'on ne le savait pas, que ce panel de témoins-là ne le savait pas.

M. RICHARD DAGENAIIS:

Alors, ce que je demande c'est de vérifier.

Me F. JEAN MOREL:

Mais non, mais vous auriez dû demander au panel de témoins qui pouvaient vous répondre. Si on recommence *back and forth*, comme ça, on ne finira plus, Monsieur le Président.

M. RICHARD DAGENAIIS:

C'est le présent panel qui vient de me dire que TransÉnergie est capable de fournir la charge locale en sa puissance maximale plus le point à point réservé. Alors, je pense qu'on peut vérifier ça.

Me F. JEAN MOREL:

Est capable de le transporter, oui.

M. RICHARD DAGENAIIS:

Alors, je veux...

Me F. JEAN MOREL:

Ça a été dit.

M. RICHARD DAGENAIIS:

Je veux que ça soit vérifié en termes techniques.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais, Monsieur Dagenais, cette question-là aurait dû être posée au panel de monsieur Vaillant là sur la planification. Je comprends que eux ne savent pas la réponse puis ils vont faire des vérifications pour répondre à votre question. Donc, ça veut dire que vous auriez dû la poser à l'autre panel.

M. RICHARD DAGENAIIS:

Oui, mais on vient de me dire que le réseau est

capable de fournir les deux à la fois, alors...

Me F. JEAN MOREL:

Non, ce n'est pas le réseau de transport, pour commencer, vous avez parlé de la production.

M. RICHARD DAGENAI:

Ma question est double, je le regrette mais ça ici c'est pour le réseau de transport, Monsieur Morel.

Me F. JEAN MOREL:

Non, au départ, non. Si vous tentez de vérifier...

M. RICHARD DAGENAI:

Mais le graphique ici c'était...

Me F. JEAN MOREL:

Vous tentez de vérifier avec ça ce que vous avez posé au niveau de la production, au niveau...

M. RICHARD DAGENAI:

Je veux vérifier au niveau du transport, du réseau de transport, est-ce qu'il est capable de fournir?

Me F. JEAN MOREL:

Il aurait fallu le demander au bon panel.

LE PRÉSIDENT :

Objection maintenue.

M. RICHARD DAGENAIIS:

213 Q. Alors, j'aimerais vérifier concernant l'utilisation de la méthode 12 CP qui a été intégrée au règlement 659. Vous avez bien dit que vous l'aviez utilisée finalement mais que dans la pratique vous ne l'aviez pas utilisée. Si je comprends bien ça, dans le fond, ça a été présenté à la FERC pour satisfaire aux exigences de la FERC du moment mais dans la réalité ça n'a pas été appliqué.

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, de mémoire, moi, ce qu'on a fait c'est qu'on a pris le contrat, le *pro forma* du FERC, on a intégré à ce *pro forma*-là les dimensions économiques, monétaires, à toute fin utile, là, les seuls changements que l'on a fait sont de ce niveau-là et on n'a pas vraiment porté de jugement ou on a fait d'analyse sur le reste du *pro forma* du FERC. On a déposé ça au FERC, effectivement, semble-t-il. Il reste encore une petite vérification, semble-t-il qu'on l'a déposé au FERC.

Une fois ça fait, il y a eu la vraie vie, il y a eu la pratique, il y a eu des réservations qui ont été faites par à l'époque le groupe Service énergétique

et en vertu toujours de la même convention du service de transport point à point et au niveau de la facturation de la charge locale et des réseaux intégrés, il n'y avait qu'un seul client, donc on a jamais appliqué les articles 34.1, 34.2, 34.3, on n'a jamais eu à le faire. Donc, on ne s'est pas posé cette question-là.

214 Q. Mais...

R. Ensuite, on prépare un dossier tarifaire avec beaucoup, beaucoup d'intervenants, un regard très détaillé, très précis sur chacune de ces choses-là, très rigoureux, on s'est requestionné sur ce contrat-là, sur le *pro forma* du FERC et on propose nous un certain nombre de modifications qui reflètent notre réflexion d'aujourd'hui en fonction de notre expérience, de notre contexte et donc c'est cette analyse-là qui était la base de notre proposition de modifier différents articles de la loi. Et cette réflexion-là, à l'époque, n'avait pas eu lieu.

215 Q. Mais dans le règlement 659, pour établir le revenu requis de la charge locale, est-ce que vous aviez fait le partage entre le point à point annuel et la charge locale en fonction de la méthode 12 CP?

R. Nous l'avons dit hier, c'est en fonction de la méthode 1 CP.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je voulais juste vérifier avec vous si vous prévoyez encore beaucoup de temps parce que vous dépassez d'une dizaine de minutes le temps et je voudrais savoir...

M. RICHARD DAGENAIIS :

O.K. Je dirais une dizaine de minutes maximum.

(11 h)

M. RICHARD DAGENAIIS :

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Bien, allez-y, mais c'est qu'on va avoir des problèmes tantôt, puis je pense que ce midi, je pense qu'on va être mieux d'ajourner à midi, d'aller manger puis de revenir à une heure (1 h) puis d'en finir après parce que sans ça, on n'en finira plus avec ce panel-là.

M. RICHARD DAGENAIIS :

216 Q. En page 18 de votre présentation de cette semaine, Monsieur Chéhadé, dans le tableau comparatif des revenus requis selon différentes méthodes, est-ce que vous pouvez m'indiquer quelle énergie vous avez

allouée finalement à la charge locale et au point
à point de long terme?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Qu'est-ce que vous voulez dire, dans quelle
colonne, vous parlez de quelle colonne?
- 217 Q. Attendez un petit peu! Alors donc, vous avez une
méthode selon le FU.
- R. Oui.
- 218 Q. Facteur d'utilisation. Donc, vous référez à ce
moment-là à l'énergie qui est transitée pour la
charge locale mais aussi le point à point. Quelle
quantité d'énergie vous avez utilisée pour...
- R. Oui, vous pouvez le demander à monsieur Co Pham de
ARC-FACEF, c'est l'expert, c'est lui qui a utilisé
cette méthode-là. Moi, je l'ai juste reproduite
ici.
- 219 Q. Et vous avez réutilisé les mêmes données que lui
avait utilisées dans son mémoire?
- R. En fait, j'ai mis le résultat de sa méthode tout
simplement qui était trois cent vingt-neuf
millions (329 M).
- 220 Q. D'accord. Ça va. Est-ce que c'est exact de dire
que la pointe annuelle, en fait, dans le réseau
d'Hydro-Québec est due essentiellement au
chauffage électrique au Québec, et chauffage
électrique de l'espace et de l'eau finalement?
- R. Essentiellement, oui.
- 221 Q. Ou majoritairement, là, dépendamment de... Est-ce

que, selon vous, le fait de rendre le chauffage électrique accessible à coût abordable à la population fait partie du pacte social dans la compréhension d'Hydro-Québec?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

222 Q. Dans votre compréhension, est-ce que le fait de rendre le chauffage électrique accessible à coût abordable à la population fait partie du pacte social?

R. Oui.

223 Q. Notamment, entre autres, pour des raisons d'autonomie énergétique qu'avait déjà finalement énoncé le gouvernement puis aussi * d'abordabilité + disons du chauffage pour les gens. Donc, ça fait partie de votre compréhension du pacte social?

R. Bien, en fait, écoutez, vous entrez dans des considérations lointaines qui ont pu présider à l'établissement des politiques en vigueur au Québec. Plus récemment, je crois comprendre qu'à travers la Loi 116, le gouvernement a voulu intégrer dans la Loi 116 qui modifiait la Loi sur la Régie certaines dimensions du pacte social, et on n'a pas fait référence à ce moment-là à l'autonomie énergétique, on faisait référence au niveau des prix, au niveau des tarifs, à la stabilité des tarifs.

224 Q. Dans votre requête, c'est-à-dire votre proposition de

tarif de fourniture quatre-vingt-dix-huit (98), février quatre-vingt-dix-huit (98), le tarif de transport était calculé en utilisant la somme des pointes mensuelles.

De même, dans votre requête originale de tarif de transport, c'est-à-dire requête relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification du tarif de transport d'électricité du premier (1er) mai quatre-vingt-dix-huit (98), vous proposez une somme des pointes mensuelles ainsi qu'un revenu requis. Donc, vous proposez d'utiliser la méthode 12 CP à ce moment-là?

R. Écoutez, non, je ne pense pas qu'on proposait d'utiliser une méthode 12 CP. Ce que je me souviens, moi, de ce qu'on présentait à ce moment-là en preuve au niveau du tarif de fourniture, c'est qu'on avait examiné différents scénarios de tarifs de transport et, par souci de conservatisme pour l'ensemble de la clientèle, on avait retenu un concept de coût de transport pour le tarif L, applicable au tarif L, reprenons le contexte, là...

225 Q. Pour le tarif de fourniture?

R. On essayait de dégager le tarif de fourniture en utilisant comme référence le tarif L qui, essentiellement, avait deux composantes, une composante fourniture et une composante transport. Et la logique que l'on soumettait, c'était que le tarif

L, on le connaît. Le tarif de transport, c'est quelque chose qui devait faire l'objet d'une approbation par la Régie; dans notre application de mai quatre-vingt-dix-huit (98), il y avait ce volet-là.

Et nos analyses nous indiquaient que, et je ne me souviens pas précisément quelles sont les différentes approches qu'on avait utilisées, mais ce que je me souviens, c'est qu'on avait retenu le concept de coût de transport qui donnait le coût de transport le plus élevé applicable au tarif L pour avoir un tarif de fourniture le plus faible par rapport aux autres scénarios.

Donc, c'était dans cette perspective-là de déterminer un tarif de fourniture raisonnable pour l'ensemble de la clientèle, ce n'était pas un choix en termes d'allocation de coût ou en termes de tarification du transport. On était dans un univers complètement différent.

226 Q. Mais dans votre requête relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification du tarif de transport d'électricité, celle du premier (1er) mai quatre-vingt-dix-huit (98), vous proposiez un revenu requis qui était de l'ordre de deux point quatre six milliards (2,46 G\$), je vous ferai remarquer que c'est inférieur aux

revenus que vous aviez évalués pour quatre-vingt-dix-sept (97), donc ce revenu requis-là. Et vous avez proposé aussi la somme des pointes mensuelles à trois cent trente mille six cent quatre-vingt-quatre mégawatts (330,684 MW). C'était pour quoi ça?

R. Mon souvenir ne me permet pas de répondre à cette question-là.

227 Q. La question en ce moment que je pose, est-ce que l'utilisation des pointes mensuelles et du revenu requis visait à déterminer un tarif effectivement en fonction de la méthode 12 CP?

R. La réponse à ça, ça, je n'ai pas besoin de souvenir, là, ça c'est non.

228 Q. Est-ce que vous aviez déterminé à ce moment-là une pointe mensuelle, une pointe annuelle dans votre demande, dans votre requête originale?

R. Pour le tarif annuel, c'est-à-dire la révision du soixante et onze dollars et quelque et du huit dollars, et caetera?

229 Q. Le tarif de transport d'électricité.

R. Sûrement que ce calcul-là ou cette proposition-là était construite, et ça aurait été sujet à développement, je pense, parce que c'était juste une requête sans document d'appoint, je pense, qu'on déposait, a sûrement été donc selon une pointe annuelle coïncidente.

230 Q. Si je vous dis que la pointe annuelle n'a pas été précisée dans la requête initiale?

R. Je ne serais pas étonné.

231 Q. Et que les sommes des pointes mensuelles ont été plus précisées?

R. Pour le calcul que je vous mentionnais précédemment, probablement, à savoir évaluer un tarif de fourniture basé sur la formule tarif L moins coût de transport. Parce que, pour nous, c'était ça le plus important, hein, dans notre logique de quatre-vingt-dix-huit (98), toute notre planification, la planification d'Hydro-Québec visait à le plus tôt possible avoir un tarif de fourniture pour, après ça, pouvoir se questionner sur la composante transport et, après ça évidemment, sur la composante distribution.

Alors donc, la requête elle-même, la priorité, ça, je m'en souviens très bien, je travaillais sur ce dossier-là, la priorité était donnée pour l'établissement du tarif de transport qu'on devrait soustraire du tarif L pour obtenir un tarif de fourniture.

232 Q. Sauf que je vous soumetts que le tarif de fourniture est bien différent de la requête pour le tarif de transport, c'est deux choses tout à fait différentes, quant à moi?

R. Le tarif de fourniture, c'est différent du tarif de transport, c'est ce que vous venez de me dire?

233 Q. Oui. Parce que quand je sors...

R. Oui.

234 Q. ... la requête originale pour établir le tarif de transport d'électricité, on ne fait pas du tout cette même utilisation du tarif de transport, c'est vraiment pour déterminer les tarifs de transport d'électricité à jour?

Me F. JEAN MOREL :

Non, la requête de mai servait à déterminer le prix unitaire du transport pour les fins d'application à la proposition d'Hydro-Québec sur le tarif de fourniture et servait, cette requête de mai quatre-vingt-dix-huit (98) avait deux fins précises.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Deux fins, effectivement, dont de déterminer le tarif unitaire moyen du transport et la modification des tarifs de transport d'électricité. C'était bien le titre de la requête.

Me F. JEAN MOREL :

C'est bien ça.

M. RICHARD DAGENAIIS :

235 Q. Une dernière question. Vous avez indiqué cette semaine que certaines utilités avaient des problèmes à utiliser la méthodologie définie dans le Règlement 659 aux articles 34.1 et les deux autres suivants finalement, avaient rencontré des problèmes.

J'aimerais savoir, quel type de problèmes avait été rencontré puis si l'utilité Duke, entre autres, était une de celles-là?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Les difficultés rencontrées, c'était justement l'idée du fameux ratio de charge. La façon dont ils avaient déterminé leur approche, ils avaient pris le revenu requis, ils avaient soustrait les revenus de point à point, mais ils s'étaient retrouvés, donc en mettant l'appendice H, les revenus du réseau intégré.

Mais quand on applique le ratio, le ratio tient compte des réservations de point à point qui ont déjà été soustraites, donc ils ne pouvaient plus appliquer cette formule-là. C'est ça le genre de problèmes dont on parle, effectivement.

236 Q. Est-ce que la compagnie Duke était une de ces compagnies-là, je pense vous avez référé, c'est ça?

R. Duke? Non, j'avais en tête quand j'ai fait ma présentation BC Hydro, Central Vermont, Boston Edison, Vepco Virginia, Vermont Electric Light, Bangor. Ça, ce sont les compagnies que j'avais en tête.

237 Q. C'est suite à un balisage que vous aviez fait spécifique?

R. Oui, c'est un balisage qu'on a fait pour savoir qui étaient les compagnies. On a appelé BC Hydro qui nous

ont dit : nous, effectivement, les articles 34.1, nous ne pouvons pas les suivre comme vous, puis en attendant, nous attendons la prochaine cause pour les modifier comme vous allez faire. Et d'ailleurs, je pense qu'il y a un groupe même qui s'est renseigné. Je pense que c'est Option consommateurs puis il a abouti au même résultat.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Très bien. Alors je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Dagenais. Groupe STOP-SÉ. Pendant que maître Neuman s'avance, je demanderais à la Régie s'ils ont une idée du temps requis pour les questions.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je prévois environ une demi-heure, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Neuman, je voulais juste vous dire qu'on va arrêter à midi, on va prendre l'heure de lunch, on va revenir pour en terminer absolument cet après-midi avec ce panel-ci.

18 mai 2001

Volume 22

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il n'y a pas de problème. Donc, ça veut dire que si je n'avais pas terminé mes questions, je les compléteraï au retour du lunch juste avant celles de la Régie, est-ce que c'est comme ça que je dois comprendre?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Est-ce que ça pose des problèmes, Maître Morel?

Me F. JEAN MOREL :

Légèrement, oui. Nous pensions effectivement finir pour une heure (1 h), nous avons prévu le lunch à une heure (1 h).

LE PRÉSIDENT :

Vous préférez revenir mardi avec le même panel?

Me F. JEAN MOREL :

Non, je préférerais le finir d'ici une heure (1 h).

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais vous en avez une heure avec STOP-SÉ, une demi-heure plus des questions du... Vous ne pouvez pas finir.

Me F. JEAN MOREL :

Mais il est onze heures et quart (11 h 15). Ce qui

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

m'amène à deux heures à une heure et quart
(1 h 15).

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez continuer? C'est parce que... Très bien. Moi, je n'ai pas de problème avec ça.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait. Merci.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

238 Q. Alors, pour la sténographie, je suis Dominique Neuman, procureur du groupe STOP et de Stratégies énergétiques. Bonjour, Messieurs les régisseurs, bonjour, Messieurs. Je vais vous poser quelques questions, d'abord en rapport avec les acétates qui sont la présentation HQT-10 document 1.7 de monsieur Chéhadé, page 7. Est-ce que je comprends correctement que c'est votre affirmation que le choix entre la méthodologie du 1 CP et la méthodologie du 12 CP doit être effectuée de manière à être compatible avec la manière dont le réseau est planifié?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, c'est ça, Maître Neuman.

239 Q. Et je comprends également que c'est votre affirmation que le réseau de TransÉnergie a été planifié en fonction d'une seule pointe annuelle?

R. C'est exactement ça.

240 Q. Est-ce que vous pourriez m'expliquer en quoi la planification en fonction d'une pointe annuelle unique distingue TransÉnergie d'autres réseaux de transport? Ce que je veux dire, c'est, n'est-il pas dans la nature même de tout réseau de transport, quel qu'il soit, d'être en mesure de satisfaire le jour de la pointe maximum annuelle, s'il ne remplit pas cette fonction, il ne fait pas ce qu'un réseau de transport d'électricité devrait faire?

R. C'est effectivement vrai, tout réseau doit planifier pour sa pointe, la pointe maximale qu'il va atteindre. La seule chose, c'est qu'on a toujours dit que la majorité des compagnies américaines planifient en fonction effectivement de leur pointe maximale, mais que les mois se ressemblaient énormément.

Donc, on ne pouvait pas vraiment savoir à quel moment le réseau, disons la pointe arriverait à quel mois elle arriverait. Donc, c'est pour ça que la méthode des 12 CP de la FERC est utilisée, les tests sont utilisés pour déterminer si on est une 12 CP.

Donc, c'est que l'écart, d'ailleurs, on mesure les écarts de pointe dans cette méthode-là, que les écarts ne sont pas si significatifs pour que le réseau puisse dire qu'il planifie sur autre chose qu'une pointe maximum qui peut survenir à peu près n'importe quand. Dépendamment si un moment donné

l'été est plus chaud, plus froid, ainsi de suite, la pointe peut bouger d'un mois à l'autre.

Tandis que, nous, nous savons à coup sûr que notre pointe est planifiée pour être là au mois de janvier. Si elle arrivait au mois de décembre, c'est d'habitude un accident historique. C'est ça un peu l'idée. Donc, l'idée, c'est que notre pointe, nous planifions pour janvier.

- 241 Q. Je vous référerais, simplement pour introduire ma question suivante, je ne vais pas vous poser des questions sur la pièce à laquelle je vous réfère, mais juste comme introduction, au tableau qui avait été produit sous la cote HQT-3 document 1 page 44, c'était le tableau 5.1

(11 h 20)

- 242 Q. Donc, je comprends correctement, et corrigez-moi si je me trompe, que selon le bloc C de ce tableau, la planification du réseau est effectivement faite en tenant compte à la fois de la charge locale, de la charge en service intégré et de la charge de point à point?

R. C'est exactement ça. On pourrait rajouter de point à point long terme.

- 243 Q. Point à point long terme. Et dans le graphique qui se trouve présentement à l'écran, qui est à la page 7 de votre présentation, vous avez inclus la charge locale. Est-ce que je comprends que vous auriez mis

la charge en réseau intégré s'il y en avait parce que, actuellement, elle est de zéro?

R. La charge en réseau intégré, on l'aurait rajoutée, oui.

244 Q. Et vous avez exprimé, je pense, en réponse à deux intervenants qui m'ont précédé, que vous pourriez ajouter à ce graphique la charge non locale, donc la charge de point à point?

R. Les réservations de point à point, effectivement, le trois mille huit cent quarante-quatre (3844).

245 Q. Et vous avez pris l'engagement, si je me souviens bien, c'est l'engagement 59, de produire une version révisée de ce tableau pour le réel mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et deux mille (2000) de ces deux courbes, c'est bien ça?

R. Je pense que, oui, je pense que vous avez pris les notes plus que moi.

246 Q. Donc, est-ce que je comprends correctement que les véritables trois tests recommandés par la FERC devraient se faire à partir de la courbe de la charge totale incluant les trois services que j'ai mentionnés tout à l'heure, charge locale, charge de service en réseau intégré et charge de point à point, c'est la courbe totale?

R. Oui, pourraient devoir se faire à partir de la vraie courbe totale, donc celle que nous déposerions dans l'engagement 59.

247 Q. À la page 20 du texte que vous avez produit, Monsieur

Chéhadé, sous HQT-10 document 1.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Quelle page, voulez-vous répéter?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

À la page 20.

248 Q. Est-ce que je comprends correctement de ce tableau que les réservations annuelles de point à point sont en croissance de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à deux mille (2000)? Elles passent... O.K., on ne va pas calculer la première année puisqu'elle est basée sur huit mois, mais trois mille trois cent onze (3311 MW) pour quatre-vingt-dix-huit (98), trois mille quatre cent treize mégawatts (3413 MW) pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), quatre mille cinq cents (4500 MW) pour l'an deux mille (2000). Est-ce que je comprends correctement qu'il y a une courbe croissante quant aux réservations annuelles de point à point qui sont tel qu'il apparaît à ce tableau?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Je ne dirais pas croissante. Je dirais simplement que les premières années, mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), je pense que les montants étaient ajustés pour tenir compte effectivement du nombre de mois. Les trois premières années semblent être assez

constantes. C'est juste l'année deux mille (2000) qui est montée simplement. C'est ça.

D'ailleurs, si on regarde les méthodes que les autres compagnies dont nous avons effectué le balisage utilisent, d'habitude ils ont tendance à prendre l'année qui précède le dépôt de leur cause. Donc si, nous, nous avons eu à prendre une année, on aurait pris deux mille neuf cent quatre (2904). Nous aurions pu prendre aussi le quatre mille (4000)...

249 Q. Excusez-moi, je ne comprends pas le deux mille neuf cent quatre (2904). Deux mille neuf cent quatre (2904), je ne comprends pas. Est-ce que vous pouvez... Si vous aviez pris l'année précédente, vous vous seriez basé sur le quatre mille cinq cents (4500) moins les pertes, plus les pertes, je veux dire?

R. En fin de compte, ce que nous avons pris, c'est la moyenne des quatre années disponibles là, mais nous n'avons pas pris une année en particulier. C'est juste ça ma réponse, ça pourrait être simple.

250 Q. Vous avez indiqué que c'est, si je comprends bien, que c'est la pratique usuelle de ne pas prendre de moyenne?

R. Non, dans le balisage que nous avons fait, il y en a qui prennent la moyenne. On l'a déposé comme engagement, je pense, l'autre jour. Il y a des compagnies comme Bonneville Power qui prennent

plusieurs années, mais il y a d'autres compagnies qui prennent l'année qui précède le dépôt de leur cause. Donc, je voulais juste dire, si nous avons choisi cette approche-là, nous aurions choisi le deux mille neuf cent quatre (2904).

251 Q. Est-ce que, étant donné que vous allouez le même nombre de mégawatts, trois mille huit cent quarante-quatre (3844 MW), la même capacité à chacun des mois de l'année, je comprends correctement que l'ajout des réservations de point à point à la courbe dont nous parlions tout à l'heure, la courbe de la page 7, aurait pour effet d'aplatir en partie cette courbe, de réduire la différence entre la pointe et les autres mois?

R. Non, elle n'aurait pas comme effet parce que nous rajouterions trois mille huit cent quarante-quatre (3844) à tous les mois, donc l'allure de la courbe resterait identique.

252 Q. Par ailleurs, est-ce que c'est une... Vous avez fait le choix d'étaler les trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MW) également sur chaque mois. Est-ce que ça correspond à la réalité historique de l'usage du réseau sur les quatre dernières années?

R. En fait, nous avons pris la réservation que les clients point à point ont. Cette réservation est annuelle, donc elle peut survenir à tout moment. La pratique de plus en plus ces dernières années, c'est que ces réservations peuvent être utilisées en tout

temps et pas forcément simplement en période d'été comme c'était connu antérieurement.

- 253 Q. Est-ce qu'on peut concevoir qu'il pourrait arriver que d'une année à l'autre que TransÉnergie, à certaines années, satisfasse les trois tests, les trois tests de la FERC qui sont mentionnés à la page 7 de votre présentation et que, d'autres années, elle ne satisfasse pas, donc à certaines années, se qualifierait comme 12 CP et d'autres années, elle se qualifierait comme 1 CP?

Et j'aimerais voir comment est-ce qu'on pourrait gérer cette situation, parce qu'on ne regarde pas seulement une année à la fois, on essaie de voir à long terme comment est-ce que le réseau peut se comporter sur une période plus longue?

- R. Non, parce que les différences sont trop grandes actuellement. Les différences sont trop grandes. Justement, quand la FERC dit, quand on est en bas de, par exemple, vingt pour cent (20 %), en bas de soixante-dix pour cent (70 %), en bas de quatre-vingts pour cent (80 %), prenez la 12 CP, c'est parce que, là, on rentre, on commence à rentrer dans cette marge-là où que les choses peuvent changer, donc on ne prend pas de risque.

Dans notre cas à nous, quand on dit que notre pointe, notre pointe, la plus petite pointe mensuelle est

cinquante-huit pour cent (58 %) de la pointe annuelle, les différences sont tellement grandes. Mais si jamais ça arrivait, bien, là, on discuterait lors de prochaines causes tarifaires.

Lors de prochaines causes tarifaires, nous reviendrions et nous présenterions les mêmes chiffres, et nous en rediscuterions.

254 Q. Est-ce qu'il est déjà arrivé à votre connaissance que d'autres entreprises de transport d'électricité voient leur structure tarifaire être modifiée, c'est-à-dire qu'à une certaine période qu'elles se qualifieraient, selon 1 CP ou 12 CP, à une autre année que la méthodologie serait changée pour...

R. Ça peut arriver mais ça prend des années pour aboutir à ce genre de résultat. Ça ne peut pas se faire du jour au lendemain.

255 Q. À votre connaissance, est-ce que c'est déjà arrivé qu'il y ait, depuis que la réglementation existe, que de tels changements soient survenus?

R. Pas à ma connaissance.

256 Q. Toujours sur l'acétate numéro 7, aux fins du test numéro 1, vous aviez à identifier, outre la pointe annuelle, un certain nombre de mois qualifiés de mois de pointe, de période de pointe, aux fins de l'application du test numéro 1. Je vois que vous avez identifié quatre mois, le mois de décembre, janvier, février et mars. Est-ce que vous pouvez expliquer le

choix de prendre ces quatre mois aux fins de l'application de ce test?

R. En fin de compte, nous avons choisi les mois qu'Hydro-Québec considère comme étant ses mois d'hiver, si on veut, dans le règlement tarifaire d'Hydro-Québec qui sont les mois de décembre, janvier, février et mars.

257 Q. Il y a novembre aussi dans le règlement tarifaire.

R. Pardon?

258 Q. Il y a novembre que vous n'avez pas mis?

R. Non, non, novembre n'est pas là. Nous planifions en fonction... En fin de compte, nous tenons compte de quatre mois d'hiver, de quatre mois où la pointe est un peu plus élevée, est plus élevée, en fait est plus, de façon marquée plus élevée que les autres mois et où le réseau est plus sensible.

259 Q. Vous avez pris quatre, vous avez pris mars mais non novembre, c'est ça?

R. Non, nous n'avons pas pris novembre parce que, novembre, effectivement, n'était pas comme je le mentionnais, j'ai sorti ça du règlement tarifaire qui dit, même pour les clients, la puissance souscrite, tout ça, faites attention surtout durant ces quatre mois d'hiver-là, et étant décembre à mars.

260 Q. La pointe annuelle survient la plupart du temps en janvier, vous l'avez indiqué à plusieurs reprises dans vos réponses. Vous avez mentionné également qu'elle est déjà survenue à l'occasion en décembre,

rarement mais à l'occasion. Je pense que vous avez mentionné ça.

R. Ça peut arriver indépendamment des températures, effectivement, que, par exemple, la pointe réelle ne soit pas atteinte effectivement au mois de janvier, mais n'empêche, nous avons planifié pour cette pointe-là. Donc, si on renormalise la pointe, par exemple la pointe réelle du mois de janvier, c'était un hiver chaud, donc nous n'avons pas atteint cette pointe-là, mais n'empêche que nous avons planifié pour rencontrer cette pointe-là.

261 Q. Est-ce qu'il est exact d'affirmer que, des fois, il est arrivé que la pointe annuelle survienne en décembre, des fois et la plupart du temps en janvier, des fois en février, mais jamais en mars?

R. Non, jamais.

262 Q. J'aimerais passer à votre texte, Monsieur Chéhadé, qui est HQT-10 document 1 pages 54 à 56. Je me suis trompé quant aux pages. C'est 55 à 58.

Je vois que, à titre de service qu'on appelle maintenant complémentaire, le transporteur doit s'assurer, via le groupe Production d'Hydro-Québec ou via d'autres ententes, qu'il existe en tout temps à dix minutes d'avis une réserve, d'abord une première réserve donc de mille mégawatts (1000 MW) et également une réserve de trente minutes de mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui est le service... dans

le premier cas, c'est le service complémentaire
* synch +, c'est-à-dire la réserve d'exploitation
synchrone et, dans l'autre cas, c'est la réserve
d'exploitation supplémentaire.

Est-ce que le besoin d'avoir ces réserves
influence de quelque manière le tableau, donc le
calcul que vous devez effectuer aux fins des trois
tests de la FERC qui sont mentionnés à la page 7
de l'acétate HQT-10 document 1.7?

R. Non.

263 Q. Est-ce que vous pourriez décrire la composition de
ces deux réserves actuellement et également le
pourcentage de ce qu'elles représentent par
rapport aux ressources totales?

Me F. JEAN MOREL :

La question me paraît très technique.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Je peux le faire mais en termes vraiment très
généraux, si c'est ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il a peut-être la réponse.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. En termes généraux donc, c'est ce qui est décrit
ici,

je ne sais pas si je peux rajouter grand-chose de plus. C'est qu'Hydro-Québec doit garder en tout temps pour répondre aux normes de fiabilité du NERC et du NPCC une réserve de dix minutes pour rencontrer la perte, par exemple, d'un transformateur.

Donc, c'est mille mégawatts (1000 MW) qu'elle doit garder en réserve tout le temps. On appelle ça la réserve synchrone, donc qui doit être prête à partir en tout temps et qui est inutilisée pendant ce temps-là, effectivement. Et l'autre réserve est une réserve trente (30) minutes.

Donc, ce sont des équipements qu'on peut partir en trente (30) minutes et qui permettent de rencontrer également la perte de la deuxième plus grande éventualité, la moitié de la deuxième plus grande éventualité. Donc c'est mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui doivent être gardés en dedans de trente (30) minutes.

264 Q. Les deux plus grandes éventualités dont on parle, c'est des éventualités de perte d'une ligne sur le réseau de TransÉnergie?

R. C'est ça, due par exemple à un bris d'un transformateur à Churchill Falls, c'est ce qui est mentionné dans la note en bas.

265 Q. Et ces ressources de mille mégawatts (1000 MW) et de mille cinq cents mégawatts (1500 MW) sont des

ressources de production qui doivent rester disponibles, mais inutilisées sauf à la demande de TransÉnergie qui...

R. S'il y a une perte sur le réseau, s'il y a une perte quelconque sur le réseau, il faut que ces unités de production puissent prendre la relève immédiatement.

266 Q. Est-ce que vous savez à quel pourcentage des ressources se situent ces deux réserves et est-ce qu'il y a, à votre connaissance, des normes qui doivent être respectées quant au pourcentage des ressources qui doivent être disponibles en réserve?

R. Ce n'est pas un pourcentage, en fait la réserve n'est pas exprimée en pourcentage. Comme il est dit ici, la première réserve, c'est une réserve qui est basée sur la plus grande éventualité qui peut arriver. La deuxième, c'est la moitié de la... Donc, si le réseau devait croître, ses réserves n'évolueraient pas en fonction du pourcentage forcément.

267 Q. Est-ce que vous affirmez qu'il n'y a pas de normes quant à un pourcentage que cette réserve doit représenter?

R. Bien, là, j'avoue que c'est ce qui est écrit ici. À ma connaissance, je pense que c'est une question de, un premier mille mégawatts (1000 MW), un deuxième cinq cents mégawatts (500 MW), mais c'est tout ce que je peux dire.

268 Q. Est-ce que vous pouvez...

R. Je ne pense pas qu'il y a un pourcentage.

269 Q. Est-ce que vous pouvez vérifier s'il existe une norme de pourcentage auprès de la NERC ou du NPCC et à quel pourcentage les présentes capacités correspondent?

Me F. JEAN MOREL :

Encore une fois, oui, j'imagine qu'on peut vérifier. Ce que je questionne ici, ce n'est pas tellement, est-ce que c'est dirigé au bon panel ou non, mais est-ce que c'est vraiment pertinent à la cause, pertinent à la tarification des services complémentaires dont on parle.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Si une réserve différente doit être prévue, effectivement, ça affectera le tarif. Si une réserve différente, ça affectera selon les règles de calculs qui sont prévues.

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas une réserve différente qu'on demande. Et si cette réserve-là, qui est la base de la tarification, est fixée en fonction de normes techniques, aurait due être demandée au panel technique.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est ce panel... Bon. Alors maintenant, maître Morel parle de la question du panel. C'est ce panel-ci qui

traite des services complémentaires. C'est évident qu'il y a une superposition que chaque panel aborde légèrement des thèmes qui relèvent d'un autre panel. L'endroit où il est question de la description des services complémentaires, c'est la pièce HQT-10, et le tarif lui-même, le texte tarifaire lui-même, ce n'est pas auprès d'autres panels.

M. ANTHONY FRAYNE :

Maître Neuman je dois admettre à ce moment-ci, je ne vois pas la pertinence. Ce n'est pas évident pour moi. Peut-être si on savait les questions à venir ou est-ce que, quel point vous essayez, là où vous arrivez, peut-être c'est pertinent, c'est peut-être impossible à juger dans le moment, mais à prime abord, ça ne paraît pas pertinent. Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ou vous continuez à la prochaine question?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

En tout cas, c'est notre compréhension qu'il y a certaines normes qui sont exprimées en termes de pourcentage des ressources disponibles, et quant à la réserve qui doit être disponible. La question est de voir si la réserve actuellement prévue, en fait les deux réserves satisfont ces normes. Si elles ne le satisfont pas, cela peut, c'est-à-dire un certain calcul devrait être fait en fonction du nombre de

mégawatts et ça affectera le tarif lui-même.

(11 h 40)

J'aimerais ajouter un élément. Dans une des pièces que nous avons produites, la décision qu'a rendu la FERC à l'occasion... vers le mois de janvier deux mille un (2001), je n'ai pas la cote exacte, il faudrait que je retourne à ma table pour vous fournir la cote et la page, l'opinion de la FERC était à l'effet qu'une des explications, une parmi d'autres, de la crise californienne, était à l'effet qu'il y avait une planification insuffisante de la réserve. Et ce point avait été assez longuement élaboré dans la décision en question.

Me F. JEAN MOREL:

J'aimerais ajouter quelque chose moi aussi, si vous me le permettez, Monsieur le Président. Effectivement, la preuve de monsieur Chéhadé est assez claire là, selon les normes de fiabilité du NERQ et les encadrements du NPCC, le transporteur a certaines obligations à l'égard d'une réserve.

Cette preuve est au dossier depuis un bon moment. Mon confrère avait l'opportunité de poser des demandes écrites, deux rondes, si je me souviens bien et également ni lui, ni bien d'autres... ou très peu d'intervenants ont démontré quelque intérêt que ce soit aux services complémentaires. On est ici

uniquement pour savoir s'ils sont tarifés à un tarif ce matin, juste et raisonnable.

Alors, si c'est un intérêt tout nouveau pour les services complémentaires et surtout les règles et normes de fiabilité derrière les services complémentaires, je trouve que c'est un peu tardif. Si c'est un tout nouveau créneau de l'intervenant dont les intérêts sont développement durables, c'est étonnant aussi. Ceci étant dit, je pense qu'on est un peu trop tard dans la "game" -- la partie, pardonnez-moi, pour commencer à fouiller dans le normes de fiabilité.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Nous avons posé des questions sur les services complémentaires dans les questions écrites mais pas cette question-là. Mais nous avons posé des questions sur d'autres aspects des services complémentaires.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, est-ce que vous avez beaucoup de questions sur ce sujet-là?

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Je terminais avec cette question-là sur ce sujet, puisque le témoin manifestement ne peut pas aller

plus loin quant au développement sans avoir cette information-là, donc, je n'ai pas de questions supplémentaires, je désire avoir cet engagement et ça me donnera les éléments, s'il y a lieu, pour faire des représentations lorsque ce sera notre tour d'en faire.

LE PRÉSIDENT :

Parce que ça peut soulever un problème important mais c'est étonnant qu'on arrive à la fin de la cause puis il n'y a personne qui a soulevé ça encore. Ça pourrait être l'objet peut-être d'une cause au complet là-dessus sauf que, est-ce qu'on va réouvrir des sujets, tout est intéressant mais...

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Nous aurons des éléments de base et ça permet, ce qui... nous ne demandons pas au panel de revenir après ou quoique ce soit.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce qu'il n'y a pas de signe comme quoi à date là il y a des problèmes majeurs de ce côté-là. Peut-être qu'en Californie il y avait des signes importants puis ils ne les ont pas vus mais ici.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Nous demandons de confirmer s'il n'y a aucun signe,

la réponse devrait être très courte et très claire à expliquer.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Je peux peut-être apporter un complément d'information. C'est que quand nous nous sommes réunis pour établir les services complémentaires, les normes c'était celles-là, on a même parlé de pourcentage, on m'a dit qu'il n'y avait pas de pourcentage dans ces normes-là. Ce à quoi maître Neuman fait référence, c'est à quelque chose que la FERC aurait... dont elle aurait parlé au mois de janvier. Donc, avant que tout ça fasse le chemin et transforme les normes, il peut s'écouler plusieurs mois ou plusieurs années.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est compliqué pour Hydro-Québec de faire cette vérification-là des normes du NPCC-
NERQ?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Non.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va l'autoriser. Alors, vous voulez...

Me F. JEAN MOREL :

Est-ce qu'on peut préciser l'engagement parce que les

normes du NPCC là, on n'a pas encore assez de cartables pour vous déposer ça, là, on les a tous utilisés pour la cause tarifaire. Ce n'est pas... c'est mi-sérieux, mi-badin comme remarque mais effectivement, Monsieur le Président, les normes du NPCC servent à l'opération, la fiabilité, l'intégration des réseaux, il y en a pour tout.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Mais ce n'est pas de ça que je parle.

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce que c'est votre question au juste?

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Y a-t-il des exigences quant à un pourcentage auquel les deux réserves devraient correspondre par rapport aux ressources disponibles. Donc, y a-t-il un pourcentage exigé. Et deuxième question, quel est le pourcentage effectif que représente les deux réserves par rapport aux ressources?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Non, il n'y en a pas de pourcentage. Ma réponse c'est ça.

Me F. JEAN MOREL:

Il n'y en a pas de pourcentage. Si vous lisez le

texte là, en fait, les normes servent à déterminer ce sur quoi la réserve devrait être basée. Dans ce cas-ici on l'a même indiqué quelle est l'éventualité en note infra-paginale.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Et j'ai même posé la question, est-ce que si le réseau atteignait quarante mille mégawatts (40 000 MG), est-ce que le mille (1000) changerait? Non, il ne changerait pas, c'est la plus grande éventualité, c'est le mille mégawatts (1000 MG) de transformateur à Churchill Falls.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

- 270 Q. Donc, votre réponse est complète, il n'y a pas d'exigence, c'est ce que vous affirmez. Et l'autre question: à quel pourcentage effectif cela correspond-t-il actuellement? On peut faire les calculs, si ça prend quelques minutes là.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Vous pouvez faire le calcul, comme vous dites, vous prenez le rapport annuel, vous regardez la capacité de production d'Hydro-Québec, vous divisez, vous prenez ça comme dénominateur puis vous avez ici quinze cent mégawatts (1500 MG) je pense, alors.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je comprends, Maître Neuman, que vous allez faire le calcul vous-même? Vous vous engagez à nous le transmettre.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

On est en train de vérifier si l'information dont on a besoin est dans le rapport annuel, attendez, là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. On peut faire ça aussi très simple, si je peux aider un peu à accélérer la discussion qui s'éternise sur cette question très détail, là, en ce qui me concerne. A la page 57 de 66...

271 Q. Oui, on a un des pourcentages mais on...

R. Non, je ne parle pas de pourcentage, vous avez les besoins prévus pour deux mille un (2001), trente-cinq mille cinq cent soixante-dix (35 570), donc vous pouvez l'utiliser comme dénominateur et puis faire faire votre pourcentage à partir de... ou quinze cents mégawatts (1500 MG), ou en deux calculs, un mille (1000), un cinq cents (500). Mais je vous dis tout de suite que quinze cents mégawatts (1500 MG) ça donne quatre point deux pour cent (4.2 %).

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, on va prendre une petite pause, ça va vous permettre de vérifier si vos calculs

fonctionnent.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Ce n'est pas une question de calcul, c'est de savoir si la donnée précise dont on a besoin si c'est la même.

LE PRÉSIDENT :

Mais on va prendre une pause et vous pourrez vérifier.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Quinze (15) minutes, jusqu'à midi et cinq (12 h 05).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE (11 h 50)

REPRISE DE L'AUDIENCE - (12 h 15)

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous trouvé votre information?

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Après avoir fait vérification, le chiffre dont nous avons besoin sur lequel baser le pourcentage est la

puissance disponible à la pointe en équipements.
C'est un chiffre qui est différent de celui qui apparaît à la fois dans la pièce d'Hydro-Québec et dans le rapport annuel.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bastien, est-ce que c'est compliqué de trouver cette information-là?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je ne sais pas si c'est compliqué, c'est une question qui est plus... elle est complexe dans le sens où on fait référence à la production et les gens de Production aiment bien penser qu'ils ne sont pas réglementés, qu'ils n'ont pas à produire ce genre d'information-là. Alors, avec cette grande réserve-là, je pourrais prendre un engagement mais il faudrait que je vérifie avant.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

272 Q. Éventuellement, s'il y avait un problème de confidentialité, ça pourrait être l'année précédente où je crois le problème de confidentialité ne se déplace pas d'une année à l'autre.

M. MICHEL BASTIEN :

R. A quoi sert votre calcul là si vous... on peut bien avoir quatre-vingt-quinze (95), je suis sûr qu'il

n'est pas confidentiel, là, mais... Bon, enfin,
j'ai dit ce que j'avais à dire.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est l'engagement 60.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Oui. Donc, fournir la puissance disponible à la
pointe en équipements, en mégawatts.

ENGAGEMENT 60 : Fournir la puissance disponible
à la pointe en équipements, en
mégawattheures.

M. MICHEL BASTIEN :

R. En équipements, est-ce que vous voulez faire
référence aux équipements au sens physique ou
Churchill Falls, dans votre compréhension, fait
aussi partie des disponibilités puis.

273 Q. L'idée de spécifier en équipements c'est pour ne
pas inclure la puissance interruptible dans le
calcul, d'après ce que je peux comprendre. Et en
réponse, ça inclut Churchill puisque ça fait
partie de la puissance disponible.

Je vais passer sur la question des tarifs à court
terme qui sont décrits à l'acétate de la page 16
du document HQT-10, document 1.7.

Monsieur Chéhadé, si je comprends bien les réponses que vous avez fournies, autant la dernière fois qu'aujourd'hui, la formule par laquelle on a surévalué le tarif mensuel ainsi que le tarif quotidien, le tarif hebdomadaire, est un tarif, pardon, enfin, surévaluer le tarif, est une formule arbitraire qui a été choisie de manière à provoquer l'effet dissuasif pour éviter que des... pour donner un signal par lequel les clients seraient *désincités* de choisir des tarifs de court terme, pour qu'ils aient tendance à choisir des tarifs de long... le tarif annuel.

Que la méthode que ce soit le choix du vingt (20) jours, le choix du cinq jours, le choix de ce qu'on a appelé jadis le 12 CP mais qu'on va... qu'il est proposé maintenant d'appeler différemment. C'est une méthode arbitraire, on aurait pu choisir une autre méthode pour surévaluer ce tarif. Est-ce que c'est ce que je comprends bien?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Je n'ai pas beaucoup d'expérience à la Régie, alors on m'a dit de me méfier des termes qu'on peut utiliser. Donc, là, j'essayerais de vous répondre, on n'a pas surévaluer le tarif là, c'est...

Surtout ce qu'on a fait, c'est qu'on a utilisé une

méthode qui incite les clients à aller vers le plus long terme simplement, c'est ça. Et cette méthode-là est une méthode qui est utilisée ailleurs.

Même dans notre balisage des compagnies que nous avons déposées dans notre preuve, je ne me souviens plus de la section, on voit que les tarifs ont tendance, chez certaines compagnies, à être plus chers à court terme. C'est-à-dire que multiplié par sept jours, elle donnerait plus que ce que ça devrait donner, et cetera. C'est une méthode qui est utilisée ailleurs.

274 Q. O.K. Mais c'est une méthode différente de celle que vous avez utilisée pour établir le tarif annuel et l'objectif visé, c'est-à-dire que vous êtes parti d'un objectif qui était de décourager les clients d'effectuer des réservations mensuelles ou moindres pour qu'ils préfèrent faire des réservations annuelles. Partant de cet objectif, vous avez désigné, vous avez conçu un mécanisme permettant de créer cet effet-là.

R. D'inciter les clients à aller vers le tarif qui est le plus long terme, plus long terme s'entendant aller à la semaine plutôt qu'à la journée, ainsi de suite.

275 Q. Vous avez décrit plus tôt la formule Appalaches. Est-ce que vous pouvez expliquer davantage en quoi elle consiste la formule Appalaches, vous avez dit que votre formule était comparable mais pas identique à

la formule Appalaches, j'aimerais vous comprendre.

- R. Non, ce que je veux dire c'est que c'est la formule, la formule décrite qui est divisée par cinq jours plutôt que sept, vingt (20) jours plutôt que trente (30). C'est une formule qui apparaissait dans une décision de la FERC à un moment donné, qui s'appelait * La Appalachian Formula + et auquel plusieurs personnes ont fait référence par la suite, c'est uniquement ça.

Et c'est, comme je disais, on peut voir dans notre balisage que le tarif de... dans notre balisage que certaines compagnies ont un tarif de plus court terme, plus on se rapproche d'un court terme plus il est plus élevé que le tarif précédent, un peu plus élevé que le tarif précédent.

- 276 Q. Est-ce que je comprends correctement que c'est une tendance, non, c'est une tendance nord-américaine que de viser à favoriser les réservations sur une base annuelle plutôt qu'à court terme pour le service de point à point?

- R. Je ne dirais pas que c'est une tendance, ça dépend bien sûr de... je ne dirais pas que c'est une tendance, c'est bien sûr partagé là, c'est donc que je ne dis pas que cette formule-là est utilisée par tout le monde.

Comme on dit, nous, on a tendance aussi à aller vers

le plus long terme annuel, nous planifions sur l'annuel, donc pour un réseau qui planifie mensuel, c'est peut-être différent. Donc, il y a toutes sortes de considération qui rentrent en jeu.

277 Q. Un des effets de la méthode qui est proposée est de déterminer un tarif identique, je dis identique avant les rabais, identique pour les réservations mensuelles ou moindres, quelque soit le mois de l'année où elles ont lieu. Est-ce qu'on pourrait considérer que d'autres incitatifs additionnels pourraient être mis dans le système de manière à diriger les réservations mensuelles vers les mois qui seraient jugés préférables par TransÉnergie pour la planification de ses opérations?

R. Je m'excuse, on pourrait effectivement, je ne l'ai pas vu ailleurs mais on pourrait effectivement envisager ça, d'habitude, ce qu'on tente c'est d'avoir du ferme et du non ferme puis d'avoir ce genre de formule que nous avons mis au point puis d'y aller par priorité. Donc, le non ferme est coupé avant le... on attribue plus de ferme... quand on n'a plus de ferme on attribue du non ferme, c'est ce genre-là de technique qui, d'habitude, est utilisée.

278 Q. O.K.

R. Oui, on pourrait aussi, parce que la politique de rabais se combine à ça effectivement, on pourrait mettre des rabais sur certains mois et pas sur d'autres, certaines heures et pas sur d'autres. Donc,

c'est la politique de rabais qui se combine au non
ferme puis au ferme pour donner toute la
flexibilité possible et puis atteindre l'objectif
finalement des ventes à court terme qui est de
maximiser les revenus et de les soustraire des
charges fixes que les autres clients ont à
supporter.

- 279 Q. Actuellement, est-ce qu'il y a une politique
visant à attribuer des rabais différents en
fonction du mois ou en fonction de la... des
caractéristiques de la courbe, de la courbe de
TransÉnergie pour diriger les réservations de
court terme vers les périodes que TransÉnergie
veut favoriser?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Bien, c'est-à-dire que la proposition qu'Hydro-
Québec fait c'est d'avoir des rabais différencié
par chemin et je présume que la, bien, je présume
pour avoir participé à des discussions, il y a un
lien à faire entre l'état du réseau, la congestion
sur certains chemins versus l'application de
rabais.

Donc, c'est une façon de déplacer, si on veut.
Nous, notre objectif c'était de déplacer par
rapport à d'autres chemins mais on peut aussi le
penser en terme de déplacer par rapport à d'autres
périodes.

- 280 Q. O.K. Si je comprends bien votre réponse c'est que
le fait de choisir certains chemins par rapport à

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Dominique Neuman

d'autres pourrait avoir un effet quant à la
période

également où de tels rabais seraient utilisés, est-ce que c'est ce que je comprends? Ou pas du tout? Est-ce que c'est ça ou?

R. J'essaye de comprendre ce que vous me dites, j'essaye de me rappeler ce que j'ai dit puis je vais peut-être dire une troisième affaire qui...

281 Q. Oui, vous vouliez les chemins à la période dans l'année, est-ce que je dois voir qu'il y a un lien entre les deux?

R. Ce que je dis c'est qu'un rabais est nécessairement applicable à une période donnée. La pratique à TransÉnergie c'est de le réviser au mois. La proposition que l'on fait c'est d'appliquer un rabais distinct selon le chemin. L'idée générale en arrière de cette proposition-là c'était d'amener les participants sur les chemins moins congestionnés et d'éviter que quand on donne un rabais à une personne, on le donne à tout le monde. Il y avait donc une perte de revenus là qui n'était pas utile là, qu'il fallait éviter.

Donc, ce que je dis c'est que dans l'application de la politique de rabais, il pourrait y avoir... il y a des considérations de périodes aussi là-dedans, là.

282 Q. Est-ce qu'il y a, et je reviens à la question des deux choix qui sont exprimés à votre présentation acétate, c'est-à-dire le choix du 1 CP et la méthode proposée pour la détermination des tarifs de court

terme, est-ce que des considérations quant aux risques différents, entre les différents types d'usagers ont prévalu pour effectuer ces choix?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, effectivement, ce que nous voulions dire c'était que ça augmentait la stabilité des revenus de TransÉnergie, ça augmentait la stabilité dans les revenus qui seront soustraits de la charge locale, donc ça a diminué le risque à la fois pour TransÉnergie, à la fois pour les clients, les autres clients de long terme, donc la charge locale et le point à point long terme, de façon à être... à avoir des revenus plus stables et moins fluctuants.

283 Q. Je vais passer aux pages 23 à 25 de la présentation acétate, HQT-10, document 1.7 et également au texte de monsieur Chéhadé qui est le document HQT-10, document 1, page 38.

Dans votre texte qui est le HQT-10, document 1, Monsieur Chéhadé, vous aviez décrit trois types de règles, selon qu'il s'agisse d'ajouts et de capacités pour la charge locale d'une part, qui est la section 3.1 de votre texte, et à la section 3.2 vous aviez à la page 38 traité d'un cas où la totalité des coûts des améliorations au réseau de transport existant pour les services en réseau intégré de point à point serait assumé par le transporteur.

Et aux pages suivantes, page 39 jusqu'à 45, vous traitez de cas où ces frais seraient assumés en tout ou en partie par le client lui-même.

Je sais que lors de votre présentation acétate, il y a eu un certain changement dans la présentation de cette information et on a même convenu de déplacer un paragraphe de votre texte initial, qu'il serait plus adéquat à un autre endroit. Je vais commencer, ma première question portera sur la page 38 elle-même.

Si j'ai bien lu ce qui est exprimé à cette page, vous évoquez l'hypothèse que des ajouts de capacité pour le réseau... le service en réseau intégré ou de point à point serait assumé en totalité par le transporteur.

Or, cette hypothèse, je ne suis pas sûr que je l'ai retrouvée dans la présentation acétate. Donc, ce que j'aimerais savoir c'est : est-ce que vous considérez que cette hypothèse qui est basée sur une... qui réfère à une décision du FERC, qui est indiquée en note infra-paginale, est-ce que vous ne la retenez plus et que tous les cas possibles entreraient soit dans le cas, dans l'hypothèse où vous... où ce serait le client qui paierait la totalité des ajouts ou une partie selon la méthode proposée ou est-ce que vous maintenez encore ce qui existe, ce qui est prévu à la

page 38?

R. En fin de compte, ce sont les fameuses pages qui ont amené de la confusion l'autre fois. Je pense que ce que nous avons dit se comprend assez bien dans la présentation. Donc, la charge locale, les coûts sont intégrés au service de transport sans contribution. Puis quand on prend les services en réseau intégré de point en point, ils sont ajoutés jusqu'à concurrence du tarif annuel, c'est ça.

284 Q. Donc.

R. Donc, ça inclut tous les coûts de raccordement, d'intégration et de renforcement du réseau qui doivent passer le test.

285 Q. Donc, il n'existe pas de cas où un tel ajout pour le service intégré ou de point à point serait assumé entièrement par le transporteur, indépendamment du test qui est exprimé aux pages 39 et suivantes.

R. C'est ça, exactement.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Sauf ceux qui ont été autorisés par la Régie de l'énergie.

286 Q. Répétez, j'ai pas entendu.

R. Sauf ceux qui ont été autorisés par la Régie de l'énergie.

M. ANTHONY FRAYNE :

Est-ce que je peux vous interrompre juste un moment,

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Dominique Neuman

Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Oui.

M. ANTHONY FRAYNE :

Sur ce sujet-là, mais je dois admettre que cette nuit je souffrais d'insomnie et j'avais le goût d'essayer... continuer à dormir mais je me suis dit, je peux aller retourner lire le chapitre 10 de votre proposition, ce que j'ai fait. Et c'est très intéressant.

Cependant, je dois admettre que je ne suis pas sûr que j'admets, que je comprends la proposition et ce que vous avez dit dans vos acétates et là où il y a des différences, et cetera. Et vous sembliez dire l'autre jour que c'est la présentation qui prime, c'est ça qui est la bonne version.

A ce moment-là, vous avez mentionné un peu le texte mais je ne suis pas sûr exactement quel changement on devrait faire au texte. Est-ce que je peux vous sondez sur l'idée d'amender la proposition pour refaire les pages en question, je pense que c'est 36 à 45, ou quelque chose autour de ça, pour que ça corresponde avec la présentation et que ça soit clair avec ce que vous avez dit en présentation.

Si en relisant vous trouvez que c'est déjà très, très clair, ça va, mais autrement, en tout cas, j'avais encore des problèmes en dépit de vos clarifications de l'autre jour.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Moi je suis très préoccupé par vos nuits de sommeil que vous avez et j'aimerais que vous soyez bien disposé pour rendre la meilleure décision concernant notre proposition.

Bon, moi, je n'ai personnellement aucun problème à modifier notre requête là pour reprendre les textes en essayant, en s'appliquant bien, bien, d'une façon bien détaillée là de dire les choses comme elles ont été dites pour clarifier parce qu'il s'agirait de clarification et je ne pense pas qu'il y a des... il y a des modifications qui ont été apportées là. Dans notre esprit, c'est uniquement de la clarification.

Alors, donc, j'ai aucun problème, là, si ça peut servir les fins de la cause, on va le faire, on peut prendre l'engagement, donc, de mettre à jour les parties, bien, enfin, moi je pense qu'on devrait, nous, se questionner sur la section 3.

M. ANTHONY FRAYNE :

Je m'adresse purement à la...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Bien, je pense qu'on pourrait dire la section 3 mais la majorité du texte va être maintenu puis on pourrait peut-être faire un effort pour indiquer qu'est-ce qu'il y a à changer dans les deux versions, comme ça tout le monde pourra savoir qu'est-ce qu'on apporte comme clarification. Alors, engagement.

M. ANTHONY FRAYNE :

Je suis sûr que je vais dormir beaucoup mieux à l'avenir, merci.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Tant mieux.

ENGAGEMENT 61 : Mettre à jour la section 3 de HQT-10, document 1.

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, si vous me permettiez, je m'excuse auprès de mon confrère mais sur ce sujet particulier, afin de ne pas faire double emploi tout à l'heure, j'avais une question relativement à cet aspect-là, je pense que ça serait approprié que je l'indique immédiatement au témoin.

Effectivement, le personnel de la Régie, par mon intermédiaire, était pour souligner la difficulté que

nous avons à réconcilier le témoignage de monsieur Chéhadé antérieurement, qui nous semble, et là je n'ai pas la référence exacte là, au quatorze (14) ou au quinze (15) mai, nous semble avoir identifié l'installation d'attributions particulières comme se référant à ce qui était hors réseau de transport.

Il y a un passage où vous... et c'est à ce moment-là qu'on a dit * on met le paragraphe à la fin de la page 45 +, c'est dans ce contexte-là et par contre, il y a une définition présentement au règlement 659 qui réfère aux installations d'attributions particulières mais c'est sur le réseau de transport. C'est en fonction du réseau de transport.

Alors, lorsque vous procéderez à la révision du témoignage de monsieur Chéhadé par rapport à la demande que vient de faire monsieur Frayne, ça nous aiderait de voir si effectivement il y a un lien à faire avec la définition 1.24, telle qu'elle est là et la nuance que monsieur Chéhadé nous semble avoir apportée quant à sa définition de l'installation d'attributions particulières.

Alors, je m'excuse d'avoir interrompu mon confrère mais je croyais que c'était pertinent, vu que vous aviez abordé le sujet, qu'on le clarifie immédiatement pour sauver du temps tout à l'heure.

Me HÉLENE SICARD :

Puisque tout le monde est sur le même sujet, avec votre permission, et on apprécie cette demande d'amendement, est-ce que ça serait possible de savoir quand on peut avoir ce document reconstitué ou amendé là, est-ce qu'on peut l'avoir dans les plus brefs délais possible, de façon à ce qu'on puisse peut-être le ré-adresser quand nos témoins vont venir à l'intérieur des thèmes puis qu'on l'ait avant en main? C'est que nos experts puissent se référer à ce document-là avant de venir.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, Monsieur Bastien, ça représente un gros travail de reformuler la section 3 de HQT-10, document 1?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Ce n'est pas un gros travail en soi là si ce n'est qu'on a quand même une réflexion à faire pour cette fois-ci être bien, bien compris là. Donc, je vais certainement porter une attention très particulière aux changements que l'on va apporter et aux textes qu'on va intégrer. Mais c'est ça, il demeure que les journées d'audience sont longues puis il demeure que je veux superviser ça d'une façon très étroite.

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour répondre à la question...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pour répondre à votre question, c'est sûr qu'on peut travailler en fin de semaine si c'est ça qu'est la suggestion de maître Sicard, là.

Me HÉLENE SICARD :

On ne veut pas vous empêcher de dormir, on veut juste pouvoir avoir quelque chose de clair et de précis pour que nous experts aient le temps de l'examiner avant de témoigner.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, mais c'est déjà clair et précis en ce qui me concerne là dans la preuve mais...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je pense qu'il est clair maintenant, ce n'était pas clair pour nous après le témoignage et ce n'était pas non plus clair pour personne d'autre. Alors, dans ce sens-là, là, ça serait bien apprécié d'avoir une proposition claire entre les mains pour la référer à nos experts.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je pense que vous avez passé votre message,

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Dominique Neuman

vous allez le regarder puis vous allez faire votre possible.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Parce que là, on n'est pas pour passer toute la journée là-dessus là. 61: mettre à jour la section 3 de HQT-10, document 1, en fonction des témoignages et présentations faites de façon à ce que ça ait un peu plus de cohérence.

Mais je pense que ça bénéficie à Hydro-Québec de faire ce travail-là, c'est quelques pages.

Me F. JEAN MOREL:

Effectivement, si monsieur Frayne dort mieux, nous aussi on dort mieux.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, je ne vous parlerai pas de mes insomnies, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL:

N'hésitez pas à me mettre au courant, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vais peut-être vous en soumettre une tantôt.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Est-ce que c'est un autre chapitre?

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est un autre chapitre, ça fait que...
continuez. Allez-y, allez-y.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

O.K. J'ai presque terminé.

LE PRÉSIDENT :

Bravo.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Je m'en tiens à ma prévision amendée d'hier.

- 287 Q. Si je peux suggérer, là, la modification à la page 38, la distinction entre le texte et la présentation acétate proviendrait peut-être du changement de qualification de la charge locale d'Hydro-Québec de réseau intégré à charge locale. Peut-être que le texte de la page 38 répondait à un besoin qui maintenant n'a plus à être assumé puisqu'il est assumé, puisque la charge d'Hydro-Québec Distribution est en charge locale.

Me F. JEAN MOREL:

On va le changer.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

O.K.

288 Q. Je vous référerai en rapport avec cette section-là aux articles 27 et 34 actuels du règlement 659 ou... pour la partie dont je traite, cet aspect-là n'est pas modifié sauf une question de formulation par le texte proposé.

À ces deux articles 27 et 34, il est indiqué à 27 que dans certains cas le paiement des coûts de nouvelles installations ou de nouvelles répartitions sont payés par le client du transport conformément aux conditions fixées par la Régie, on s'était dit conformément à la politique de la Régie, l'article 34 est au même effet pour le service de transport en réseau intégré.

Il y a deux autres articles pour référence, ce n'est pas la peine d'aller les vérifier maintenant, qui sont 13.5 et 28.2, qui peuvent référer aux articles que je viens de mentionner.

Dans le règlement lui-même, actuel ou proposé, on n'a pas exprimé quelles sont les conditions fixées par la Régie ou la politique de la Régie.

Est-ce que c'est votre proposition, est-ce que c'est la proposition de TransÉnergie que les conditions telles qu'elles sont exprimées aux pages 38 et suivantes du texte de monsieur Chéhadé, et qui seront prochainement modifiées, est-ce qu'il est demandé à ce que la Régie adopte dans cette décision ces principes et donc que ce sera... ces textes-là seront la politique de la Régie ou les conditions de la Régie auxquelles il est fait référence à ces deux articles, à ces articles que j'ai mentionné tout à l'heure du règlement?

(12 h 35)

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, ça termine mes questions. J'avais deux remarques à faire au tribunal. Il y a au dossier, le rapport de performance environnementale de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) a été produit lors du dépôt par Hydro-Québec le quinze (15) août dernier, de même que d'autres documents corporatifs comme le rapport annuel.

Lors d'une séance antérieure, Monsieur le Président avait demandé à ce que le rapport annuel de l'année deux mille (2000), qui était devenu disponible entre-temps, soit déposé.

Nous avons examiné de notre côté le rapport de performance actuel de l'an deux mille (2000) qui a été rendu public entre-temps également. Et après en avoir discuté avec mon expert, nous avons conclu que ce rapport de performance contient des modifications majeures quant à sa présentation qui, probablement, font suite au désir de TransÉnergie d'obtenir prochainement la certification ISO 14000. Et on voit, ça transparaît dans la nouvelle présentation de ce rapport de performance environnementale.

Donc, ce que nous souhaiterions, c'est qu'il soit déposé. Nous pourrions le déposer nous-mêmes sous notre propre cote puis arriver avec les copies, ou il pourrait, si cela convenait à Hydro-Québec, ce serait peut-être plus facile pour Hydro-Québec d'obtenir un grand nombre de copies.

En tout cas, ce que nous suggérons, c'est que ce rapport soit déposé également puisqu'il, à notre sens, appuie des recommandations qui ont été formulées par madame Lalumière et que certaines de ces recommandations se traduisent déjà dans ce rapport. Donc, ça appuie l'argument qui avait été fait dans le rapport de madame Lalumière.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

Je n'ai pas d'objection à ce que mon confrère le dépose.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Est-ce que maître Morel pourrait avoir l'amabilité de nous fournir les copies ou est-ce qu'il faut passer par le service d'Hydro-Québec?

Me F. JEAN MOREL :

Vous êtes un habitué. Vous savez, on vous en a fourni beaucoup en plusieurs exemplaires. S'il s'agit d'apporter la boîte, là, je vais -- j'ai encore un bon dos, je vais apporter la boîte.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie. Nous avons également, et j'en fais une pré-annonce, nous les avons apportés mais je pense qu'il serait peut-être plus approprié de les déposer lors de notre présentation dans quelques jours, il y a certains documents postérieurs qui n'existaient pas au mois de février, que nous allons vouloir déposer également, mais qu'il s'agit de documents américains qui complètent des éléments déjà contenus dans la preuve déjà existante.

LE PRÉSIDENT :

Mais je dois dire, Maître Neuman, que vous avez déjà

déposé pas mal de documents.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je l'ai remarqué, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est la Régie maintenant. Maître Fortin.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

289 Q. Merci, Monsieur le Président. Je vais avoir un certain nombre de questions de clarification, il y a eu beaucoup de sujets qui ont déjà été abordés. Et encore une fois, je vais sans doute, en recouper quelques-uns et je vous demanderai de bien vouloir compléter le cas échéant ce qui pourrait ne pas avoir été déjà clarifié à partir de mes questions.

Dans un premier temps, lors de votre présentation, Monsieur Chéhadé, le quatorze (14) mai, et je vous réfère à la transcription de votre témoignage à la page 63 du quatorze (14) mai.

On traitait à ce moment-là, vous étiez interrogé par maître Morel, et vous traitiez du choix de la * 1 CP + comme méthode et vous référiez à certaines compagnies qui avaient fait l'objet d'un examen, là, par la FERC et qui présentaient une planification basée sur la pointe annuelle.

Vous avez donné trois exemples, la Central Vermont, la Duke Power et la Northern Indiana. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Régie si ces trois compagnies-là, à votre connaissance, allouent la totalité de leurs coûts de transport en puissance et non pas partie en puissance, partie en énergie?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. À ma connaissance, elles allouent tout en puissance.

290 Q. Est-ce que c'est sujet à vérification de votre part, est-ce que vous en êtes certain en ce moment?

R. Non, je pense qu'il n'y a pas de problème, il n'y a personne qui alloue ça en énergie.

291 Q. Dans ces trois compagnies?

R. Dans ces trois compagnies-là.

292 Q. Parfait. Maintenant, est-ce que vous pouvez indiquer à la Régie si les caractéristiques, je dirais, de configuration ou caractéristiques physiques de ces trois réseaux de transport-là sont identiques ou comparables à celles d'Hydro-Québec?

Par exemple, est-ce que vous avez des... est-ce qu'elles utilisent toutes les trois des longues lignes radiales reliant les centrales de production aux grands centres de consommation?

R. Je ne le sais pas, je n'ai pas fait ce genre de vérification.

293 Q. Monsieur Bastien, est-ce que vous êtes au courant?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Non.

294 Q. Je passe maintenant à une question, un autre sujet, je m'excuse. À la pièce HQT-10 document 1, témoignage écrit de monsieur Chéhadé, à la page 19, je vais vous référer en fait à trois passages. Aux lignes 18 à 21, alors on traite ici du service de point à point. Vous indiquez que :

Les données historiques disponibles remontent à 1997, soit depuis que les tarifs actuels de transport sont en vigueur.

Vous indiquez :

En présumant que les réservations annuelles pour l'année en cours demeurent à leur niveau actuel jusqu'au 31 décembre 2000, la

*prévision des réservations annuelles
de point à point pour l'année 2001
correspondant à la moyenne des
réservations sur cette période
corrigées pour un taux de pertes
uniforme de 5,2 %, s'établit à
3844 MW.*

À la page 16 du même document, en ce qui a trait
aux prévisions des revenus de ventes à court
terme, à la ligne 11, en fait aux lignes 8 à 11,
vous indiquez :

Pour l'année 2001, la prévision...

Non, je m'excuse, juste un petit peu avant, à la
ligne 7.

*Les chiffres actuellement
disponibles couvrent la période de
mai 1997 à juin 2000 inclusivement,
soit une période de trois ans.*

Et, là, vous indiquez quelle est la prévision des
revenus de ventes à court terme basée sur
l'historique de cette période se terminant en juin
deux mille (2000). Au même document, vous indiquez
à la page 15 à la dernière ligne :

*... il est proposé d'établir à
chaque année une prévision de ces
revenus selon la moyenne des revenus
réalisés au cours des années
antérieures et selon une période
suffisamment longue pour être
représentative.*

Maintenant, en réponse à une question de la Régie,
je vous réfère à HQT-13 document 1 à la page 135.
Vous avez ce document? Alors, c'est en réponse à
la question 76.2 de la Régie, vous indiquez au
deuxième paragraphe de cette page :

*Le niveau des réservations annuelles
prévues pour l'année 2001 est
comparable au niveau des
réservations annuelles des six
premiers mois de l'année 2000. Comme
il existe une forte corrélation
entre le niveau de réservations
annuelles et l'utilisation des
services de point à point de court
terme, il est raisonnable de croire
que les ventes à court terme en 2001
pourraient atteindre un niveau
semblable à celui atteint en 2000...*

Et, là, ça continue. Ma question est la suivante.

Pour quelle raison, est-ce que, vu ce haut niveau de corrélation entre le niveau de réservations annuelles et l'utilisation des services de point à point, vous n'avez pas utilisé la même période de comparaison pour l'établissement des prévisions de revenus à court terme par rapport aux prévisions de réservations à cet égard, de réservations annuelles?

En d'autres termes, la période de réservations annuelles que vous considérez se termine en décembre deux mille (2000), mais la prévision des revenus de court terme se termine à juin deux mille (2000).

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Parce que c'était plus difficile de faire une prévision quand on est à la fin de l'année pour le court terme que de dire que, les réservations long terme, on les connaissait pas mal, allaient finir le trente et un (31) décembre. Donc, c'est pour éviter de faire la prévision du court terme simplement.

295 Q. Mais qu'est-ce que vous entendez quand vous dites qu'il y a une forte corrélation à ce moment-là entre le niveau de réservations annuelles et l'utilisation de services point à point, est-ce que ça n'a pas une incidence directe sur la prévision proposée des revenus de court terme, ou est-ce qu'on ne doit pas faire un lien?

R. Il existe un lien, c'est-à-dire que...

296 Q. C'est parce que vous dites, c'était plus difficile. Si vous pouviez m'éclairer davantage sur la difficulté qui fait que vous ne pouviez pas utiliser les deux mêmes périodes vu la forte corrélation qui est indiquée ici?

R. Oui, ce qu'on voulait dire ici, c'est ça, c'est que les réservations de quatre-vingt-dix-neuf (99), je pense, c'est ça, étaient élevées. C'était, les réservations de court terme de quatre-vingt-dix-neuf (99) étaient d'environ vingt-deux millions (22 M\$).

297 Q. Excusez, vous dites * ici +, à quoi me réferez-vous, là, s'il vous plaît?

R. Ah oui! Je m'excuse. Je me réfère à la page 16, le tableau de la page 16 de mon témoignage.

298 Q. Oui.

R. C'est ça, à la ligne, bien, en fait, il n'y a pas de ligne. Mais on voit que les réservations en quatre-vingt-dix-neuf (99) étaient élevées. Donc, ce que l'on a fait tout simplement, c'est ça, c'est que, elles étaient élevées mais les réservations annuelles étaient basses, c'est à la page 20, étaient à deux mille neuf cent quatre (2904).

299 Q. À la page 20?

R. Le tableau de la page 20.

300 Q. Pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999)?

R. Pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). En deux mille (2000), les réservations de long terme ont monté.

- 301 Q. À quatre mille (4000).
R. À quatre mille (4000). Et le court terme a baissé.
Donc, c'est ça la corrélation dont on parle.
- 302 Q. Mais est-ce que ça explique la raison? Moi, ma question, c'était, pourquoi vous n'avez pas utilisé cette période que vous avez considérée pour les réservations annuelles de la même façon que la prévision des revenus de ventes court terme? Quelle est la raison pour laquelle vous vous êtes arrêté à juin deux mille (2000) pour les prévisions de revenus et à décembre, mais décembre deux mille (2000) était significatif pour les prévisions de réservations?
R. En faisant l'hypothèse qu'on arrêterait en juin deux mille (2000), c'est comme si on avait dit que toute l'année, les six premiers mois de l'année deux mille (2000), allait se poursuivre les six derniers mois.
- 303 Q. Ça, je comprends. Mais pour quelle raison est-ce que vous n'avez pas...
R. Ça revient comme si on avait mis quatre point six multiplié par deux. C'est le même.
- 304 Q. C'est tout?
R. C'est tout.
- 305 Q. Parfait. Je vais vous référer maintenant à la pièce HQT-10 document 2, relativement à l'allocation des coûts par fonction. Je suis conscient que ce n'est pas ce que TransÉnergie propose dans la présente cause, que TransÉnergie répondait à toutes fins pratiques à une demande de la Régie que ce sujet soit

traité dans la présente cause pour fins de débat.

Je veux donc à ce moment-ci clarifier avec vous certains sujets qui ont pu être abordés sous un angle ou un autre par certains intervenants, mais quant aux justifications données par la demanderesse pour que cette méthode ne soit pas utilisée ou ne soit pas décrétée par la Régie dans la présente cause plutôt que celle qui est proposée par Hydro-Québec. À la page 2, vous indiquez au deuxième paragraphe :

La séparation du réseau de transport par fonction pourrait, à bien des égards, faire l'objet de discussions et d'argumentations quant à la nature des fonctions et des équipements qui devraient se retrouver dans chacune de ces fonctions. Il en va de même pour la méthode d'allocation des coûts par fonction.

Qu'est-ce que vous entendez de façon plus précise à ce sujet? Vous avez abordé brièvement ce sujet-là avec un des procureurs des intervenants il y a deux jours, mais vous n'avez pas élaboré, vous avez fourni un exemple, si ma mémoire est bonne. Mais qu'est-ce qu'il y a de compliqué à ce niveau-là qui demande en principe qu'on rejette cette

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

méthode-là pour fins

tarifaires dans une cause comme celle-ci?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Donc, le fait qu'il pourrait y avoir des discussions, je prends juste l'exemple du fait qu'on a juste un revenu requis global et on doit faire l'allocation entre le service point à point et la charge locale, on a un débat actuellement sur 1 CP versus le 12 CP.

Il faudrait faire le même exercice pour chacun de ces postes-là en réalité. Il faudrait regarder chacun de ces postes-là pour être en mesure de dire quelle est la méthode pour faire l'allocation à chacun des services d'Hydro-Québec puis quel est le déterminant, le meilleur déterminant pour chacune de ces fonctions-là qui serait pertinent à cette fonction-là et non pas sur l'ensemble des revenus requis de TransÉnergie, mais de le faire pour chacune de ces fonctions-là.

306 Q. Maintenant, à ce sujet-là, ça, vous m'expliquez ce que représenterait l'objet des discussions, mais est-ce que cet exercice a été fait effectivement par Hydro-Québec avant de venir faire la proposition qu'elle a présentement ou non?

Est-ce que vous entendiez faire l'objet de discussions devant la Régie ou si vous parliez à l'interne de votre compagnie?

R. Ce qu'on a fait ici, c'était sur demande de la Régie de présenter ces fonctions-là, présenter les revenus requis de TransÉnergie avec cette description de fonctions-là. C'est pas nécessairement le type de fonctions peut-être qu'on aurait utilisées parce qu'on considère qu'il y a certaines fonctions qui devraient être plus détaillées, d'autres moins. C'est ce qui est indiqué dans le texte. Par contre, on a fait, on en a déjà fait des scénarios, oui.

307 Q. Mais est-ce qu'en principe, c'est une méthode qui doit être éliminée simplement parce qu'elle devrait faire l'objet de discussions et d'argumentations? Il y a une question de principe ici en cause. Je suis conscient, je pense que tout le monde est conscient qu'il y a une proposition d'Hydro-Québec qui se tient comme un tout. Bon. Le coût moyen, d'allocation de coûts, et caetera, tout ce qu'on a parlé. Sauf qu'il y a une alternative en termes d'allocation de coûts qui est celle, entre autres, par fonction qui est utilisée ailleurs aussi à certains égards.

Ce que je suis intéressé de connaître de votre part pour que le dossier soit complet pour que la Régie puisse prendre une décision éclairée à savoir si elle va retenir ou non la proposition d'Hydro-Québec, tel que le mentionne monsieur Chéhadé à plusieurs reprises, c'est * nous proposons +.

Alors, vous proposez quelque chose. Évidemment, on comprend que vous ne proposez pas l'allocation des coûts par fonction, mais on veut connaître les motifs fondamentaux pour lesquels cette méthode-là doit être écartée par la Régie dans la présente cause. Et parmi les motifs que nous voyons, il y a celui que ça ferait celui de discussions et d'argumentations; il y en a d'autres que je vais traiter avec vous.

Mais sur ce motif, je veux faire préciser, est-ce que c'est parce que ça devrait faire l'objet de discussions et d'argumentations à l'intérieur de votre entreprise parce que ça n'a pas déjà été fait, et là je crois que vous venez de dire qu'il y a eu un certain niveau de discussions, ou est-ce que vous référiez ici à l'objet de discussions devant la Régie?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. On faisait référence ici à l'objet des discussions devant la Régie, je pense. C'est une question un peu comme Marcel, monsieur Marcel Côté le disait, c'est une question assez compliquée, c'est comment arriver à répartir les bonnes choses aux bons endroits.

Il y avait une phrase... En fin de compte, quand on regarde le pro forma de la FERC, quand on regarde ce que nous avons adopté, c'est une façon transparente

de faire les choses. Je pense que j'aurai cité une phrase du monsieur du Nouveau Brunswick, l'expert du Nouveau Brunswick qui venait dire à la Régie : * Il ne faudrait pas simplement que le tarif proposé soit non discriminatoire, il faut qu'il ait l'apparence même d'être non discriminatoire. +

En réalité, il pensait pour lui-même, pour New Brunswick Power. Mais on pourrait penser également pour la charge locale. Si on se mettait à fonctionnaliser chaque morceau du réseau et on se mettait à en discuter puis on disait : ça, ça va là, ça, ça va là.

Alors, une façon transparente est que la plupart des compagnies ont adopté ailleurs, c'est de dire, le réseau est un tout, regardez comme c'est simple; nous allons diviser par les mégawatts totaux qui passent et chacun va avoir sa quote-part.

(13 h)

308 Q. Mais, Monsieur Chéhadé, là-dessus, je conviens que c'est une méthode simple; le témoin expert qui était, qui faisait partie de votre panel, monsieur Orans, a témoigné, et ça se retrouve au document HQT-10, document 4, son témoignage écrit, a référé aux cinq objectifs que doit poursuivre une grille tarifaire ou l'établissement, qu'on doit poursuivre dans l'établissement d'une grille tarifaire.

Bien sûr, il y a l'objectif de la simplicité du tarif, la compréhension, l'accessibilité rapide à tout le monde. C'est un objectif, c'est celui qui revient fréquemment dans vos propos. Il y a aussi l'objectif d'équité.

En termes d'équité, comment proposez-vous à la Régie qu'elle puisse porter un jugement à la lumière des commentaires ici, à savoir si la méthode préconisée par Hydro-Québec par opposition à celle de l'allocation par coûts de fonction est plus équitable ou moins équitable l'une que l'autre, où est le comparatif?

Et les motifs pour lesquels je pose la question, c'est que les seuls motifs qui apparaissent ici, c'est que ça serait des discussions et de l'argumentation. Mais c'est précisément ce qu'on fait pour la méthode proposée par Hydro-Québec par ailleurs pour le * postage stamp pricing +, pour le * embedded cost +, enfin on le fait pour toute la méthode d'Hydro-Québec. Mais est-ce que le seul motif pour lequel ça ne serait pas équitable, c'est que ça serait long à faire?

R. Ce n'est pas une question de long à faire, mais c'est une question de transparence. Et ce qui a été, même les autres réseaux qui ont utilisé des tarifs plus compliqués, sont partis sur la base d'un tarif

timbre-poste moyen et, là, ils ont bâti là-dessus.

Il faut que tout le monde ait l'impression que le tarif a été calculé de façon juste et raisonnable.

Donc, cette idée-là de dire, si demain matin, nous disions un exemple, si demain matin, le point à point n'existait pas, qui devrait supporter l'ensemble du réseau? La charge locale. Nous rajoutons le point à point, nous disons, voyons, la déterminante de nos coûts, c'est quoi? C'est la pointe annuelle.

Donc, en répartissant, en allouant les coûts entre les usagers selon la pointe annuelle, nous arrivons à un partage qu'on pense équitable. Et que la plupart des régies ailleurs et la plupart des compagnies ailleurs ont adopté.

- 309 Q. J'entends votre explication, elle est au dossier. Au dernier paragraphe de la page 2, un autre motif, enfin ce que j'interprète comme étant un motif pour ne pas retenir à ce moment-ci, si j'interprète bien les propos d'Hydro-Québec, le système d'allocation ou la méthode d'allocation des coûts par fonction, on indique ce qui suit à la ligne 22 :

*En matière de méthode d'allocation,
le système comptable ne permet pas
d'attribuer directement les charges*

*reliées aux différentes fonctions,
ni d'avoir une prévision détaillée
pour chaque élément d'actif.*

Pouvez-vous élaborer davantage là-dessus?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. En fait, le nouveau système, le nouveau système, c'est-à-dire le système comptable d'Hydro-Québec a maintenant fait une meilleure séparation fonctionnelle au niveau des unités Production, Transport et Distribution. Si je regarde les fonctions qui avaient été énumérées à l'époque, à savoir Postes de départ, Transport très haute tension, et caetera, et caetera, c'est...

310 Q. Vous référez ici à ce qui est à la page 3 au tableau?

R. Exactement.

311 Q. Parfait.

R. Ces fonctions-là, si vous voulez, ce ne sont pas des fonctions que je vais retrouver sur le plan administratif de TransÉnergie. Donc, je ne peux pas... Je fais juste penser en termes de facturation interne, la répartition des dépenses corporatives, et caetera, ce n'est pas un exercice qui est fait à ce niveau-là.

Donc, ça serait comme aller à une troisième dimension si vous voulez au niveau de la séparation des coûts à

l'intérieur de TransÉnergie. Donc, à défaut d'avoir ça, c'est les méthodes d'allocation à ce moment-là qui...

- 312 Q. Maintenant, vous me direz si vous êtes le témoin approprié pour ça. Je me réfère simplement à ce que vous voulez dire, vous, ici, je n'ai pas l'intention de rentrer dans les détails du système comptable, ça a été traité sous un autre panel avec monsieur Leduc, notamment, donc ce n'est pas l'objet.

Mais est-ce qu'à votre connaissance si la méthodologie d'allocation des coûts par fonction, selon les fonctions qui sont énumérées ici, était décidée par la Régie, est-ce que le système comptable d'Hydro-Québec peut être adapté relativement facilement pour refléter ces fonctions-là ou non, à votre connaissance?

- R. Bien, je ne peux pas parler sur le système comptable qu'est-ce qui peut être fait. Fort probablement, ça va être beaucoup d'énergie, juste voir qu'est-ce qui s'est fait juste pour séparer les unités Production, Transport et Distribution.

Mais si je regarde ce qui s'est fait normalement dans les compagnies américaines ou canadiennes, quand il vient le temps de faire de l'allocation des coûts, bien, c'est des méthodes d'allocation de coûts sur lesquelles il faut s'entendre sur les dénominateurs

pour chacune des fonctions puis qu'on fait l'allocation à partir de ces éléments-là.

Donc, si vous voulez, c'est un * proxy + de ce que pourrait faire, c'est ce que pourrait faire le système comptable. Puis d'ailleurs, avant qu'Hydro-Québec puisse avoir, avait ce système comptable-là par les trois principales fonctions, Production, Transport et Distribution, il y avait des méthodes d'allocation de coûts qui faisaient justement cette répartition-là dans ces trois fonctions-là.

- 313 Q. Je vous réfère maintenant à la page 4, en fait ce n'est pas, c'est simplement la définition du transport de très haute tension. Pour les fins du dossier, je vais la lire.

Transport très haute tension (THT - 735 kV et 765 kV) : les équipements de transport à très haute tension servent à acheminer l'électricité des zones de production vers les réseaux régionaux et les interconnexions avec les réseaux voisins. Ils sont constitués de postes de transformation et de lignes à courant alternatif dont la tension est de 735 kV et 765 kV.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

Je vous réfère maintenant au tableau de la page

précédente dont on vient de parler, à la fonction Transport, effectivement, très haute tension. On voit que les coûts prévus par fonction pour l'année deux mille un (2001) en appliquant cette méthodologie seraient de un milliard trente-sept millions (1,37 G\$) et que les immobilisations nettes au trente et un (31) décembre quatre-vingt-dix-neuf (99) pour cette fonction totalisaient six milliards cent quarante et un millions de dollars (6,141 G\$).

Est-ce que vous êtes en mesure de me dire quelle serait la proportion de ces immobilisations-là, à votre connaissance, je conviens que ça peut relever d'un autre panel, mais à votre connaissance puisque c'est à cette pièce, qui correspondrait exclusivement aux lignes de raccordement des grandes centrales au réseau, au centre de consommation?

Est-ce qu'on parle de quatre-vingts pour cent (80 %)? Une figure, là, très approximative, là, pour fins de discussion.

R. Ce que vous voulez savoir, c'est, est-ce que, entre guillemets, ce qu'on appelle les GRTAs?

314 Q. Oui.

R. La portion de... Non, je ne pourrais pas vous donner cette information-là.

315 Q. À votre connaissance personnelle, si je vous suggérais que c'est autour de quatre-vingts pour cent

(80 %), est-ce que je serais loin de la réalité?

Ou peut-être monsieur Bastien peut répondre à cela; il a été sur tous les panels.

R. Oui. Bien, c'est parce qu'il faudrait d'abord s'entendre sur quelles sont ces lignes-là. Pour l'avoir déjà regardé, il y a plusieurs hypothèses qui peuvent être prises, qu'est-ce qui serait considéré comme GRTAs ou pas.

316 Q. Je veux simplement distinguer ce qui sert au bouclage, par exemple, qui sert donc à des fonctions vraiment de réseau, je dirais, intégré pour fins de sécurité, autour de la région de Montréal, il y a effectivement des lignes de cette nature, de celles qui sont carrément, celles qui viennent, par exemple, de la Baie-James ou Churchill, Churchill Falls, et caetera.

À l'oeil, si on prenait juste le tableau, le graphique qui a été produit, est-ce que vous conviendriez avec moi, ou monsieur Bastien, que c'est de l'ordre de quatre-vingts pour cent (80 %) environ? Je mets un chiffre comme ça.

R. Je n'ai pas l'information, à moins que monsieur Bastien ait l'information.

317 Q. Bien, entre cinquante pour cent (50 %) puis cent pour cent (100 %), là. Je veux juste un ordre de grandeur pour fins de la discussion.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous allez l'avoir de Michel Bastien comme individu.

318 Q. Oui.

R. Ça aurait de l'allure. Mais je n'ai pas l'information.

319 Q. Est-ce que vous admettriez qu'il y en a une partie très importante?

R. Écoutez, on peut vérifier, on peut prendre un engagement, vous sortir un pourcentage.

320 Q. Je veux simplement faire ressortir que c'est une partie très importante pour ensuite vous demander au niveau de la philosophie de l'allocation des coûts, le chiffre lui-même n'est pas important. Je veux savoir de vous si on peut considérer que c'est quatre-vingts pour cent (80 %) ou autour de, c'est la majorité.

Me F. JEAN MOREL :

Non, mais est-ce qu'il n'aurait pas fallu demander une étude d'allocation du coût de service par fonction. On le fait petit pas par petit pas. On demande un tableau dans un premier temps.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas demandé ça, ce n'est pas mon intention, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

Mais est-ce qu'on ne devrait pas demander ça. J'ai demandé à la Régie. Si on commence petit coup par petit coup, poste par poste quelle est votre impression sur le pourcentage, je ne pense pas que c'est une preuve qui, premièrement, serait utile à la Régie et qui serait, qu'on serait capable de faire.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, ce que j'ai compris que maître Fortin voulait savoir, et je pense que c'est ce que vous êtes prêt à admettre, ça constitue un pourcentage important.

Me F. JEAN MOREL :

Mais on ne s'est même pas entendu sur qu'est-ce qui constituait, parce que monsieur Côté a dit lui-même, il faudrait d'abord s'entendre sur qu'est-ce que vous entendez par GRTA's.

Me PIERRE R. FORTIN :

Le concept de GRTAs, c'est votre témoin qui l'a amené.

Me F. JEAN MOREL :

Et vous avez dit, c'est ce à quoi vous vouliez référer.

Me PIERRE R. FORTIN :

Il semblait comprendre que c'était ça.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, je ne veux pas argumenter avec...

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, il a donné une définition en disant si on prend le bouclage de Montréal comme étant un point et si vous partez des grandes lignes, qui soient de la Baie James ou de Churchill Falls, pour se rendre au bouclage autour de Montréal, quel est le pourcentage de ces lignes-là sur... est-ce que ça représente un gros pourcentage. C'est ça qu'il a posé comme question.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je suggérerais que c'est presque de connaissance judiciaire si on prenait simplement la carte du réseau qui a été déposée, et on regarde à l'oeil les distances de ces lignes par rapport à ce qui est autour de Montréal, dans 735 et 765 kV. Je suggérerais au témoin, même à titre d'individu non expert, si à l'oeil on ne peut pas dire que l'ensemble de ces lignes forment la grande majorité du transport très haute tension.

Me F. JEAN MOREL :

Mais est-ce que c'était le nombre de lignes ou le coût des lignes? Votre question a commencé...

Me PIERRE R. FORTIN :

La proportion que représente l'ensemble.

Me F. JEAN MOREL :

Je pense qu'on joue, là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, pouvez-vous juste préciser si c'est en terme monétaire...

Me PIERRE R. FORTIN :

Pas du tout.

LE PRÉSIDENT :

... ou en terme de quantité.

Me PIERRE R. FORTIN :

Le chiffre lui-même en soi, que ce soit quatre-vingt-deux (82 %) ou soixante-dix-huit pour cent (78 %) m'importe peu. Je veux simplement, je ne pensais pas qu'il y aurait matière à débat là-dessus. Je voulais simplement introduire le fait que la grande, la majorité des lignes de transport 735 et 765 kV sert à relier les centrales de production au grand centre de

consommation. Et j'ai de la difficulté à voir que les témoins ne comprennent pas cette question simple. Ce n'est pas une question de savoir si on s'entend sur la définition d'un réseau de transport.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous savez que c'est toujours plus complexe dans la tête des gens qui sont dedans, et puis on ne veut pas complexifier les choses inutilement, mais le genre de discussion que l'on a en attendant que le débat d'ordre plus juridique se tienne, c'est que, faute de définition, c'est qu'à un moment donné, les lignes partent du Grand Nord, on pourrait dire simplement, bon, c'est le gros bon sens, là, la majorité de nos centrales hydroélectriques dignes de ce nom sont très loin, les centrales sont éloignées et qu'une particularité du réseau de transport d'Hydro-Québec, c'est qu'on transite de grandes capacités sur de grandes distances. C'est de notoriété publique, tout le monde sait ça, à l'échelle mondiale, j'espère, parce qu'on exporte notre savoir-faire.

Ceci étant dit, à mi-chemin sur le territoire, il y a l'Abitibi; à mi-chemin, il y a le Lac-Saint-Jean; à mi-chemin, il y a une boucle qui s'en va à Québec. Est-ce que je la comprends dans votre calcul ou je l'exclue du calcul?

C'est ce genre de questionnement-là qui nous amène à dire que, sans doute qu'il y a une très forte proportion des coûts de transport haute tension correspondent à... c'est ça, correspondent à ce que vous cherchez, là, les lignes radiales, comme vous dites, là, mais, bon, c'est-tu cinquante, c'est-tu soixante-quinze, c'est-tu même cinquante? Alors, je dirais, sujet à vérification. Si ce n'est pas au moins cinquante, là, prenez pour acquis que c'est au moins cinquante.

- 321 Q. Voilà! Bien. Dans ce contexte, il y aurait donc une forte proportion de ces lignes qui seraient représentées dans les immobilisations nettes de six milliards (6 G\$) auxquelles j'ai référé au trente et un (31) décembre quatre-vingt-dix-neuf (99) à la page 3.

Maintenant, ma question est la suivante. Vis-à-vis, et je réfère ici au sujet de l'utilisateur payeur qui a été abordé ce matin, je crois, par maître Sarault entre autres, un utilisateur du réseau, du réseau de transport en service point à point qui serait situé dans le sud du Québec, bon, maître Sarault a référé à l'exemple de McLaren, par exemple, et qui voudrait exporter aux États-Unis, est-ce qu'il utiliserait ces lignes de raccordement? Selon la conception que vous nous apportez du réseau, réseau intégré, et cetera.

(13 h 15)

R. Je crois avoir répondu à une question semblable ce matin à l'effet que, sur le plan technique, je ne le sais pas. Je pense qu'il y a... ce n'est pas beaucoup plus complexe que il est de l'autre bord de la rue puis la centrale est là et moi je suis ici, puis c'est ce kilowattheure-là que je vais avoir, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne un réseau de transport, ce que j'en ai compris comme profane d'un discours venant d'ingénieurs qui ont l'air de connaître bien gros leur affaire.

Me F. JEAN MOREL:

Et Hydro-Québec a présenté des moins profanes, même des ingénieurs, des gens dont la responsabilité était de témoigner sur la planification et l'opération du réseau de transport. Et de telles questions auraient dû leur être posées à ce moment-là. Les remarques que j'ai faites à l'égard de d'autres procureurs, je regrette de le souligner, mais doivent s'appliquer également au procureur de la Régie.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de problème avec votre commentaire, mon objectif c'est de viser la méthodologie d'allocation des coûts proposés par Hydro-Québec. Donc, quant à ses utilisateurs en service de réseau, en service de point à point qui seraient situés plus près des centres de consommation.

322 Q. Pouvez-vous nous résumer, même si vous en avez parlé à quelques reprises, la base pour laquelle, selon laquelle la proposition d'Hydro-Québec établit qu'ils doivent partager les coûts de l'ensemble du réseau. Est-ce que c'est des questions de ces -- est-ce que les raisons principales sont le fait que c'est un réseau intégré, donc, il y a des dimensions de sécurité, de fiabilité, est-ce que c'est uniquement ça, est-ce que c'est en addition l'élément que vous venez de mentionner, je ne suis pas capable d'identifier de façon physique les kilowatts, est-ce qu'ils viennent de telle place à telle place, est-ce qu'il y a d'autres raisons ou si ce sont les raisons principales? Je veux simplement faire établir, je ne suis pas en débat avec Hydro, je veux faire établir votre base...

R. Je comprends très bien.

323 Q. ... de présentation pour qu'elle soit claire au dossier.

R. Je comprends très bien le contexte, c'est juste qu'on m'amène toutes sortes d'information mais je ne sais pas là si c'est la chance que j'ai de tout reprendre ce que j'ai pu dire, là, ou si c'est plutôt en plaidoirie que ça va être plus structuré...

324 Q. Ça peut amener une plaidoirie mais il y a une question de fait qui est associée à ça.

R. Mais ce que je veux dire c'est que votre question est tellement large, vous m'inviter à donner c'est quoi

les raisons qui fait qu'il me semble qu'il y en a plusieurs puis qu'on les a toutes mentionnées, j'ai juste peur à cette étape-ci de la journée, là, d'être un peu fatigué puis d'en oublier. Je ne voudrais pas qu'on m'en tienne rigueur, on en aura plus en plaidoirie, c'est ça mon problème.

325 Q. O.K. On va prendre ça avec cette réserve-là, Monsieur Bastien.

R. Donc, avec une réserve, là. Je pense que c'est beaucoup plus large que ça.

326 Q. Très bien.

R. Je pense qu'il y a plusieurs raisons, il y a des raisons techniques, il y a des raisons d'intégralité de réseau de transport, il y a des raisons aussi de complexité, si on voulait rentrer dans ce genre de discussion-là, il faudrait avoir la même discussion pour chacun des chemins, et on n'est pas loin, on est loin d'avoir défini la totalité des chemins potentiels qu'on peut utiliser au niveau du réseau de transport.

Donc, à chaque fois il faudrait revenir à la Régie puis commencer à discuter de quels sont les équipements, quelles sont les fonctions, quels sont les coûts, et cetera. Donc, une complexité très, très très grande.

Notre proposition, elle est aussi fondée sur

l'interprétation que notre contentieux fait de la loi, et que j'endosse, et en particulier du côté du principe de la tarification uniforme du transport.

Notre proposition est également fondée sur notre compréhension de ce que c'est que l'équité, on ne s'est même pas posé la question, et on pourrait même à la lumière de ce que NB Power a pu faire, alors, on ne s'est même pas posé la question à savoir que si on s'amusait à le faire, de séparer les équipements que j'utilise puis que je n'utilise pas, si c'est une bonne affaire pour Hydro-Québec dans ses activités de production ou pas, parce que Hydro-Québec, dans ses activités de production, n'utilise pas non plus les postes abaisseurs de tension, n'utilise pas les lignes à soixante-neuf kV (69 kV) ou à cent vingt kV (120 kV) au sens où un profane le pense, là, au sens, ne l'utilise pas parce que ce n'est pas au même niveau de tension bien qu'au niveau technique, tout ce réseau-là, on vous l'a expliqué, des gens plus experts que moi vous ont expliqué là que ça vit ce réseau-là, c'est une entité en soi.

Donc, on n'a pas fait cet exercice-là pour Hydro-Québec Production. Ce qu'on a pensé c'est qu'on avait une loi, c'est qu'on avait des principes à suivre, tarification uniforme, on avait une pratique universelle à l'échelle de l'Amérique du Nord d'avoir

une tarification timbre-poste sans distinguer les différentes fonctions.

Dans le contexte, on a pris en compte notre contexte particulier, on n'est pas un marché ouvert à la façon ontarienne de faire les choses, par exemple, qui est un modèle de référence. On n'est pas là, on est un marché centralisé, il y a une ouverture du marché de gros mais il n'y a pas de marché de l'énergie, il n'y a pas de bourse, il n'y a pas une quantité infinie d'acheteurs puis une quantité infinie de vendeurs, là, ce n'est pas ça du tout les références que l'on a.

Donc, on a pris ça en compte également notre contexte réglementaire, notre contexte en terme de structure d'industrie, bon, alors, donc, notre concept d'équité à nous c'est de dire nonobstant l'équipement que tu utilises, nonobstant la distance que tu franchis sur le réseau de transport, on a des principes généraux de tarification qui se sont historiquement appliqués au Québec et qui sont aussi ceux appliqués à l'extérieur du Québec souvent, c'est d'avoir les mêmes tarifs partout à l'échelle du Québec pour pouvoir discriminer les régions, pour que tout le monde ait accès au même service, au même prix.

Alors, c'est tout ça qui a été pris en compte, qui

est intégré dans notre proposition. Et si j'en ai oublié, là, vous me lirez, ça va être bien écrit puis...

- 327 Q. Je vous remercie, Monsieur Bastien, ça répondait effectivement à ma question là-dessus. Vous avez référé dans votre résumé à la question de l'uniformité territoriale; c'est effectivement un critère d'appréciation qui est indiqué dans la loi, dont je ne vous demanderai pas une interprétation juridique, je suis certain qu'on va en entendre plusieurs lorsque viendra le temps des argumentations.

Cependant, le concept d'uniformité territoriale à proprement parler n'est pas un concept juridique en soi, c'est un concept, je dirais, physique, si on veut, ça peut être un concept économique, enfin, on peut le mettre sous divers angles. Sous l'angle tarifaire, tel que vous y référez dans votre résumé, qu'est-ce que ça implique par rapport à la proposition d'Hydro-Québec l'uniformité territoriale?

Est-ce qu'on doit comprendre qu'il ne peut pas y avoir un tarif différent par genre de service? Parce que votre proposition c'est le même tarif présentement, qu'on soit au niveau de la charge locale, qu'on soit en réseau intégré, qu'on soit au niveau du service point à point.

Je fais évidemment, là, exception au niveau là des ventes court terme, et cetera, il y a des distinctions. Mais, essentiellement, on part d'un tarif de base qui est de soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$).

Est-ce que c'est relié ou non à la question d'uniformité territoriale votre proposition ou si on peut concevoir effectivement des catégories de service de point à point distinctes avec des prix distincts, au point de vue tarifaire?

R. C'est-à-dire que les services point à point ont des tarifs distincts, j'entends par là le tarif annuel a un tarif distinct du mensuel qui a un tarif distinct de l'hebdomadaire, et cetera. Le tarif ferme a un tarif distinct que celui du non ferme. Et je pense que ça c'est tout à fait compatible et cohérent avec le principe de tarification uniforme du transport.

Pour moi, la question de la tarification uniforme du transport renvoie à la dimension géographique des choses, à savoir que si à travers une tarification selon la fonction, ou une tarification selon la distance, c'est encore plus évident, ou d'autres sortes de tarification qu'on mettrait en place, si à travers cette tarification-là ça reviendrait à dire que selon l'endroit où tu es situé au Québec, tu vas te retrouver à payer un coût de transport différent,

là, je pense que sans faire de l'interprétation, ma proposition ou notre proposition s'inscrit dans l'interprétation que ça, là, ça serait contraire à la loi.

328 Q. Parfait. Je voulais faire clarifier ça pour les fins du dossier si ça ne l'était pas déjà sous cet angle.

Toujours au même document, HQT-10, document 2, à la page 2, et là je vais aborder simplement sous l'angle de l'allocation à puissance énergie plutôt qu'en allocation simplement basée sur la puissance, là, c'est dans ce contexte-là.

Vous indiquez aux lignes 18 et suivantes :

Une affectation par fonction des différents services nécessite, à notre avis, une séparation plus détaillée dans certains cas pour s'assurer que les coûts traduisent bien la relation de causalité en fonction de l'utilisation des équipements.

Fin de la citation. Je vous réfère en même temps à la pièce HQT-10, document 1, à la page 52.

C'était, pour placer dans le contexte, c'était dans le cadre des commentaires en marge du service de fournitures de puissance réactive et de

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

contrôle de

tension à partir des équipements de production, la section 5.2. Dans ce contexte-là, un tableau a été fourni quant au tarif à ce sujet pour ce service et à la page 52 on voit que le coût de la composante puissance de la production, c'est le deuxième élément du tableau, on indique qu'il y a trente-trois pour cent (33 %) des coûts qui seraient alloués pour la composante puissance et le reste serait à la composante énergie.

Ma question est la suivante, est-ce qu'il est possible sur le plan méthodologique de faire la même chose en ce qui a trait aux lignes de raccordement?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Non, en fin de compte, les lignes de raccordement, elles ne sont pas reliées forcément à une centrale en particulier, là; les lignes de raccordement, tout le réseau de transport est un tout, il va chercher la production et les lignes de transport, de transport, toutes les lignes de transport sont des lignes qui sont bâties en fonction de la puissance uniquement et non pas de l'énergie qui sort, en fonction de la pointe annuelle qui va sortir uniquement.

329 Q. Donc, c'est une méthodologie qui serait inapplicable à votre avis dans le présent cas?

R. Oui, c'est ça à peu près l'approche que nous avons prise depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept

(1997) effectivement.

(13 h 30)

330 Q. Très bien. Je passe maintenant à un autre sujet. Dans le même document, HQT-10, page 30, HQT-10, document 1, je m'excuse, page 30, aux lignes 7 et suivantes, vous indiquez, et ça, ça a été traité abondamment, j'en conviens, mais pour fins de rappel :

La part du ratio de charge telle que définie dans le contrat actuel est calculée sur une base de douze mois rotatifs. Elle correspond au rapport entre d'une part, la charge en réseau mensuelle du client coïncidente avec la pointe mensuelle du réseau de transport et d'autre part, la pointe mensuelle du réseau du transporteur moins l'utilisation de la pointe coïncidente de tous les clients de point à point ferme plus la capacité réservée de tous les clients de point à point ferme. Il est nécessaire de modifier cette définition puisqu'elle ne permet pas de récupérer la totalité des revenus requis résiduels nets spécifiés à l'appendice H. En considérant les capacités de point à point au

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

dénominateur, la somme de

*toutes les parts du ratio de charge
des clients en réseau intégré
n'atteint jamais 100 %.*

Vous avez, et on retrace ça à la pièce HQT-14, document 9, ce sont les questions qui étaient posées par Hydro-Québec aux divers intervenants, et il y avait effectivement une question qui a été posée au RNCREQ, quant à la différence des méthodologies, soit de modifier l'appendice H, soit de modifier la méthodologie de l'article 34, et vice versa, vous vous souvenez que ça a été traité.

Dans la question que vous posiez cependant au RNCREQ, et vous me corrigerez si je fais erreur, vous sembliez dire que les deux propositions étaient équivalentes.

Et ma question pour vous serait, pour quelle raison est-ce que la méthodologie proposée par le RNCREQ ne vous paraîtrait pas appropriée si c'est le cas plutôt que celle que vous mettez de l'avant? Ou est-ce que ça vous indiffère en d'autres termes?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Bien, enfin, il faudrait revoir d'une façon très précise, là, ce que le RNCREQ argumentait. Je pense que...

331 Q. Excusez, pour être * fair + pour vous, là, je vais vous référer à la réponse. Elle a été déposée à ce moment-là. Je croyais que vous étiez familier, mais je ne veux pas que vous répondiez sans connaissance de cause, là. Ça a été déposé par le RNCREQ, je n'ai pas le numéro de pièce, mais ça a été déposé le vingt-neuf (29) mars deux mille un (2001). Et c'était réponse du RNCREQ à la demande de renseignements numéro 2 d'Hydro-Québec, vingt-neuf (29) mars deux mille un (2001).

Et donc, ils reproduisaient ce qu'ils avaient compris, ils reproduisaient en anglais ce qu'ils avaient compris de la question à laquelle je vous ai référé, HQT-14. Et, là, il y avait toute une explication du RNCREQ. Est-ce que vous êtes familier avec la réponse du RNCREQ à cet effet ou non?

R. Bien, c'est-à-dire, j'ai certainement contribué à cette réponse-là. C'est juste que je ne l'ai pas fraîche à la mémoire. Mais tout de suite, je ne sais pas si ce serait suffisant, mais il me semble qu'il y avait une admission de la part de ces gens-là qu'il y avait une équivalence, effectivement, entre les deux.

Je me souviens aussi qu'eux autres avaient une préférence pour l'approche alternative à celle que, nous, on propose. Et je ne me souviens pas, là, des détails de l'analyse que j'en faisais de cette

réponse-là.

Mais ce que je pourrais répondre tout de suite, c'est que, étant donné, nous, qu'on voulait modifier le contrat de service de transport pour intégrer le concept, le concept de la pointe annuelle, de l'intégrer d'une façon formelle à l'intérieur des articles 34.1, 34.2 et 34.3, alors donc, on préférerait donc cette voie-là de modifier ces articles-là pour les rendre cohérents avec les montants d'argent que l'on donnait à l'appendice H.

S'il y a d'autres considérations plus techniques, plus... en fait, il y avait une question aussi peut-être de... Excusez-moi! Il y a des passes qui se font.

332 Q. Monsieur Chéhadé, par rapport à votre témoignage, je n'ai pas de problème.

R. Il y a aussi un réseau, pas un réseau, mais un cerveau qui essaie de fonctionner à vitesse grand V, là, pour bien répondre à votre question.

C'est qu'il y avait le concept aussi que l'appendice H servait à allouer les coûts entre les différents clients de réseau intégré et la charge locale. Donc, c'est plus logique, à notre avis, de pas intégrer à l'appendice H un montant qui comprendrait également les revenus que l'on entendrait percevoir des

services point à point.

333 Q. Je sens que monsieur Chéhadé...

R. Donc, il y a une cohérence.

334 Q. ... est prêt à ajouter. Vous avez une préférence, mais est-ce qu'il y aurait une contre-indication à utiliser la méthode du RNCREQ, le cas échéant, ou si pour TransÉnergie ça n'a pas vraiment d'implication importante?

R. Écoutez, il faudrait que je prenne un engagement parce que je n'ai pas la référence que vous avez.

335 Q. C'est pour éclairer la Régie à ce niveau-là.

R. Mais si par anticipation, là, si l'argumentation du RNCREQ est reliée à la conformité avec les règles du FERC, et caetera, je me rabattrais sur un argument, l'argument du docteur Orans qu'il y a une certaine latitude qui est donnée aux utilisateurs du contrat de service de transport pour l'ajuster en fonction de leur contexte spécifique. Et je ferais référence à ce genre d'argumentation-là.

336 Q. Donc, je comprends, vous allez prendre l'engagement de vérifier quelle serait, et nous revenir avec la position d'Hydro-Québec quant au choix de l'une ou l'autre des deux alternatives sur ce sujet?

R. Je prends l'engagement donc... oui, de produire une pièce qui donnerait la position d'Hydro-Québec tant qu'à ces deux options.

Me PIERRE R. FORTIN :

Parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Engagement 62.

Me PIERRE R. FORTIN :

Peut-être ma consoeur, maître Sicard, pourrait m'aider, c'était la pièce qui a été déposée le vingt-neuf (29) mars, malheureusement, je n'ai pas la cote.

Alors, on m'indique, maître Sicard m'indique que ce serait RNCREQ-19. Mais c'est effectivement la pièce qui traite de l'article 34 du contrat de service de transport.

Pour les fins de la transcription, je vais paraphraser. Maître Sicard indique que la pièce RNCREQ, essentiellement, couvrait plus large, couvrait toutes les réponses. RNCREQ-19 référerait à un ensemble de questions dont celle qui traite du sujet que je viens d'aborder.

Alors, en vous référant à cela, et c'est relié à la question dans le fond que posait Hydro-Québec elle-même qui se retrouve à HQT-14 document 9 page 3 de 6. Alors, vous pourrez faire le rapprochement et nous fournir l'information à ce sujet-là.

ENGAGEMENT 62 : Vérifier la position d'Hydro-Québec quant au choix de l'une ou l'autre des deux alternatives concernant l'article 34 du contrat de service de transport (Réf. RNCREQ-19).

337 Q. Je vous réfère maintenant, toujours à HQT-10 document 1, on était à la page 30, je poursuis sur ce sujet, au paragraphe suivant, il est indiqué :

Il est proposé de modifier la méthode de calcul de la part du ratio de charge afin d'assurer une meilleure cohérence avec la planification du réseau de transport pour faire face à la pointe maximale annuelle observée en période d'hiver. Ainsi, l'allocation des coûts de transport est directement reliée à la pointe maximale du réseau pour laquelle des investissements ont été réalisés. L'appel de puissance maximal annuel prévu pour chacun des clients du service en réseau intégré est utilisé compte tenu de la très forte coïncidence entre le profil de charge de ces clients et celui de la

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

charge

locale.

Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis sur ce que vous entendez par * très forte coïncidence entre le profil de charge de ces clients et celui de la charge locale +? Quelle est la base de l'information? C'est des observations, c'est des tableaux que vous avez?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Non, c'est simplement la base que les clients les plus susceptibles de prendre le service en réseau intégré sont les municipalités qui ont le droit. Et puis les municipalités ont une courbe pour leur réseau qui ressemble à peu près à la nôtre. Ils pointent également au même moment. C'est la caractéristique du chauffage électrique au Québec.

338 Q. Si tel est le cas, et je conviens que vous référiez aux municipalités et à la Coop, pour quelle raison est-ce que vous n'utilisez pas dans votre méthodologie l'appel de puissance de ces clients-là au moment de la pointe du réseau au lieu de l'appel de puissance maximale de chacun?

R. C'est ça. Parce que cette pointe-là, c'est-à-dire que Hydro-Québec dépose sa pointe, le réseau municipal déposerait sa pointe, et TransÉnergie devrait planifier pour ces deux pointes-là, pour ces deux prévisions-là qui peuvent survenir à ce moment-là.

Donc, nous pensions que c'était juste de procéder comme ça.

- 339 Q. Parfait. Merci. Un dernier sujet pour rassurer les gens, on va finir bientôt. Un dernier sujet d'interrogatoire. Ça concerne effectivement l'article 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie concernant la procédure d'appel d'offres.

J'aurais abordé ce sujet quant au coût de transport applicable indépendamment du fait que, récemment, Hydro-Québec a déposé, comme vous le savez, une demande visant à faire approuver sa procédure, c'est le dossier 3462-2001.

Je vais déposer pour que les gens puissent suivre à ce sujet-là ma ligne d'interrogatoire un extrait de ce dossier. Je demanderais à mon confrère, maître Morel, bien vouloir y jeter un coup d'oeil avant que je poursuive afin de savoir s'il a des commentaires à ce sujet-là, qu'il confirme que ça correspond bien à ce qui a été déposé à la Régie. Il s'agit...

Me F. JEAN MOREL :

Il s'agit de réponses d'Hydro-Québec.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est ça.

Me F. JEAN MOREL :

À ce que je vois. Ce n'est pas moi qui est le procureur au dossier, mais ça a bien l'air des nôtres.

Me PIERRE R. FORTIN :

Parfait. J'aurais dû préciser qu'il s'agit effectivement des réponses aux questions de la Régie qui ont été déposées en date du onze (11) mai deux mille un (2001) sous la cote HQD-2 document 1 dans ce dossier 3462-2001.

340 Q. Alors, je veux vous interroger plus particulièrement, Messieurs, relativement à la réponse que l'on trouve à la page 7 de ce document. Et pour les fins de la transcription et de la bonne compréhension de tous, je vais reproduire dans le dossier en la lisant, donc tout le monde sera au même niveau de compréhension à ce niveau-là. La question de la Régie était la suivante :

Comment la Régie peut-elle s'assurer que le coût de transport pris en compte lors de l'octroi des contrats d'approvisionnements correspond au coût de transport applicable?

La réponse fournie présentement par Hydro-Québec est

la suivante :

*Le distributeur interprète l'expression * coût de transport applicable + comme désignant l'impact, sur le coût de service du transporteur, de l'intégration de la production visée par chacune des soumissions reçues. Cet impact couvre les coûts de raccordement d'une nouvelle centrale, le cas échéant, ainsi que les coûts de renforcement de réseau requis pour acheminer la nouvelle production vers les centres de consommation.*

Le distributeur est conscient que la question du coût de transport doit être traitée avec toute la transparence nécessaire. La méthodologie pour la détermination des coûts de raccordement des nouvelles centrales et de renforcement du réseau sera développée par le transporteur. La même méthodologie sera appliquée à tous les soumissionnaires. Les principes de cette méthodologie seront décrits au document d'appel

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

d'offres,

de sorte que les soumissionnaires en seront informés et seront en mesure de demander des clarifications, par le mécanisme de questions prévu à la procédure.

Finalement, les coûts de transport pris en compte par le distributeur dans le cadre des analyses qu'il effectuera seront consignés dans le dossier d'analyse des soumissions. Toutes ces études seront disponibles pour consultation par la Régie.

Est-ce que, Monsieur Bastien ou Monsieur Chéhadé, vous pouvez indiquer à la Régie si cette méthodologie-là, au moment où on se parle, elle a été développée par Hydro-Québec? Et ici, je ne veux pas faire, je veux bien préciser, je ne veux pas faire ici le dossier de la preuve dans 3462, j'en suis conscient, sauf qu'il y a des implications par rapport au rôle transporteur à la méthodologie qui va être suivie.

Est-ce qu'il y a une implication ou non vis-à-vis de la décision que doit rendre la Régie dans le présent dossier, notamment au niveau des ajouts de capacité?

Alors, il y a un lien qu'on doit faire comme régie, je vous le sou mets, à cet égard-là, donc avec cette réserve dont je suis conscient que, pour les fins de la procédure d'appel d'offres, il y aura une certaine preuve qui sera fournie, qui n'est pas encore fournie intégralement, là, mais sous cette réserve-là, il y a quand même un élément de pertinence.

Et comme j'ai dit tout à l'heure, j'aurais de toute façon posé la question en fonction de l'article 74.1 si ce dépôt n'avait pas encore été fait au moment suivant.

Donc, sous cette réserve-là, je vous demande, est-ce que, effectivement, cette méthodologie a été développée au moment où on se parle?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Non.

341 Q. Quand le sera-t-elle?

R. Moi, je dirais que ça va être développé dans les prochains mois, d'ici la fin de l'année, là, il devrait y avoir une méthodologie proposée par le transporteur pour traiter ces cas-là.

342 Q. Est-ce que c'est l'intention d'Hydro-Québec de la faire approuver par la Régie?

R. Moi, fondamentalement, la méthodologie ne va pas... va s'inscrire dans ce qu'on retrouve déjà du côté du

contrat de service de transport, à savoir que c'est déjà prévu des études d'impact, des études d'avant-projet puis, bon, ce genre d'études-là.

Ce concept-là se retrouve déjà du côté du contrat de service de transport. Et ce qu'on a à l'esprit ici, c'est quelque chose de semblable pour la charge locale, évidemment qui n'est pas couvert directement par le contrat, on se comprend bien.

343 Q. Oui, oui, très bien.

R. Mais c'est au niveau des études préliminaires, là, que ferait le transporteur pour traiter la masse de projets qui va se présenter, on espère en tout cas, une quantité importante de projets, donc de les traiter avec efficacité à l'intérieur de délais que l'on a.

Donc, c'est de s'entendre sur une méthodologie qui va assurer avec transparence et équité le traitement adéquat des différents projets qui vont se localiser un peu partout au niveau du Québec.

Je pense, votre question est intéressante dans le sens où il n'y a pas eu de réflexion sur, est-ce que cette méthodologie-là devrait être approuvée comme telle par la Régie de l'énergie. Très sincèrement, là, on n'était pas rendu là dans la réflexion et on ne pensait pas que ça nécessitait ce genre

d'approbation-là.

344 Q. Est-ce que je comprends de votre commentaire qu'au moment où on se parle, vous ne pouvez pas indiquer à la Régie si cette méthodologie serait la même que celle qui serait applicable pour les ajouts de capacité sur le réseau de transport pour d'autres clients par exemple que la charge locale?

R. Ah! ce serait certainement pas la même méthodologie parce que, comme je vous disais, on parle de quasiment d'une méthodologie générique qui permettrait de traiter un ensemble de fournisseurs dans des délais très, très courts, alors que la procédure qu'on va appliquer pour un projet, un promoteur, elle est dans le contrat de service de transport.

Ça va être exactement l'application rigoureuse et intégrale du contrat de service de transport. Et donc, on cherche quelque chose qui est adaptée aux besoins de la charge locale dans l'univers des appels d'offres du distributeur.

345 Q. Maintenant, est-ce que vous pouvez préciser ou non si, dans cette procédure d'appel d'offres et donc quant à la référence au coût de transport applicable, quant à cette définition-là, est-ce qu'on doit comprendre, on ne doit pas comprendre à ce moment-là que ça serait nécessairement le coût de transport fixé dans les tarifs et conditions dans la présente

cause, là? Ça pourrait être les coûts réels eux-mêmes d'équipements et de main-d'oeuvre associés à ces raccordements?

R. Ce n'est pas les tarifs du contrat de service de transport ou les tarifs qui vont être approuvés par la Régie, ce sont les coûts réels associés aux différentes soumissions qui vont être, que va recevoir le distributeur.

Me PIERRE F. FORTIN :

Oui, je le dépose comme pièce. Je crois que c'est Régie-3, sauf erreur, Régie-3. Si vous me permettez un moment, Monsieur le Président?

RÉGIE-3 : Réponses aux questions de la Régie.

(13 h 45)

346 Q. Alors, Monsieur Bastien, c'est une question de clarification à ce sujet-là, peut-être que moi-même je vous ai mal compris mais j'ai cru comprendre, vous avez dit que la méthodologie se trouvait au contrat de transport en ce qui avait trait aux différents services, là?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Non, non, la méthodologie comme telle, elle ne se retrouve pas au contrat.

347 Q. Parfait.

R. Comme par exemple la méthodologie de, comme on fait une étude d'impact, elle n'est pas dans le contrat de service de transport; mais l'idée que je voulais exprimer c'était que... ce qu'on avait à l'esprit c'est quelque chose qui est de la même eau qu'une étude d'impact. Ça serait peut-être plus * étude préliminaire +, là, un niveau un peu plus grossier, mais c'est de la même, c'est ça, donc, c'est quelque chose qui...

348 Q. Parce que c'est le résultat qu'on trouve...

R. ... est analogique.

349 Q. ... ce qu'on m'indique c'est le résultat en terme de prix qu'on trouve par exemple au niveau des conventions de service mais la méthodologie pour arriver à la détermination de ces différents prix-là, effectivement, ne s'y trouvait pas.

Alors, sur ce sujet-là, effectivement, je comprends qu'il y a une réflexion qui va se faire à Hydro-Québec à savoir si la procédure elle-même, la méthodologie sera ou non soumise éventuellement à la Régie pour examen?

R. Ce qui est sûr c'est qu'on la soumette ou pas, elle va faire partie, là, du dossier du distributeur, forcément, donc, sujet à questionnement et sujet à amélioration.

350 Q. O.K. Maintenant, en ce qui concerne la détermination des coûts de raccordement des nouvelles centrales ou

de renforcement de réseau, est-ce qu'il y en avait une qui existait jusqu'à maintenant à Hydro-Québec sous une forme ou une autre, par exemple pour le raccordement de... pour des producteurs privés, là, comme dans le cas de l'APR-91, à votre connaissance?

R. Bien, c'est-à-dire qu'il y avait une politique que j'avais exprimée ce matin, là, à l'effet que c'était sous la responsabilité des producteurs privés, des promoteurs privés de financer et de réaliser leur poste élévateur de tension.

En ce qui concerne le raccordement, de mémoire, il y avait des ententes effectivement entre les promoteurs et Hydro-Québec pour la réalisation des travaux de raccordement direct, là, et en ce qui concerne le renforcement sur le réseau, bien, c'était le transporteur ou l'équivalent du transporteur à l'époque là. Je ne sais pas si ça répond à votre question mais...

351 Q. Oui, ça va pour le moment. Une dernière question en ce qui concerne le raccordement des clients de grande entreprise directement sur le réseau de transport, est-ce que là aussi, est-ce qu'il y a un encadrement quelconque au niveau de la méthodologie concernant la détermination des coûts de raccordement, ou si c'est du cas par cas?

R. Bien, c'est-à-dire que les raccordement sur le réseau de transport sont fait par TransÉnergie et il y a des

crédits qui se donnent selon le niveau de tension des raccordements en fonction du règlement tarifaire, mais il n'y a pas d'autre encadrement qui me vient à l'esprit, là, par rapport...

352 Q. Il n'y a pas une méthodologie de partage des coûts de raccordement comme tel pour les raccordements à haute tension, en d'autres termes, il n'y a pas un document d'encadrement qui existe en fonction duquel on vérifie un certain nombre de paramètres appropriés à chaque demande particulière, c'est vraiment une négociation au cas par cas?

R. Autres que techniques, parce qu'il y a sûrement des encadrements techniques, là, il y a sûrement des...

353 Q. Oui, autres que techniques, oui?

R. Il y a un encadrement aussi, qu'on me signale, là, qui existe au niveau du règlement 634. Quant au coût... bien, je vais peut-être... ça va être plus simple si monsieur Chéhadé développe.

354 Q. Pour être un petit peu plus précis, oui, je connais le règlement 634, là.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. C'est ça. Disons que ce que l'on fait d'habitude, ce qu'on essaye d'appliquer c'est la règle du trois cent vingt-cinq dollars (325,00 \$) le kilowatt.

355 Q. Mais le règlement 634 c'est pour la basse et la moyenne tension cependant, là?

R. Oui, c'est ça.

356 Q. Moi j'étais au niveau des raccordements haute tension.

R. Oui, c'est ça, d'habitude, par le passé, par le passé, on a d'habitude essayé d'utiliser la règle de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 \$) le kilowatt pour juger si... à quel moment donné on compte demander une contribution du client. On avait extensionné la règle.

357 Q. Vous l'avez extensionné pour...

R. Pour la haute tension.

358 Q. ... le raccordement haute tension. Parfait.

Dernière précision là-dessus, mais quand vous dites * on a extensionné +, c'en était une règle uniforme pour tous les cas ou si c'était quand même sujet à négociation cas par cas, à votre connaissance?

R. A ma connaissance, c'était une règle assez générale appliquée à tout le monde, là. C'est ça, à ma connaissance, c'est ça qu'on devait faire.

359 Q. Il pouvait y avoir des exceptions ou si vous voulez le vérifier?

R. Je peux vérifier mais je ne pense pas qu'il y ait des exceptions, non.

Me PIERRE R. FORTIN :

Pour les fins du présent dossier, je vais me limiter à cela effectivement. Alors, je n'ai pas d'autres questions pour ces témoins, Monsieur le Président, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. Monsieur Frayne?

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

Bonjour messieurs. Le temps passe, j'essayerai d'aller le plus vite possible et disons peut-être je ferai les questions courtes et aussi les réponses le plus court possible mais je sais que parfois ce n'est pas possible.

360 Q. Restons surtout sur cette question, les coûts des ajouts. Dans votre proposition, si je comprends bien, quand il y a des ajouts d'équipement, si ce n'est pas la charge locale c'est tout "*rolled in*", si vous excusez l'expression, alors que point à point, il y a le cap de cinq cent vingt-cinq dollars (525 \$) par kilowatt. C'est quoi qu'il va arriver si par exemple il y a une centrale qui est construite, qui est en partie pour le point à point et en partie pour la charge locale, comment vous allez gérer ça?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je pense que ça va être évalué au cas le cas, là, il n'y a pas de règle générale, je ne sais pas s'il va y avoir un cas comme celui-là qui va se présenter, les gens, sauf si les gens veulent surdimensionner leur équipement par rapport aux quantités qu'ils vont avoir soumissionnées pour le distributeur, ça sera

évalué à ce moment-là mais il n'y a pas de politique actuellement là-dessus.

361 Q. Un autre cas qui vient à l'esprit c'est que là où on construit une centrale et pendant certaines années c'est pour la charge locale mais on peut envisager qu'à un autre moment ça serait pour le point à point. Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur ce cas-là, supposons que le cas est possible, qu'est-ce qu'on ferait?

R. Dans ce cas-là, c'est un problème qui, enfin, je vais regarder les deux options, les deux choses qui me viennent à l'esprit très rapidement, toujours pour collaborer à votre volonté de finir bientôt. Selon que ça arrive avant la charge locale ou après la charge locale.

Si ça arrive après la charge locale, ce n'est pas vraiment un problème, tous ces coûts vont avoir été intégrés dans sa soumission au distributeur et quand il va devenir client du service point à point, il va payer le tarif sans qu'il y ait de coûts additionnels pour le réseau de transport. Donc, il n'y aura pas de problématique là d'avoir un plafond puis des choses comme ça, il n'y aura pas de coûts additionnels, il aura déjà été intégré au réseau de transport.

En ce qui concerne l'inverse, moi je dirais que les règles que l'on propose vont s'appliquer et s'il est

pénalisé sur le plan financier parce qu'il aurait eu un traitement différent comme fournisseur de la charge locale, ce que je comprends, moi, c'est que ses coûts à lui, tels qu'il va les évaluer au moment où il va faire sa soumission, vont intégrer cette pénalité qu'il aurait eu théoriquement parce qu'il est arrivé avec un service point à point avant d'arriver avec un service... un service pour la charge locale.

Donc, dans sa soumission, ce n'est pas basé sur ses coûts de production, là, sa soumission c'est basé sur les prix du marché. Il va intégrer dans son économique ces coûts-là, donc, il n'y a pas vraiment de problème là non plus. Le problème, moi, se pose uniquement quand il arrive en même temps, là.

Si par exemple il fait une soumission, il est retenu pour cent mégawatts (100 MG) puis il veut faire un projet pour deux cents mégawatts (200 MG); bon, là, qu'est-ce qu'on fait, comment on divise ça s'il y a un problème par rapport au cap qu'on appliquerait pour un service point à point.

Comment on gère ça, je dois avouer que c'est la première fois qu'on me pose cette question-là ou qu'on se pose cette question-là et j'ai pas la réponse; tout de suite, je ne l'ai pas la réponse, on

la regardera mais je n'ai pas de recette magique, là, pour le moment.

362 Q. C'est une question plus de fond, en fait, pourquoi on a un traitement, est-ce que c'est discriminatoire à traiter à la fois la charge locale autrement que point à point ou réseau intégré. Disons, pourquoi vous n'avez pas les mêmes caps pour les deux ou pas de cap du tout?

R. Bien, le cap serait... on aurait de la difficulté à le justifier au niveau de la charge locale étant entendu que le distributeur, c'est l'économique en fait de la chose, le distributeur va forcément, bon, je vais le reformuler différemment, excusez-moi, là, je commence à être un peu fatigué.

Ça, ce serait comme l'équivalent de payer soixante-quinze dollars (75,00 \$), de considérer que le coût de transport qui s'applique à chacun des fournisseurs c'est soixante-quinze dollars (75,00 \$). Là où ça nous amène c'est que si c'était ça, ça neutralise toute la dimension de transport au niveau de la comparaison. Donc, on regarderait uniquement la partie fourniture.

Ce qui veut dire quoi? Ce qui veut dire que quelqu'un qui serait près de Montréal versus quelqu'un qui est très, très loin de Montréal serait traité exactement de la même façon sur le plan du transport.

Alors, supposons qu'on fait un choix qui conduit à prendre celui qui est très, très loin de Montréal, alors, le lendemain matin, ce qu'on aurait comme contexte c'est que le distributeur, lui, reçoit la facture du transporteur, il paye actuellement quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et théoriquement pourrait payer cent pour cent (100 %) de la facture du coût de transport.

Alors, là, il fait un choix économique en faisant abstraction complètement des coûts de transport parce que dans la comparaison ça s'efface, tout le monde payerait le même tarif de transport, et après avoir pris sa décision sur la base de fourniture uniquement se retrouverait avec une augmentation significative ou très, très importante de ces coûts de transport.

Alors, ce qu'on dit ici, nous, c'est que donc, dans l'analyse, anticipons sur l'impact que va avoir les ajouts sur le réseau de transport sur la facture que va devoir payer la charge locale et prenons ça en considération.

Alors, donc, je ne sais pas s'il y a une discrimination là-dedans mais il y a un principe général que tout ça on fait ça pour qui et pour quoi, on fait ça pour la charge locale, pour réduire sa facture, sa facture globale, dont la composante

transport; et c'est vrai autant dans l'approche que l'on a quand on traite la charge locale que dans l'approche que l'on a quand on traite le service point à point. Pourquoi on fait? C'est pour protéger la charge locale.

Alors, dans ce sens-là, on voit une certaine cohérence, une certaine logique qui est... s'il y a une discrimination, là, que je ne vois pas, mais elle est en faveur de la charge locale.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. J'aurais peut-être un complément d'information à apporter. La question a été déjà posée quand on lit toutes les décisions un peu du FERC, c'est qu'auparavant, quand il y avait des clients point à point qui arrivaient aux États-Unis, il y avait la règle du *rolled in* automatique.

Puis à un moment donné, les clients de charge locale, en fait les régies locales puis tout ça ont commencé à se plaindre que c'était... ça amenait des coûts additionnels pour leur client puis aucun bénéfice puisque c'est eux qui assumaient la majorité des coûts.

D'où la règle du *higher-of* qui est sortie, qui est de dire si vous voulez, vous pouvez faire du *rolled in*

pour le point à point mais au maximum c'est le tarif annuel, intégrez-le puis faite... puis jusqu'à un maximum le tarif annuel, donc, c'est au pire neutre pour votre clientèle mais au mieux, ça va être bénéfique.

363 Q. Est-ce que ça veut dire que l'approche que vous prenez là, disons la différenciation entre charge locale et le service point à point, c'est une pratique normale aux États-Unis ou vous pratiquez parfois ou?

R. Oui, c'est ça, c'est une pratique normale.

364 Q. Merci, d'accord. Toujours sur le même sujet, je me pose la question, suppose qu'on a un choix de deux centrales, je réalise que ici encore on est proche de l'autre dossier, le 62, mais disons, il y a évidemment un chevauchement.

Si je comprends bien, supposons que Hydro-Québec a un choix entre une turbine à gaz dans la banlieue de Montréal avec très peu de coût de transport, ou une centrale hydraulique très loin où il y a beaucoup de coût de transport, supposons que les coûts sont les mêmes, rendus au centre de consommation. Est-ce que j'ai raison à croire que si vous choisissez la première option, l'impact sur la base de tarification de TransÉnergie sera très peu, parce qu'il y a très peu de transport alors que dans l'autre cas il y aura un grand impact sur la base de tarification de

TransÉnergie.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui.

365 Q. Ce qui pourrait mener à une hausse de tarif.

R. Ça dépend des volumes qui vont s'additionner.

Donc, pas nécessairement une hausse de tarif; une hausse de coût mais il va y avoir une hausse de volume, donc, en terme unitaire, ça dépend de...

366 Q. Du cas précis, d'accord.

R. Ça dépend du cas précis.

(14 h)

367 Q. Merci. Toujours dans le même domaine général, dans le HQT-10, document 1, page 36; je pense que je peux continuer, ça, c'est ma référence, mais vous allez reconnaître la problématique générale. Tout les coûts associés au raccordement des centrales privées incluant les modifications de transport et de distribution et la construction du poste élévateur à la centrale étaient assumés par les producteurs privés. Cette politique, s'est appliquée pour les projets de APR-91. Je crois que c'était la politique générale.

Pouvez-vous nous indiquer en dollar par kilowatt quels ont été les coûts d'intégration des centrales réalisées dans le cadre de l'APR-91?

Je vous dirais, le but de la question parce que s'il y a une façon plus simple à répondre, c'est pas vrai, c'est pour que la Régie puisse se donner un indicateur sur le plafond que vous proposez. Le cinq cent vingt-quatre dollars par kilowatt (524 \$/kW), est-ce que c'est un grand coût de transport, est-ce que c'est un petit coût de transport, ou quoi?

Donc, une façon de voir serait à considérer ces dernières centrales-là et leurs coûts.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Juste peut-être un commentaire. Moi, ce que j'en comprends du cinq cent quelques dollars, c'est que c'est la transposition en dollar actualisé, c'est un vocabulaire que vous comprenez bien, je pense, Monsieur Frayne, en dollar actualisé du soixante-quinze dollars du kilowatt-an (75 \$/kW/an).

Puis là, selon les gens, ils vont trouver que c'est un très, c'est un coût de transport très, très élevé, d'autres vont dire, bien, c'est ça que ça coûte. Mon intuition, c'est qu'on n'est pas dans le même univers, là, que les raccordements comme tels, mais on peut faire l'analyse combien ça a coûté en termes de, dans le cadre de l'APR-91, les coûts de raccordement intégrant les coûts sur le réseau peut-être ou pas, je ne sais pas si, dans votre esprit, il

y a des distinctions comme ça qu'il faut faire.

Mais on peut prendre l'engagement au moins de vérifier qu'est-ce qu'on a comme informations à cet égard-là.

- 368 Q. Je crois que les coûts à considérer, c'est les coûts que vous proposez seront inclus, couverts par le plafond de cinq cent vingt-quatre (524), selon les mêmes définitions quels étaient les coûts dans ces cas-là.

LE PRÉSIDENT :

Engagement 63. Monsieur Bastien.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Il va y avoir une légère difficulté, par ailleurs, mais juste vous prévenir d'avance, là, on prend l'engagement quand même. Au niveau des postes des clients, ce n'est pas une information qu'on a à notre disposition. C'est les clients qui ont cette information-là. Ce qui implique nécessairement de rappeler chacun des cent quelques promoteurs ou projets. Je ne suis pas sûr que vous suggérez de le faire.

M. ANTHONY FRAYNE :

- 369 Q. Non. comme j'ai indiqué, je cherche une réponse générale, arrondie si on veut, je ne propose pas que

vous faites tout cet effort-là. Si vous pouvez
disons nous donner un ordre de grandeur, je ne
sais pas si pour cette partie-là, c'est cent
dollars ou deux cents dollars, j'imagine, vous
pouvez donner un chiffre arrondi.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, c'est ça, on va faire ce qu'on peut,
effectivement. Mais pour les transformateurs, on
peut prendre notre évaluation qui était là. Donc,
il n'y a pas de problème, mais regarder les autres
raccordements, c'est combien. On a en tête,
effectivement, aussi le trois cent vingt-cinq
dollars (325 \$) que l'on retrouve pour les clients
aussi. Donc, on pourra se faire une idée.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Chéhadé, pouvez-vous juste, pour les fins
de sténographie, reprendre l'engagement 63?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Nous allons produire une étude sommaire sur les
coûts d'intégration des centrales qui ont été
retenues dans le cadre de l'APR-91 selon la
définition que l'on propose à HQT-10 document 1.

LE PRÉSIDENT :

Alors, très bien, engagement 63.

ENGAGEMENT 63 : Produire une étude sommaire sur les coûts d'intégration des centrales qui ont été retenues dans le cadre de l'APR-91 selon la définition proposée à HQT-10 document 1.

M. ANTHONY FRAYNE :

370 Q. Est-ce que je peux proposer que ce soit l'engagement 63A, et pour voir si vous serez prêt à ajouter à ça un B, qui serait les mêmes coûts pour Sainte-Marguerite, la centrale Sainte-Marguerite?

R. À votre discrétion, on peut l'appeler 64, on peut l'appeler 63B. Mais ce serait plus simple que ce soit 64, je pense.

371 Q. 64. D'accord. C'est l'engagement 64, c'est les coûts d'intégration de la centrale Sainte-Marguerite définis selon la même définition que les coûts... Vous l'avez dit tellement mieux que moi, Monsieur Bastien.

R. Non, non, tel que défini dans HQT-10 document 1 page 36.

M. ANTHONY FRAYNE :

Merci, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, engagement 64.

ENGAGEMENT 64 : Produire une étude sommaire sur les coûts d'intégration de la centrale Sainte-Marguerite qui ont été retenues dans le cadre de l'APR-91 selon la définition proposée à HQT-10 document 1.

372 Q. Je change de sujet, et c'est un sujet qui a des aspects légaux mais aussi je crois des aspects techniques, disons je ne veux pas aborder les aspects légaux ici, mais pour voir s'il y a des aspects techniques. Ce matin, on avait parlé un petit peu des rabais qui pourraient être différenciés par chemin. Si je comprends bien disons, on parle toujours de point à point, bien sûr, pour un chemin où il y a de la congestion, un moment donné, c'était pour avoir un rabais différent sur un autre chemin.

Et j'aimerais juste que vous m'expliquiez un petit peu comment vous voyez l'uniformité des tarifs sur le territoire en fonction de cette différenciation. Est-ce que c'est compatible ou non?

R. Je ne répondrai pas à savoir si c'est compatible ou pas. Dans notre esprit, c'est pas du tout le même schéma de référence. Dans notre esprit, la politique de rabais, elle s'inscrit dans une volonté d'optimiser les revenus perçus par le transporteur de façon à soulager ou alléger le fardeau financier pour

l'ensemble de la clientèle de la charge locale.

Donc, c'est dans une optique d'optimisation. On ne l'a jamais vu comme étant incompatible avec la tarification uniforme. Les tarifs que l'on propose sont des tarifs qui vont s'appliquer uniformément sur le principe de la règle générale.

Peut-être que si on avait une politique de rabais qui serait uniforme, on se retrouverait en termes de respect très fin, là, de la Loi sur la Régie, mais sur le plan technique, nous, on se situe dans un autre schéma de référence que celui de la tarification uniforme.

On est vraiment dans l'univers du court terme, d'optimiser un chemin plutôt qu'un autre, ou d'inciter les gens à utiliser un chemin plutôt qu'un autre, ou à inciter les gens à transiter sur une période plutôt qu'une autre. Mais ce n'est pas, il n'y a pas de dimension au sens où je le disais tantôt, là, géographique selon la localisation du client, ou et caetera.

Le chemin lui-même pouvant être, si on pense en termes que les rabais s'appliquaient mettons sur un chemin parmi les vingt-huit chemins que TransÉnergie a, ce n'est pas un chemin en particulier, c'est

n'importe quel des vingt-huit chemins ou les quatre cent quarante-deux chemins. Ça n'a rien à voir avec la position géographique ou... Là, j'étire un peu mais, fondamentalement, je pense que ce n'est pas le même schéma de référence.

- 373 Q. Mais ce matin, quand on parle sur le sujet de tarification par fonction et ça a un impact possible sur l'uniformité tarifaire, Monsieur Chéhadé, vous avez parlé de Sherbrooke pour donner une illustration comment une tarification par fonction pourrait mener à une situation à la ville de Sherbrooke.

Si on reprend cet exemple, et disons maintenant on commence à donner des rabais à Sherbrooke, est-ce que votre exemple se tient toujours?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Je ne pense pas qu'on donnerait des rabais à Sherbrooke puisque Sherbrooke aurait tendance à prendre un service de long terme sur lequel il n'y a pas de rabais.

- 374 Q. D'accord.

- R. Je ne sais pas si je suis... Là, on parle de service de court terme sur lequel s'applique les rabais, donc des services où on essaie de maximiser les revenus.

- 375 Q. Est-ce que c'est une hypothèse que Sherbrooke prendrait le long terme ou vous êtes sûr de ça?

- R. Bien, ça dépend, s'ils changent de fournisseur, c'est

sûr qu'ils devraient prendre leur réservation de long terme pour assurer la sécurité de son approvisionnement. S'ils changent de fournisseur...

376 Q. Vous espérez pour les citoyens de Sherbrooke.

R. Non, non, mais si jamais... Je pense qu'ils vont venir vous faire le plan d'approvisionnement puis vous allez le regarder. Mais s'ils prenaient juste un producteur qui lui fournirait quelque chose durant un mois puis pas un autre, puis ça c'était une approche complètement différente. Mais pour le long terme, il n'y a pas de rabais sur le long terme.

377 Q. D'accord. Toujours un peu dans la même veine, disons on suppose que, maintenant, je pense le contrat point à point, et c'est pour l'exportation. Là, si on donne des rabais ou si on avait des tarifs différents, il me semble que si c'est pour exportation, donc c'est un point à point jusqu'à interconnexion, est-ce que ça va affecter l'uniformité tarifaire dans le sens de la loi ou est-ce que vous voyez ça plutôt légal que technique? En tout cas, donnez-moi des aspects techniques si vous en voyez de cette question-là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je ne peux faire que la même réponse que tantôt.

378 Q. D'accord.

R. C'est un autre schéma de référence. Les rabais, c'est une politique qui s'applique uniquement lorsque c'est opportun, uniquement pour optimiser.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

Panel 1 - Thème 5
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Anthony Frayne

C'est

certainement pas une règle générale. La règle générale, elle est très claire, selon ce qu'on propose, nous, en tout cas, le même tarif.

379 Q. Excusez-moi! Mais, là, je ne parlais pas simplement des rabais, mais disons des tarifs. Si, par exemple, on avait un tarif point à point qui était différent du tarif charge locale, ou une tarification par fonction, ou on séparait les transformateurs, les lignes haute tension, et tout ça, on avait parlé ce matin d'un cas où ça pourrait affecter effectivement, mais ça semblerait affecter l'uniformité des tarifs au Québec, mais j'aimerais que vous m'expliquez, si on faisait ça pour des contrats qui allaient à l'interconnexion, est-ce qu'il y aurait un tel impact? Mais disons, si c'est la même réponse que tantôt, on continuera avec les questions, mais si vous avez quelque chose à ajouter.

R. Non, je n'ai rien à rajouter.

M. ANTHONY FRAYNE :

D'accord.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Tony, est-ce que vous avez fini sur ce thème-là?

M. ANTHONY FRAYNE :

Oui.

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je voudrais juste embarquer pendant qu'on est là au lieu de revenir dans vingt minutes, parce que, en plus de ça, vous ne me laissez plus de questions. La bonne nouvelle à tout le monde, c'est que, moi, comme bon dernier, je n'en aurai effectivement plus.

- 380 Q. Est-ce que ce dont on parle depuis quelques minutes, là, est-ce que ça se fait ailleurs? Je veux dire, est-ce que les chemins, vous proposez des rabais différents sur différents chemins, là, est-ce que ça se fait, un, et si ça se fait, est-ce que c'est comme vous proposez à la discrétion du transporteur ou est-ce que c'est réglementé les rabais?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. C'est ça. Disons que ça se fait ailleurs. Ça se fait ailleurs, les rabais. Le seul endroit où on a trouvé une formule qui avait été passée à la Régie, à une régie de l'énergie, c'était BC; BC, ils avaient passé la formule, ont regardé le prix différencié entre un marché puis un autre, puis on calculait un certain pourcentage, et caetera.

Nos informations des gens de BC, c'est que cette formule ne fonctionne pas, puis ils l'ont abandonnée. C'est eux-mêmes qui l'avaient proposée à leur régie. Ce n'est pas la Régie qui l'avait imposée. Et ça a

été abandonné, puis ils sont dans un système plus intuitif actuellement. À part ça, ailleurs aux États-Unis, on a appelé un peu partout, puis il n'y a pas vraiment de règle. C'est vraiment laissé à la discrétion des gestionnaires du réseau.

(14 h 15)

381 Q. Donc, c'est, entre guillemets, le marché qui décide.

R. Bien sûr, c'est le marché qui décide, bien sûr, et à rendre compte par la suite, j'imagine.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Très bien.

M. ANTHONY FRAYNE :

382 Q. Ça m'amène tout de suite à une de mes trois questions qui restent, pour ceux qui ont faim. J'ai compris -- ils n'ont pas faim... J'ai compris que votre grille tarifaire c'est des prix maximum, vous avez souvent mentionné ce fait-là et que très souvent, en fait, les gens paient les prix de rabais.

Donc, c'est ça qui va être le vrai prix et vous avez dit ce matin, Monsieur Bastien, que toute cette affaire approuvée par la Régie, à la fois les tarifs et les conditions, tel que rabais. Je ne suis pas sûr qu'est-ce qu'on peut approuver dans votre proposition actuelle, disons, quant au rabais, et il me semble que c'est des chiffres qui paraissent plutôt

aléatoires, je ne sais pas si vous pouvez nous...
et je ne demande pas, entre parenthèses, une
réponse là-dessus pour maintenant, qui pourrait
peut-être être longue, mais juste ce que vous
pensez de ça pour le prochain panel sur lequel on
aura encore le plaisir de vous voir, pour voir
est-ce que, actuellement, dans le dossier, vous
avez, comme vous dites, vous cherchez
l'approbation de la Régie sur ça, pour que ça soit
clair, qu'est-ce que vous voulez que nous
approuvons? Je ne sais pas si ça serait... on peut
appeler ça une politique de rabais, une approche,
une orientation?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, on peut appeler ça une politique de rabais,
en fait, j'ai à l'esprit la présentation qu'on va
vous faire lorsqu'on va aborder le panel
commercialisation. Il y a deux, trois acétates qui
commencent par * Politique de rabais +, ça c'est
la première page. La deuxième c'est * Politique de
rabais, suite + puis la troisième c'est * suite +.

Alors, c'est à ce panel-là qu'on pourra avoir une
meilleure idée de qu'est-ce qu'on propose comme
politique de rabais.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bastien, peut-être pour soulager les

insomnies de mon collègue, vous pourriez lui
donner tout de suite.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, mais malheureusement, je ne l'ai pas avec moi
là, je faisais des commentaires récemment sur une
proposition de présentation mais je veux juste
vous rassurer que ce thème-là va être abordé d'une
façon très explicite par Hydro-Québec avec le
panel commercialisation.

M. ANTHONY FRAYNE :

383 Q. Je commence à demander si quelqu'un avait... vous
avait donné une copie de mes questions d'avance.
Une dernière question. Je reviens sur le 1 CP,
votre justification de cette méthodologie à Hydro-
Québec, vous avez cité plusieurs cas où ça se
fait, si je me rappelle bien, Central Vermont, PJM
vient à l'esprit, disons la liste précise n'est
pas trop importante.

La question que je me pose, dans un tel cas, quel
est le reste de la grille tarifaire?

Spécifiquement, disons, ma question serait peut-
être avoir toute la grille tarifaire mais ça
serait trop mais, disons, si vous avez des grilles
tarifaires de certaines de ces compagnies-là,
notamment PJM que je trouve un cas très
intéressant, je vous inviterais à le déposer.

Mais plus pointu, est-ce que votre façon de traiter le tarif mensuel est similaire à eux, parce qu'il me semble que cette problématique-là est un tarif mensuel où on trouve une autre façon d'approcher ça que le tarif annuel, est une problématique qui pourrait surgir dans le cas où on a 1 CP mais qui ne surgit pas quand on a 12 CP.

C'est donc pour ces cas-là, si vous pouvez nous dire est-ce qu'ils ont la même approche que vous pour la dérivation d'un tarif mensuel. Je présume, si vous savez tout de suite, parfait, mais sinon, pouvez-vous prendre un engagement?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Non, on peut vérifier plutôt, on prendrait un engagement plutôt.

384 Q. D'accord.

R. On prendrait un engagement plutôt, effectivement, on n'a pas vérifié ce point-là, particulièrement, voir comment il calcule leur tarif... comment, surtout, ils dérivent le tarif mensuel.

385 Q. Et serait-il facile à avoir la grille tarifaire de PJM, en fait?

R. En fait, les différents tarifs?

386 Q. Oui.

R. Bien, nous allons essayer, donc, puis vous revenir avec quelque chose.

387 Q. Merci. PJM, alors, en français PJM, je crois que c'est ça.

R. Oui, PJM. PJM, oui, Pennsylvania, New Jersey, Maryland.

388 Q. Voilà.

R. PJM, oui, la formule. O.K.

389 Q. Dans cette juridiction et d'autres, si vous avez l'information facilement disponible, comment est-ce que le tarif mensuel est dérivé à partir du tarif annuel?

ENGAGEMENT 65 : Fournir la grille tarifaire de PJM et plus particulièrement comment ils dérivent leur tarif mensuel, et vérifier s'ils ont un tarif annuel non ferme et/ou tarif saisonnier pour le transport.

R. Les mots ne se trouveront pas dans l'engagement mais ce que j'avais compris c'est que c'était pour les cas qui se présentaient à une pointe annuelle...

390 Q. C'est ça.

R. ... coïncidente dans ces cas-là.

391 Q. C'est ça.

R. Que vous vouliez savoir comment on dérivait le mensuel.

392 Q. Voilà, voilà. Et ne faites pas un balisage complet,

disons, les cas que vous avez mentionné déjà. Et une sous-question à ça, à voir est-ce qu'il y a soit des tarifs de puissance interruptible ou des tarifs saisonniers qui accompagnent ce tarif annuel dans ces mêmes juridictions?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. En transport, non, vous voulez dire...

393 Q. En transport.

R. En transport.

394 Q. D'accord.

R. Il rajouterait de... ou non, vous voulez dire si dans le règlement tarifaire, est-ce qu'ils ont des tarifs interruptibles?

395 Q. De transport, oui, s'il y a un tarif interruptible pour le transport et/ou un tarif saisonnier.

R. Vous voulez dire interruptible non ferme, vous voulez dire, ou est-ce qu'ils ont une puissance interruptible, un peu comme nous, nous avons un programme de puissance interruptible?

396 Q. On pourrait l'appeler, O.K., un tarif annuel non ferme.

R. Absolument, O.K.

397 Q. Oui, je pense que ça pourrait être le même engagement tout ça, est-ce que ça vous va?

R. Oui, oui, juste parce que mon collègue, enfin, monsieur Bastien s'étonnait. On parle de savoir s'il y a un tarif annuel non ferme, là, par exemple.

398 Q. C'est ça. Dans...

R. Sauf le tarif annuel ferme mais est-ce qu'ils offrent le non ferme, comme nous par exemple...

399 Q. Non ferme, oui.

R. ... notre tarif annuel est ferme, un point c'est tout mais savoir si eux ils offrent les deux.

400 Q. C'est ça. Étant donné qu'ils sont des cas un peu anormaux,, il se peut que le reste de leur tarif est anormal aussi. Mais je me fais l'hypothèse que possiblement et j'aimerais vérifier si effectivement c'est le cas. Donc, un tarif annuel non ferme et/Ou un tarif saisonnier pour... toujours pour le transport. Et ça complète mes questions, merci beaucoup.

R. Très bien.

LE PRÉSIDENT :

Alors, moi j'en ai pour une heure.

Me F. JEAN MOREL:

On devrait prendre une pause pour voir si vous n'êtes pas capable de couper ça un peu là.

DISCUSSIONS

(14 h 20)

LE PRÉSIDENT :

On va faire une pause jusqu'à mardi mais avant ça je veux revenir sur la question de l'échéancier.

Je vous

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

avoue que c'est une partie de mes insomnies. Je regarde mardi, vous avez tous l'échéancier; si vous regardez la première page, là, d'abord on s'aperçoit qu'il reste deux panels à passer. Je ne sais pas si, maître Morel, vous avez une préséance dans vos panels là, compte tenu du temps qu'il reste. Si il y en a un qui va passer en premier.

Me F. JEAN MOREL :

J'ai bien compris là, Monsieur le président, si vous me permettez de consulter. Il faudrait que je confère avec les témoins et d'autres conseillers. Je pense que vous les avez presque, vous étiez presque sur le point de les libérer ces témoins-là. Moi je n'ai pas de...

LE PRÉSIDENT :

Bien c'est un peu... ma prudence me porte à ne pas les libérer immédiatement parce que vous allez produire une autre partie de HQT-10, document 1, la section 3 si ma mémoire est bonne.

Me F. JEAN MOREL :

Bien dans le sens...

LE PRÉSIDENT :

Puis de toutes façons ces trois personnages vont revenir dans le panel 2 et...

R-3401-98

DISCUSSIONS

18 mai 2001

Volume 22

Me F. JEAN MOREL :

En fait ce n'était pas pour obtenir leur libération absolument c'est...

LE PRÉSIDENT :

On les aime de toutes façons!

Me F. JEAN MOREL :

... que vous me permettiez de communiquer avec eux à savoir si les taux de perte, la présentation de taux de perte peut effectivement être reportée et qu'on procède à la commercialisation avant. Vous me permettez de discuter de ça avec eux?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, il y a plus de matière avec le panel 3 qu'avec le panel 2. Est-ce qu'il y a plusieurs d'entre vous qui sont à la rencontre technique prévue mardi après-midi?

Me GUY SARAULT :

Je me fais remplacer.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

C'est dans le gaz, un autre dossier. Vous, Madame, vous vous faites remplacer? Vous, Maître Gauthier?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Nous avons déjà réservé l'après-midi pour préparation; alors il y aura quelqu'un qui sera là le vingt-huit (28).

LE PRÉSIDENT :

J'en prends note. Vous, RNCREQ, je ne sais pas qui représente, qui représente le RNCREQ.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ça ne change rien pour nous.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Également, ça ne change rien pour nous.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Morel, est-ce que vous aviez une réponse?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui, une bonne nouvelle, mauvaise nouvelle. Il serait préférable qu'on procède avec le troisième panel en premier lieu dès mardi sur la commercialisation du transport et du contrat du service de transport. La présentation de ce panel ne

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

sera pas extrêmement longue.

Donc, ça donnera la journée de mardi de même que celle de mercredi pour les contre-interrogatoires, parce que, jeudi, on a des problèmes de disponibilité de témoins.

Alors, si c'était possible dans les deux jours de contre-interroger le panel sur le thème, le troisième panel sur le thème 6, sur la commercialisation, ce serait l'idéal, ensuite procéder avec le panel sur le thème, sur le taux de perte, le panel 2 qui ressemblera en grande partie à celui-là. Et s'il y a des contre-interrogatoires soulevés par les réponses aux engagements et à la reformulation d'une partie de la preuve, les témoins seront là en même temps ou après la question du taux de perte pour répondre. Ensuite, on pourra aller à... ça complétera la preuve d'Hydro-Québec sur 5 et 6.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous prévoyez le troisième panel, qui est le panel 2, là, quand? Vous venez de me dire que...

Me F. JEAN MOREL :

Mardi matin.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

... le panel 3 va passer en premier?

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le panel 2 va passer aussi?

Me F. JEAN MOREL :

Après.

LE PRÉSIDENT :

Tout de suite après?

Me F. JEAN MOREL :

Tout de suite après, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me F. JEAN MOREL :

Et le panel 2 qui va passer 3, le panel des pertes, est disponible jeudi sans problème.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous allez passer, vous allez avoir deux panels en même temps?

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
Me F. JEAN MOREL :

DISCUSSIONS

Non. Non, non.

LE PRÉSIDENT :

J'ai de la misère, moi, là. Expliquez-moi ça!
Mardi matin, huit heures trente (8 h 30), c'est le
panel commercialisation.

Me F. JEAN MOREL :

Commercialisation. Jusqu'à mercredi tant qu'il le
faut. Et jeudi, par la suite, ce sera le panel
taux de perte.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me F. JEAN MOREL :

Qui est composé de ces illustres témoins plus
monsieur Gingras. Donc, après, s'il y a lieu,
comme vous-même vous avez fait, vous y avez fait
allusion, à ce que les témoins complètent la
preuve sur ce premier, sur la tarification vu les
dépôts de pièces qu'on fera, on pourra le faire à
ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais vous prévoyez une heure pour le thème 6?

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

Me F. JEAN MOREL :

La présentation, au maximum.

LE PRÉSIDENT :

Et puis pour le taux de pertes, le panel 2, jeudi, c'est?

Me F. JEAN MOREL :

Une vingtaine de minutes. L'heure est un maximum aussi pour la commercialisation.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Parce que, là, le GRAME-UDD, vous avez consenti à ce qu'ils passent mercredi de toute façon avec leur expert Perrachon. Maintenant, mardi, vous prévoyez combien de temps en contre-interrogatoire si vous êtes capable de dire pour qu'on ait une idée de la longueur de la journée?

Me F. JEAN MOREL :

Mardi...

LE PRÉSIDENT :

Mardi, ça va être la commercialisation.

Me F. JEAN MOREL :

Oui. Le contre-interrogatoire devrait être limité.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

Pas plus que cinq minutes chacun. Je ne parle pas du contre-interrogatoire d'Hydro, je demande aux intervenants s'ils sont capables de donner une idée maintenant du temps requis.

Me GUY SARAULT :

Environ une heure maximum.

Me ÉRIC FRASER :

Nous, on n'aura pas de questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

On avait annoncé une heure trente, on va essayer de raccourcir mais il y a beaucoup de choses qui ont été reportées au panel de la commercialisation.

Me PIERRE TOURIGNY :

Certainement une heure.

LE PRÉSIDENT :

Ah oui! Oui, NB Power n'est pas là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Nous avons également prévu une heure trente. Il y a certaines questions que je n'avais pas pu poser au panel sur la planification, qui ont été reportées à ce panel-ci.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y, Maître Gauthier. Il y avait quelqu'un debout, mais ce n'est pas grave, allez-y.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Ça devrait être quand même assez limité. Je ne me souviens pas du temps qu'on avait mentionné. Ça devrait être autour d'une quinzaine de minutes sous toute réserve, mais ça ne devrait pas dépasser beaucoup ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puis ARC-FACEF-CERQ??

Mme MANON LACHARITÉ :

De trente à quarante minutes maximum.

LE PRÉSIDENT :

L'ACEF de Québec sont partis. C'est juste pour aider à planifier le temps parce que... Est-ce que vous préférez qu'on continue plutôt lundi que mardi, plutôt mardi que mercredi dans l'après-midi au niveau du contre-interrogatoire? Parce que si on voulait commencer la preuve en défense...

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Moi personnellement, j'ai un problème de disponibilité en après-midi, mardi.

R-3401-98

DISCUSSIONS

18 mai 2001

Volume 22

LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais si vous êtes juste...

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Je l'ai déjà mentionné. Moi personnellement.

LE PRÉSIDENT :

On en a pris note.

Me HÉLÈNE SICARD :

On pourrait lui permettre peut-être de prendre...

On est les premiers sur le tour pour le contre-interrogatoire. Si mon confrère veut prendre notre tour, passer le premier, on peut contre-interroger plus tard. On peut les accommoder, ce n'est pas ça.

Moi, ma demande, et je pense qu'il y a d'autres gens dans la salle qui vont penser comme moi, c'est que si la journée doit s'étirer, et je comprends que les journées vont devoir s'étirer au-delà d'une heure (1 h), même si c'est ce qu'on a prévu, qu'on arrête à une heure (1 h) pour manger de façon raisonnable, vous taxez notre santé à l'heure actuelle.

LE PRÉSIDENT :

Je vous l'ai offert aujourd'hui.

18 mai 2001

Volume 22

Me HÉLÈNE SICARD :

Vous l'avez offert, avec tout le respect, là, puis je suis fatiguée, excusez-moi, vous l'avez offert avec maître Morel, le reste de la salle n'est pas vraiment consulté.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que c'est maître Morel qui avait dit que ses témoins pouvaient en subir un choc lors d'un témoignage antérieur, alors on s'était ajusté.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous demanderais peut-être de consulter le reste de la salle parce que, rendu à ces heures-ci, quand on n'a pas mangé, c'est difficile de continuer de fonctionner. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pour ce qui est d'une extension plus tard en après-midi, nous avons une très forte préférence pour continuer le mardi plutôt que le mercredi.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pour différentes raisons de disponibilité puisqu'il y a d'autres dossiers où, à ce moment-là, ça poserait

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
un problème.

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault, est-ce que vous...

Me GUY SARAULT :

Mardi, ça me va et mercredi aussi.

LE PRÉSIDENT :

Mercredi aussi. On envisageait pour mardi et mercredi d'arrêter une heure vers midi pour luncher et de continuer après jusque vers trois heures (3 h), les deux jours. On pourrait arriver, je pense, à faire des contre-interrogatoires du panel 6... du panel 3.

Me GUY SARAULT :

On a presque pas le choix, je pense, parce qu'on n'arrivera pas.

LE PRÉSIDENT :

On n'arrivera pas.

Me GUY SARAULT :

Si on veut respecter les dates POUR la preuve des intervenants.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Le dilemme qu'on a à chaque jour, c'est que si on

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

bouffe des journées complètes, on se fait reprocher de laisser du temps aux personnes pour travailler sur d'autre chose, puis si on ne le fait pas, on se fait dire qu'on n'a pas assez de temps pour tout le monde. On est toujours en train de se promener entre les deux extrêmes. Puis c'est difficile de faire plaisir à dix-sept personnes plus l'équipe de la Régie.

Alors, c'est pour ça qu'on pense que l'idée d'un lunch d'une heure à midi, ça donne une chance, on va raccourcir le lunch. Puis de cette façon-là, tout le monde le sait d'avance. Ce qu'on veut surtout faire aujourd'hui, c'est vous avertir d'avance. Puis si ça marche cette formule-là, mardi, mercredi, bien, peut-être qu'on pourra la continuer éventuellement. Puis ça donne le temps au monde après trois heures (3 h) de vivre un peu, là. On va essayer ça. Croyez-moi, ce n'est pas un exercice facile.

LE PRÉSIDENT :

Je sais que, pour la Régie, c'est préférable de terminer le plus tôt possible mardi. Ça fait que peut-être qu'on peut continuer plus tard mercredi. Mais si on arrête vers trois heures (3 h) mardi... Parce qu'on va avoir certainement des problèmes. Comme là, il y a à l'ordre du jour de mercredi, il y a non seulement GRAME-UDD mais il y NEG puis PG&E qui est supposé faire sa preuve, puis votre panel, le

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

dernier panel, si vous voulez toujours avoir vos préférences à l'effet que Hydro-Québec fasse toute sa preuve avant que vous fassiez la vôtre, bien, le panel sur les pertes, je ne sais pas quand est-ce qu'on...

Me GUY SARAULT :

Moi, je n'ai pas de questions sur les pertes.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Oui, mais il y en aura...

Me ÉRIC FRASER :

Peut-être que les intervenants peuvent se regrouper pour les contre-interrogatoires et ne pas faire double...

LE PRÉSIDENT :

Ça, se serait l'idéal.

Me F. JEAN MOREL :

Moi, je ne dirai rien, Monsieur le Président, j'ai juste suggéré qu'on continue jusqu'à une heure (1 h) parce que je pensais que ça devait se terminer vers une heure (1 h). Vous voyez comment je peux me tromper des fois.

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Ça arrive des fois, pas souvent mais ça arrive.

Me F. JEAN MOREL :

Sérieusement, ce que vous avez proposé pour mardi, mercredi, Hydro-Québec va se, évidemment, s'y faire, va suivre l'horaire que vous proposez.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est qu'il faut trouver une façon de...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui, on en est conscient. On avait d'ailleurs proposé des pleines journées en début de cette semaine. Si on les a la semaine prochaine, ce sera ainsi, mais il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors pas d'autres questions. Alors bonne fin de semaine de Dollard ou de la Reine. Reposez-vous bien! Huit heures trente (8 h 30).

R-3401-98
18 mai 2001
Volume 22

DISCUSSIONS

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que les pages précédentes
représentent une transcription conforme et fidèle
de l'instance notée par moi à Montréal (Québec),
le dix-huitième (18e) jour du mois de mai de l'an
deux mille un (2001).

Michel Daigneault,
Sténographe officiel bilingue